

L'ARTICLE 7

DEVANT

13-E-64

LA RAISON ET LE BON SENS

OU

les Contradictions de M. Jules Ferry

PAR

le R. P. FÉLIX

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

(Nouvelle édition populaire)



BEMINÁRNÍ
Hist. práv.



KNIHOVNA
oddělení

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS

Victor PALMÉ, Directeur général
76, rue des Saints-Pères

BRUXELLES

J. ALBANEL, Dirct. de la succur.
29, rue des Paroissiens

GENÈVE. — GROSSET ET TREMBLEY, LIBRAIRES ÉDITEURS

4, rue Corraterie, 4

—
1880

QUELQUES MOTS AU LECTEUR

L'article 7 de la loi présentée aux Chambres sur l'enseignement supérieur par M. Jules Ferry en février 1879 a pris dans les préoccupations de tous une importance qu'il est désormais impossible de dissimuler; il a eu, depuis bientôt une année, un retentissement si vaste, que tous ont été forcés de l'entendre. Sous l'impression profonde qu'elle en ressentit, la France entière se demanda ce qu'il pouvait y avoir au fond de cet article 7, autour duquel se faisait un tel bruit et s'engageaient de tels combats. La postérité, elle aussi, en écoutant de loin l'écho de ce bruit et de ces luttes, recherchera, sans nul doute, ce qu'a dû être ce fameux article, pour provoquer au sein d'un grand peuple, dans ses partis les plus opposés, des préoccupations si diverses et de part et d'autre si ardentes.

Elle se dira que, pour en avoir été si vivement passionnée, notre société contemporaine a dû y voir et y sentir quelque chose de particulièrement grave et décisif.

Glissé comme furtivement dans une loi destinée à l'organisation de l'enseignement *supérieur*, cet article 7, qui atteint l'enseignement à tous les degrés, excita tout d'abord une émotion de surprise, presque de stupéfaction. On se demandait, en lisant et relisant l'ensemble du projet, ce que venait faire, dans une loi qui prétendait n'organiser que l'enseignement supérieur, cet étrange article 7, restreignant la liberté de l'enseignement secondaire et même de l'enseignement primaire.

Après l'émotion de l'étonnement, une émotion plus profonde et plus universelle ne tarda pas à se produire, quand on vint à examiner ce que voulait réellement cet article, quelle en pouvait être la portée, ce qu'il exigeait dans le présent et ce qu'il donnait à craindre pour l'avenir. Certes, ce qu'il réclamait dans le présent paraissait déjà fort alarmant, même aux moins prompts à s'alarmer: destituer légalement de la faculté d'enseigner toutes les congrégations religieuses *non autorisées*, c'est-à-dire toute une légion d'hommes consacrés à l'œuvre de l'enseignement; et en même temps, par le contre-coup de cette loi, frapper dans des milliers et des milliers de familles le droit si pri-

Darem od. Rev.

x Inv. čís. 6121.

OSTŘEDÁI PIVOVARNA
PRAVNICKÉ FAKULTY V JER
STARÝ FOND
C. inv.: 03750

mitif de choisir elles-mêmes les instituteurs de leurs propres enfants : assurément, c'était assez déjà, c'était plus même qu'il n'en fallait, pour motiver et expliquer le trouble porté dans tant de cœurs de pères et de mères par le seul énoncé du trop célèbre article. Mais le trouble a dû grandir et a grandi en effet, lorsque les considérants de la loi, exposés par ses défenseurs et par son auteur lui-même, laissèrent entrevoir ce que l'on préparait pour l'avenir. Ces considérants étant supposés sincères, il était évident qu'ils devaient, tôt ou tard, conduire beaucoup au delà de ce que, pour le moment, on se contentait de revendiquer. On pouvait se dire, et l'on se disait avec une anxiété douloureuse : Par la porte qu'ouvre aujourd'hui l'article 7, par la brèche qu'il fait aux principes de liberté et de droit commun consacrés par la Constitution, que de choses peuvent passer ! Il était trop clair, pour tout observateur attentif, que les considérants apportés à la tribune pour motiver le vote de l'article 7 pouvaient motiver des mesures encore plus radicalement destructives de la liberté ; et l'on répétait avec raison : Avec les motifs mis en avant pour faire de l'article 7 une loi, jusqu'où ne pourra pas conduire, une fois admis, le principe des interdictions et des restrictions légales ?

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de la profonde et universelle sensation produite par l'apparition inattendue de cet article 7, qui semblait vouloir dissimuler sa portée, en s'introduisant, comme à la dérobée, dans l'ensemble d'une loi qui ne pouvait faire prévoir rien de pareil.

On s'étonnera moins encore de nous voir nous jeter dans la lutte engagée autour de ce bruyant article. Nous ne devrions pas être particulièrement atteint par le coup dont il nous menace, que nous n'en réclamerions pas moins notre place dans les rangs de tous les vaillants qui, des points même les plus distants du monde social, politique et religieux, combattent ensemble, sous un même drapeau, pour une cause qui est la cause de tous, la grande cause de la liberté.

Tous ceux qui, pendant dix-huit ans, ont environné et soutenu de leurs sympathies bienveillantes mon apostolat de Notre-Dame de Paris, savent si j'ai jamais failli à la défense des grands principes qui portent les sociétés, et à l'attaque des grandes erreurs qui les menacent ; et cela, alors que ni mes frères ni moi n'étions nullement en cause. Ceux-là du moins n'auront pas de peine à croire que, même en combattant un projet législatif dont nous serions, s'il triomphait, les premières et principales victimes, j'apporte dans cette lutte le désintéressement et l'impartialité qu'ils m'ont toujours reconnus.

Quelle que doive être d'ailleurs l'issue du combat, il y a

quelque chose qu'il importe de défendre, même dans la défaite : ce sont les principes, la justice et le droit. La puissance de la loi et la puissance de la force sont aux mains de ceux qui se proclament nos adversaires et nous traitent en ennemis. Mais il nous reste une grande puissance encore : c'est la puissance de la parole, c'est la protestation des intelligences, c'est le témoignage des âmes, c'est cet empire de l'opinion qui gouverne le monde. Même quand les principes paraissent succomber un moment sous les oppressions de la force ou de la légalité, il importe de les défendre toujours, afin de les retrouver debout dans les esprits, même après le passage de l'iniquité et le triomphe de l'injustice.

C'est ce que nous nous sommes proposé de faire, pour notre modeste part, dans les lettres qu'on va lire. Nous supplions le lecteur de n'y voir d'autre préoccupation que celle qui les a dictées : l'amour de la justice et la défense du droit. Si ces lettres s'adressent à M. Jules Ferry, c'est que M. Jules Ferry s'est fait lui-même, si je le puis dire, la personification de l'article 7, et que son nom y demeure pour toujours attaché.

Il est donc bien entendu que nous nous prenons ici, non à la personne du ministre, mais à l'article lui-même, c'est-à-dire aux principes qu'il consacre et aux mesures qu'il provoque. N'ayant jamais eu l'honneur de connaître Son Excellence autrement que par les actes de sa vie publique, nous n'avons nulle raison de mêler aux observations que nous nous permettons de lui soumettre, aucun sentiment hostile à sa personne. Si notre parole semble s'animer quelquefois du feu de notre cœur, Dieu aidant, on ne sentira dans ces lettres que l'ardeur désintéressée qui nous pousse à la défense d'un principe, et non à l'attaque d'un homme. Moins encore y pourra-t-on trouver une pensée ou une intention hostile à la République et au gouvernement. Nous ne croyons pas que la République et son gouvernement aient rien à gagner dans la victoire de l'article 7. Je pourrais ajouter que l'un et l'autre peuvent y perdre, plus ou moins, en puissance de conservation et en garantie de stabilité ; et, à dire vrai, en attaquant les mesures que réclame l'article 7, nous croyons mieux servir le gouvernement et la République que Monsieur le Ministre en les proposant.

Quoi qu'il arrive, nous garderons la conscience de n'avoir cherché, dans la défense de notre cause, que l'honneur et la prospérité de cette grande patrie dont, nous aussi, quoi qu'on puisse dire, nous nous glorifions d'être les enfants dévoués. Et quand même cette cause, qui est celle de la vérité, de la justice et de la liberté, devrait ne pas obtenir

le triomphe que nous lui souhaitons, nous croirons encore que ce travail ne sera pas entièrement perdu, si Dieu lui donne de rectifier quelques idées dans les intelligences qui appellent la lumière, et d'agrandir en les fortifiant, dans les hommes de bon vouloir, le sens du vrai, l'amour du juste et la résolution du bien.

J. FÉLIX, S. J.

PREMIÈRE LETTRE

M. Jules Ferry et l'Article 7.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le moment approche où Votre Excellence se prépare à voir se réaliser ce qu'elle envisage comme le plus beau triomphe de sa vie politique : le vote, par la haute Chambre, de votre loi sur l'enseignement supérieur, et notamment de votre article 7, interdisant aux congrégations religieuses non reconnues par l'État la faculté d'enseigner¹.

Ce triomphe ne vous paraît pas douteux ; vous l'escomptez d'avance, et déjà vous paraissez en jouir. Vous l'avez annoncé à la France, à l'Europe, au monde entier, avec une conviction et un accent qu'on dirait d'un prophète. Rien ne semble plus pouvoir ébranler en vous la certitude que la victoire de l'article 7, en dépit de toutes les oppositions, est désormais assurée. Vous vous voyez déjà montant, le front radieux et le sourire aux lèvres, avec l'article victorieux, le Capitole de toutes les gloires du présent ; et vous entendez de loin les générations de l'avenir applaudissant au grand homme d'État qui a pris résolument et conduit à bonne fin une initiative devant laquelle avaient reculé ses plus illustres prédécesseurs.

Malgré les manifestations en sens contraire de l'opinion publique, manifestations si imposantes et tant de fois renouvelées ; malgré les protestations unanimes de tout ce qu'il y a sur la terre de France de plus honnête, de plus respectable, de plus vraiment français ; malgré la spontanéité et l'étendue d'un pétitionnement presque inouï dans notre histoire parlementaire ; malgré le concert de réprobation de plus de la moitié des journaux de la capitale et de la province ; malgré les vœux exprimés par nos con-

1. « Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à enseigner, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. » Art. 7 de la loi Ferry sur la liberté de l'enseignement supérieur.

seils généraux eux-mêmes; malgré l'opposition qui vous est venue des points les plus extrêmes du monde politique; malgré le désaveu d'hommes éminents accoutumés à se rencontrer avec vous sous un même drapeau; malgré le nouvel entraînement des populations vers l'enseignement congréganiste, déterminé surtout par l'annonce de vos desseins liberticides contre ce même enseignement; en un mot, malgré cet immense témoignage des âmes qui a éclaté autour de vos projets pour les désavouer, les repousser, les condamner; malgré tout cela, vous vous dites déterminé à pousser jusqu'au bout votre campagne contre les congrégations religieuses en général, et contre les jésuites en particulier. C'est un parti pris; c'est une gageure: il vous faut le vote de votre article 7; vous y avez attaché, avec votre nom, votre honneur, votre fortune, et d'aucuns disent votre portefeuille; vous voulez vaincre et l'emporter quand même. Vraiment, on n'est pas plus résolu. Et, comme tout homme résolu, vous annoncez que vous ne reculerez pas, vous l'avez dit, « d'une semelle ». On n'est pas plus intrépide. Et vous avez ajouté: « Au besoin nous saurons exposer nos poitrines aux traits de nos ennemis. » On n'est pas plus héroïque. Bref, pour vous, l'article 7, c'est le vaincre ou mourir; c'est l'être ou ne pas être; et, à vous entendre, vous connaissez l'oracle du destin; cet oracle vous a dit: Vous *serez* et vous *vaincrez*.

Il est vrai que tout ce qui s'est passé naguère, et surtout le bruit qui s'est fait autour de votre marche *triomphale* à travers nos populations, était bien de nature à surexciter votre ardeur et à exalter vos espérances. Dans ces courses rapides, qu'un publiciste nommait bien des *promenades agilitrices*, n'avez-vous pas entendu des multitudes faire redire aux échos des cités et des collines méridionales ce cri qui retentira dans la postérité: *Vive l'article 7! vive l'article 7!* Comment, après une telle démonstration, ne pas compter sur le triomphe de votre cause? comment cette voix du peuple ne serait-elle pas pour vous la voix de Dieu? Pour battre en brèche toutes les oppositions sénatoriales, de quelque côté qu'elles viennent et de quelque nom qu'elles se nomment, n'avez-vous pas le plus puissant des arguments, l'argument des ovations *spontanées*? Si l'on doit vous en croire, ce cortège de l'ovation populaire, c'était toute la France qui marchait derrière vous et se précipitait sur vos pas, en criant avec le peuple: *Vive l'article 7!*

Je me demande dès lors, non sans une certaine anxiété: Comment feront nos honorables sénateurs pour ne pas suivre la France qui *vous suit*? et comment ne pas répondre à la spontanéité de vos ovations par la spontanéité de

leur vote? comment, enfin, résister à M. Jules Ferry, devant la France entière acclamant M. Jules Ferry? A la vérité, nos dignes sénateurs pourront se demander ce que prouve, en faveur de l'article 7, le cri de *vive l'article 7!* Que doivent avoir de commun, pourront-ils se dire, ces manifestations avec nos délibérations? Que penser, pourront-ils ajouter, d'un ministre auteur d'un projet de loi s'en allant lui-même, de cité en cité, mendier, en faveur de cette loi, les acclamations des foules, et s'essayant à faire peser les démonstrations de la rue sur les votes de la Chambre? Voilà ce que les membres de l'auguste assemblée pourront, même avant la discussion de votre loi, opposer à votre argument des *ovations spontanées*.

Et vous-même, Monsieur le Ministre, que pensez-vous, dans votre for intérieur, de cette manière assez inusitée de démontrer la légitimité d'une loi présentée par vous-même? Que viennent faire, dans un pareil débat, des manifestations qui, toutes *spontanées* qu'on les proclame, s'ordonnent, se préparent et s'organisent à volonté pour le triomphe de la cause?

D'ailleurs, si ce fracas des cités, si ces cris de la populace, si ces chants de *la Marseillaise* prouvent quelque chose en faveur de M. Jules Ferry et de son article 7, ne vous semble-t-il pas, Monsieur le Ministre, que le même fracas des cités, les mêmes cris de la populace et les mêmes chants de *la Marseillaise* prouvent encore un peu plus en faveur de M. Louis Blanc et de son programme socialiste? car on dit que le soleil de l'ovation Jules Ferry a pâli quelque peu devant l'ovation Louis Blanc, voire devant celui de l'ovation Blanqui. Aussi, lorsque ces superbes personifications du socialisme qui nous envahit, viendront du haut de la tribune lire leurs programmes du désordre et leurs manifestes de la spoliation, qu'aurez-vous à leur répondre? N'ont-ils pas vu, comme vous et plus que vous, les foules ardentes du Midi les acclamer avec un enthousiasme bien autrement spontané que celui que Votre Excellence a pu voir éclater sur son passage? Donc que répondra M. le Ministre à ces triomphateurs nouveaux, lorsqu'ils viendront dire à leur tour, en montrant les foules accourues sur leurs pas: « Vous le voyez, *la France est avec nous*; « et elle a donné à nos idées et à nos programmes, par « l'explosion *spontanée* de son enthousiasme, la consécration d'un suffrage national? »

Sans doute, à ces sommations faites au nom de l'acclamation populaire, vous répondrez: Qu'est-ce que cela prouve? Que peuvent démontrer, direz-vous, en faveur des programmes Blanc et Blanqui, les ovations faites à tous les Blanc et à tous les Blanqui d'un radicalisme à outrance

et d'un socialisme extravagant? Et vous aurez raison; jamais même vous n'aurez eu plus raison. Nos sénateurs l'auront-ils moins, lorsque, dans les débats qui vont recommencer au sujet de votre loi, ils demanderont ce que prouvent en faveur de la loi Ferry les ovations faites à M. Jules Ferry? Qu'en pense Monsieur le Ministre?

Il faut donc que Votre Excellence se prépare à apporter devant la haute Chambre d'autres arguments que le bruit de la rue, les cris de la populace, les chants de la *Marseillaise*, et surtout des arguments plus probants que le cri si doux à votre oreille ministérielle: *Vive l'article 7!* Car il est bien à craindre que cette acclamation tant répétée, bien loin de démontrer, devant la raison de nos sénateurs, la justice de votre cause, ne démontre avec trop d'évidence le péril social de cet article 7, devenu partout comme le mot d'ordre de l'impétuosité et de la démagogie, comme un cri de guerre déclarée au Christ, à ses doctrines et à ses serviteurs, et laissez-moi ajouter, comme un commencement de guerre déclarée à la société elle-même par ce socialisme que vous faites profession publique de combattre et de flétrir. Pourriez-vous ignorer que les mêmes foules qui ont fait entendre autour de vous le cri: *Vive l'article 7!* ont été entendues criant en même temps: *Vive l'amnistie plénière!* et parfois même: *Vive la Commune!*

Au milieu du bruit qui se faisait autour de vous, à Marseille, à Montpellier, à Lyon, lorsque vous aviez l'oreille si bien ouverte pour entendre le cri qui vous charmait, comment la teniez-vous assez fermée pour ne rien entendre de ces autres cris qui vous menaçaient? L'ivresse du triomphe a-t-elle pu vous empêcher de reconnaître dans ces cris la voix des passions que vous aviez soulevées? et seriez-vous assez aveugle pour ne pas voir que les projets que vous prétendez réaliser sont des arrhes données à ce socialisme que vous redoutez? Comment peut-il vous échapper que les manifestations bruyantes dont ils ont été l'objet, bien loin d'en préparer le triomphe, n'ont fait qu'éveiller à leur endroit les plus sérieuses appréhensions, même parmi les moins cléricaux et les moins jésuites de nos hommes d'Etat?

Nos représentants de la haute Chambre, en tout cas, dans une question si grave, ne sont pas hommes à s'inspirer des échos répétés de vos ovations, si triomphales qu'on les suppose. Au champ clos des luttes parlementaires qui vont s'ouvrir, beaucoup, et des plus éminents, vous attendent armés de toutes pièces, prêts à diriger leurs coups sur votre échafaudage législatif, et très spécialement sur le fameux article qui semble avoir le double privilège et de tenir le plus au cœur de M. le Ministre et de remuer le plus

au cœur du peuple le levain des plus mauvaises passions. Ce qu'ils pourront faire du moins, ce sera assurément de sommer Votre Excellence de dire les raisons qui motivent un projet de loi dans lequel vous engagez l'avenir de la France et jouez quelque peu avec les destinées de la patrie: c'est leur droit, c'est leur devoir; et ils ne renonceront pas à leur droit, et ils ne transigeront pas avec leur devoir.

Et tous ceux qui s'apprennent à vous combattre, vous et votre loi, ne sont pas, croyez-le bien, des ennemis de M. Jules Ferry ni de son gouvernement; ils ne portent pas tous au front le signe qui est à vos yeux comme le sceau de l'anathème: *clérical!* Vous n'aurez pas même le facile recours, pour repousser leurs attaques, de les dénoncer, eux aussi, comme des ennemis de la République, et de leur jeter à la tête, comme des raisons triomphantes, les noms d'*autoritaires*, de *monarchistes*, de *réactionnaires*, de *conspirateurs* et de *factieux*. Parmi ceux qui se préparent à la lutte, il est de francs libéraux, de loyaux républicains, d'honnêtes et généreux citoyens, aussi dévoués, plus dévoués peut-être que M. Jules Ferry lui-même, à cette république et à ce gouvernement qui compromet fort, à leurs yeux, M. Jules Ferry. Eh bien! ceux-là-mêmes, qui ne sont ni *monarchistes*, ni *réactionnaires*, ni *autoritaires*, et qui, surtout, n'ont rien de ce *cléricalisme* qui est votre spectre et votre épouvante; ceux-là aussi, à l'heure décisive, tireront du fourreau le glaive de leur parole libérale, pour frapper sur un projet de loi qui leur paraît plus menaçant encore pour la liberté que pour la religion, et plus désastreux pour la patrie que pour l'Eglise elle-même.

En attendant que les notabilités oratoires et politiques du Sénat viennent du haut de la tribune vous adresser leurs interpellations et leurs sommations éloquentes, permettez, Monsieur le Ministre, que je vienne, de moins haut et avec moins d'éloquence vous adresser les nôtres; et, avec toute la considération due à une grande situation, mais aussi avec toute la liberté qui est le droit de tout citoyen, vous demander par quels motifs, ministre d'une république soi-disant libérale, vous prétendez m'ôter à moi, Français, et, ne vous en déplaise, aussi bon citoyen que vous, la faculté d'enseigner la jeunesse française. Comment, devant la raison et le bon sens, justifiez-vous une loi qui me dépouille, tout bon Français et bon citoyen que je suis, du droit le plus radical de tout citoyen non reconnu incapable ou indigne, le droit de donner mon enseignement à qui veut bien le recevoir?

Est-ce trop exiger d'un ministre libéral, de lui demander ses raisons de ne prendre ma liberté? Le moins que vous puissiez accorder à ceux dont vous méditez de faire vos vic-

times, c'est assurément de leur révéler les vrais motifs de leur immolation. S'il y avait quelque raison légitime de nous sacrifier pour le salut de la patrie, volontiers nous accepterions le sacrifice, fût-ce même le sacrifice de la vie. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons mourir. Mais, au nom d'une loi faite tout exprès contre nous, nous demander de sacrifier ce qui nous est plus cher que la vie elle-même, la liberté de nous dévouer à cette jeunesse que Dieu nous fait la vocation de former, et cela sans nous donner les raisons d'un pareil sacrifice, ce serait, en vérité, nous immoler deux fois. Cette immolation gratuite, nous ne pouvons l'accepter dans une résignation muette. C'est le droit des victimes de dire à qui les frappe: Pourquoi me frappez-vous? Jésus-Christ lui-même, c'est-à-dire, l'innocence et la justice personnifiées dans l'Homme-Dieu, ne dédaigne pas de demander, en face du grand prêtre, la raison de l'outrage qu'il reçoit. Un valet le frappe au visage, et Jésus dit: « Si j'ai mal parlé, prouvez le mal que j'ai dit; mais si je n'ai dit que le bien, pourquoi me frappez-vous ? »

De ce droit élémentaire, nous aussi, nous prétendons user. Si, dans le débat qui se prépare, le nombre et la force doivent triompher de la justice et du droit; si le coup dont vous nous menacez, doit nous atteindre en effet; bref, si nous devons être immoles, que ce soit notre consolation de savoir pourquoi l'on nous immole. Et certes, nul ne pourra trouver que nous exagérons nos prétentions et que nous outrepassons nos droits en venant, au nom de la raison, du bon sens et de la justice, sommer M. le Ministre de la République de déclarer tout haut les griefs dont nous sommes coupables, de dire ouvertement et sans arrière-pensée les raisons qu'il croit avoir de nous enlever, à nous, la liberté d'enseigner, et par suite, à des milliers de pères de famille, la liberté de faire élever leurs enfants où et par qui ils le jugent à propos.

Et lorsque nous demandons les raisons de l'ostracisme dont vous voulez nous frapper, nous n'entendons pas parler de ces raisons dont on a pu dire: « Le cœur a ses raisons, que la raison ne connaît pas. » Nous voulons des raisons qui relèvent, non du cœur, mais de l'intelligence; non de la passion, mais de la vérité; non de la haine, mais de la justice; en un mot, des raisons que le bon sens approuve, et qui se justifient elles-mêmes devant la raison. Ces raisons, le Sénat les attend, tous les pères de famille les attendent, et il y a une voix qui vous crie de partout: « M. Jules Ferry nous menace de proscription: donc, que M. Jules Ferry ose dire ses raisons de nous proscrire. »

1. Saint Jean, xviii, 23.

Ces raisons quelles qu'elles puissent être, vous avez d'autant plus, Monsieur le Ministre, le devoir de les articuler, et nous avons, nous, d'autant plus de motifs pour les demander, que naguère, alors que vous annonciez vos desseins et essayiez de les justifier, vous avez paru vouloir donner à la Chambre, qui vous écoutait, sa propre *omnipotence* comme suprême raison. C'est bien vous, en effet, si la mémoire ne nous trompe, qui disiez à nos députés, en les pressant de sanctionner vos projets par un vote aussi prompt que possible, que le temps vous pressait, que vous n'aviez pas un seul instant à perdre, qu'avec la majorité que vous a donnée le suffrage universel, *vous pouviez tout ce que vous vouliez*.

Voilà bien en substance, Monsieur le Ministre, ce que vous avez osé dire, pour emporter comme d'assaut l'assentiment immédiat de vos libéraux amis. De telles paroles dans la bouche d'un ministre, parlant au nom même de son gouvernement, donnaient beaucoup à penser sur le libéralisme de vos projets, car elles annonçaient trop clairement le parti pris de vous passer de toute raison.

Vous pouvez tout ce que vous voulez: soit! Vous êtes *les plus forts*, qui le conteste? Mais *pouvoir*, que nous sachions, n'est pas tout. Encore faut-il, même quand on peut tout, avoir quelque peu raison. A moins que la formule célèbre: *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas*, ne doive être désormais la devise de la république libérale et de ses ministres libéraux. « Je le veux, je l'ordonne: que ma volonté « tienne lieu de toute raison. » Ainsi dirait quelque Jupiter tonnant dans le ciel, ou quelque despote régnant sur la terre. Cette formule à l'usage des tyrans que vous exécirez, comment pourrait-elle être à l'usage de la République que vous servez? Non, Monsieur le Ministre, non pour le serviteur d'une république qui arbore le drapeau de la tolérance et de la liberté, pouvoir n'est pas assez. Plus vous pouvez, plus vous devez avoir raison; et plus graves sont les conséquences de la loi que vous proposez, plus vous avez le devoir de donner les raisons sur lesquelles vous prétendez l'appuyer.

« Mes raisons, direz-vous, mais tout le monde les connaît; mes amis et moi nous n'en avons pas fait mystère. Je ne vous dirai pas: Relisez mes discours prononcés à la tribune et ailleurs; je consens que vous n'en teniez aucun compte. J'aime mieux vous dire: Relisez M. Spuller, relisez M. Paul Bert, relisez M. Deschanel, relisez M. Madier-Montjau lui-même. Après les avoir lus, vous me trouverez bien modéré. Vous demanderez comment je ne m'autorise pas de ces raisons pour proposer immédiatement, moi aussi, l'expulsion pure et simple de toutes les catégories de congréganistes et de jésuites dont nous voulons légalement nous débarrasser,

et vous saurez peut-être quelque gré à mon article 7 de se contenter de si peu. Bref, l'*Officiel* est là, confident et témoin des raisons données par moi-même, par mes amis, et surtout par M. Spuller dans son admirable rapport. Donc, relisez l'*Officiel*. Et puisque vous demandez des raisons, là, je vous le jure, vous les trouverez nombreuses, décisives, écrasantes. »

— Inutile, Monsieur le Ministre, de nous renvoyer à l'*Officiel* et aux morceaux oratoires que chacun sait. Tout ce que contient l'*Officiel* n'est pas parole d'Évangile. A quoi bon, d'ailleurs ? Si nous n'avons pu entendre, nous avons pu lire ; et nous avons lu avec l'attention et la curiosité que commandaient à la fois la gravité que le débat avait en lui-même et l'intérêt spécial qu'il avait pour nous. Et, n'en déplaise à votre modestie, nous avons lu avec une attention et une curiosité toutes particulières les discours de M. le Ministre lui-même, auxquels, pour de fort bonnes raisons, nous attachions un peu plus d'importance qu'à ceux de tout le monde. Non pas que nous ayons dédaigné tout à fait tous les illustres qui se sont faits avec vous les défenseurs les plus bruyants de votre cause. Comme tous, et un peu plus que tous encore, nous avons suivi sur la scène parlementaire le jeu singulièrement attachant de vos plus célèbres comparses. Comme la France et le monde, nous avons pu admirer l'éloquence de M. Spuller, la bonne foi de M. Paul Bert, la dignité de M. Deschanel, et notamment la modération de M. Madier-Montjau. Ce spectacle, bien que vu de loin, nous attirait et même nous divertissait quelque peu. Mais, quand il s'agissait de trouver dans ce débat solennel, non plus des déclamations du genre tragique, des accusations d'un haut comique, mais les raisons de l'homme d'État et du grand politique, c'est à vous, Monsieur le Ministre, à vous l'organe officiel de votre gouvernement, à vous l'auteur du fameux projet, que nous devons les demander, et c'est dans vos nombreux et retentissants discours que nous devons les chercher.

Eh bien ! la main sur la conscience, ces raisons, telles que nous les voulions et telles que les réclamait l'importance du sujet, nous les avons vainement cherchées ; et beaucoup de vos amis, aussi bons républicains et anticléricaux que vous-même, n'ont pas été plus heureux. En vain, à travers les éclats d'une éloquence parfois assez orageuse, ils ont essayé d'entrevoir les raisons qu'ils attendaient pour se rallier à votre cause. Trompés dans leur attente, ils sont demeurés parfaitement déconcertés. Dans leur désappointement d'amis sincères de la République et de M. Jules Ferry, ils ont supposé que Votre Excellence gardait *in petto*, et sans doute réservait pour la dernière heure, les motifs péremptoires que vous aviez eus d'engager devant la France

cette lutte émouvante. Après avoir assisté à la joute oratoire entreprise dans la Chambre des députés pour le triomphe de votre loi, et surtout après avoir entendu les foules acclamer l'article 7 sur vos pas triomphants, ils s'étaient dit : Après tout, ni les commentaires de M. Spuller, ni les plaisanteries de M. Paul Bert, ni les colères de M. Deschanel, ni les violences de M. Madier-Montjau ne sont pas pour nous des raisons suffisantes.

Les vraies raisons qui ont motivé les projets de la loi Ferry, nul mieux que M. Ferry lui-même ne les peut connaître. Donc, qu'il s'apprête à nous les donner dans la lutte suprême qui va s'engager, et surtout qu'il s'apprête à nous en donner d'autres que celles que nous connaissons, et dont l'opinion et le bon sens ont déjà fait justice. Nous sommes républicains, mais nous sommes libéraux aussi ; et, si amis que nous soyons de la République, de son gouvernement et de M. Jules Ferry lui-même, nous ne sommes pas disposés à nous payer de mots plus ou moins sonores et de considérants plus ou moins fantaisistes. Il ne sera pas dit surtout que les cris de la rue, si haut qu'ils aient pu retentir, auront dicté ou influencé d'une manière quelconque les résolutions d'une assemblée qui tient à justifier ses votes devant la vérité, la justice et le bon sens.

Vous êtes donc mis en demeure, Monsieur le Ministre, par le Sénat lui-même, d'apporter devant lui d'autres raisons que la prodigieuse raison donnée naguère à la Chambre des députés : « Nous sommes les plus forts et nous pouvons tout ce que nous voulons. » Car, si la raison du plus fort, dans une heure de perturbation, peut être la plus décisive et la plus triomphante, le bon sens, la conscience et l'histoire crient assez haut qu'elle n'est pas toujours la meilleure ni la plus convaincante.

Quant aux autres raisons déjà invoquées par vous au forum et hors du forum, avant de les porter de nouveau au tribunal de la haute assemblée, vous ferez bien de les passer au crible d'un sévère examen et de demander pour elles, dans une impartialité sincère, l'approbation réfléchie de votre esprit. Peut-être vous apercevrez-vous que les raisons par vous invoquées pour justifier des mesures rationnellement et politiquement injustifiables, ne sont pas des raisons.

Du haut de la tribune parlementaire, du milieu des banquetts organisés pour le triomphe de l'article 7 et de son auteur, vous dénoncez, vous accusez, vous terrassez vos adversaires absents avec une sécurité parfaite. Par quelques mots à effet, vous tranchez, avec une assurance que rien ne déconcerte, les questions les plus graves : questions des droits de l'État et des droits de du foyer ; questions d'ensei-

gnement et d'éducation; questions de tolérance et de liberté, questions d'ancien régime et de droit nouveau; questions de concurrence et de monopole; questions de libre dissidence et d'unité nationale; questions de cléricisme, de congréganisme, de jésuitisme; sur tout cela, comme la Pythonisse sur son trépied, vous parlez en oracle, vous affirmez, vous jugez, vous décrêtez, vous commandez, disons le mot, vous foudroyez et vous écrasez des adversaires qui ne sont pas là pour vous répondre.

Eh bien! puisque nos principes de liberté et de tolérance moderne ne permettent pas également à tous de monter à cette tribune parlementaire d'où vous nous attaquez avec une intrépidité si chevaleresque; puisque, étant ce que nous sommes, notre présence à cette tribune paraîtrait à votre libéralisme une anomalie et presque une énormité, ne trouvez pas mauvais que nous nous servions d'une tribune qui nous demeure encore ouverte, la grande tribune de la presse, pour vous demander raison de la persécution légale qu'au nom de la liberté moderne et de la patrie française, vous inaugurez contre des hommes qui, comme vous Français, ont comme vous le droit d'être libres, et, comme le dernier des citoyens, peuvent demander à un ministre les raisons qu'il croit avoir de leur enlever la liberté.

Ce droit, nous le réclamons, et nous en userons, Dieu aidant, avec la modération que donnent le sentiment du juste et la conscience du vrai. Tout en revendiquant notre liberté d'enseigner et en vous demandant compte de vos raisons de nous en dépouiller, je garderai la mesure que me commandent à la fois et le respect que je dois à toute autorité et le respect que m'impose ma propre dignité. Je connais mes limites, et la liberté dont je compte user ne me les fera pas franchir.

Je ne m'engage pas toutefois, Monsieur le Ministre, à ne vous dire que des choses agréables. Plaire à Votre Excellence n'est pas précisément mon but. Mais, si je ne songe pas à plaire, je ne songe pas non plus à blesser.

Quant à vous assurer que les raisons par lesquelles vous tentez de justifier votre article 7 ne paraîtront pas quelquefois légèrement amusantes, c'est ce qui m'est tout à fait impossible. Si je ne parviens pas à voiler tout à fait ce côté plaisant de votre article 7 et des considérants dont vous prétendez l'appuyer, je n'aurai garde d'y insister. Je n'userai pas même, sous ce rapport, de tous les avantages que fournit la cause. Mais, cette concession faite, je réclame, à l'égard d'un ministre républicain, toute ma liberté de dire, comme Votre Excellence prend si bien, contre des citoyens français, toute sa liberté de faire. Il faut que le peuple français sache quelles raisons un homme d'État, même sous le ré-

gime du droit commun, peut donner, pour exclusion du droit commun des citoyens français. Il faut que tombent les masques de faux libéralisme qu'on ose prendre encore, même en pleine République, pour confisquer nos libertés, et parmi ces libertés la plus élémentaire de toutes. Il faut, enfin, qu'on n'ignore plus tout à fait quels motifs alléguent des hommes qui ont pour mission de sauvegarder toutes nos libertés, pour demander aux représentants d'un peuple libre la consécration légale de nos servitudes.

Eh bien! ce qu'il importe à tous aujourd'hui de savoir, nous le dirons sans détour, avec une hardiesse prudente, sans arrogance, mais sans peur, sans haine et sans amertume, et, j'ose le jurer sur mon âme sincère, avec le plus pur amour de la patrie, de la justice et de la vérité.

Si Votre Excellence demandait *qui* je suis, je pourrais répondre qu'il importe peu de le savoir. Ces observations, de quelque manière que le public les juge et que vous les jugiez vous-même, ne prétendent porter à vos yeux que la signature d'un *citoyen français*. Si la justice impartiale de nos magistrats me trouvait en contravention avec une loi existante, et si j'étais sommé de comparaître à un tribunal, c'est comme *citoyen français* que je me présenterais; et si j'étais déclaré coupable, c'est comme *citoyen français* que je serais condamné, et comme *citoyen français* que je serais puni. Pourquoi, dès lors, ma signature impliquerait-elle à vos yeux d'autre responsabilité et d'autre signification que celle d'un *citoyen français*?

Mais peut-être Votre Excellence tient à savoir si, en même temps que citoyen français, je ne suis pas encore autre chose? Et vous vous demandez si l'homme qui prend la liberté grande d'interpeller un ministre de la république, ne serait pas, d'aventure, quelqu'un de ces cléricaux que, vous aussi, vous traitez en *ennemis*, et qui sait? peut-être même quelque franciscain, jésuite ou dominicain. Dieu me garde de dissimuler devant vous ce que je considère comme le plus grand honneur de ma vie. Eh bien! oui, je suis fils de ce Loyola dont le fantôme obsède aujourd'hui tant d'imaginations, et dont le nom seul semble donner à tant d'hommes faits des peurs d'enfant. Je suis jésuite, et c'est ma gloire. Comme nos martyrs disaient devant leurs bourreaux: Je suis chrétien! moi, je dis devant vous: Je suis jésuite. Mais qu'est-ce que cela fait dans la question dont il s'agit? Qu'importe de savoir ce que je suis ou ne suis pas, si à de mauvaises raisons j'oppose de bonnes raisons? Ces raisons, d'où qu'elles puissent venir, sont ce qu'elles sont; il s'agit de leur valeur, non de leur provenance; le nom de jésuite ou de dominicain ne leur ôte ni ne leur ajoute rien: et je ne

vois pas d'ailleurs où Monsieur le Ministre prendrait le droit de m'interroger sur ce point.

Donc, que Votre Excellence, derrière ce qu'on prendra la liberté de lui dire, veuille bien ne voir ni la robe blanche du dominicain, ni la soutane noire du jésuite, ni un spectre clérical quelconque : cette vision vraie ou fantastique troublerait la sérénité de son esprit, et plus ou moins l'empêcherait de bien entendre mes raisons. Clérical ou non, jésuite ou non, c'est un citoyen français qui prend la hardiesse confiante de demander à M. le Ministre de l'instruction publique en France pourquoi il prétend interdire à des citoyens français la liberté de se vouer à l'enseignement de la jeunesse française, et quelles peuvent être, dans la pensée intime d'un homme qui parle d'affranchir et de relever la France, les raisons avouables de frapper d'ostracisme une fraction considérable des enfants de la France, et avec eux la très grande majorité des pères et des mères de famille que porte la patrie française.

Si cette *première* ne vous paraît pas toucher assez au fond de la question, que Votre Excellence daigne prendre en considération qu'elle n'est que la messagère annonçant les suivantes. Celles-ci, pour répondre à vos vœux, ne se feront pas faute d'aller au plus vif de la question que vous avez soulevée, et au plus fort de la lutte que vous avez provoquée.

Dans les considérations diverses que j'aurai l'honneur de soumettre à l'appréciation de Votre Excellence, j'insisterai pour mettre surtout en relief un point capital, le point le plus propre à faire réfléchir tout homme intelligent et loyal, et en même temps le plus capable de faire reculer tout homme d'Etat qui tient au moins au vulgaire honneur de ne pas se mentir publiquement à lui-même : je veux dire, *la contradiction*.

Qu'un ministre, comme tout homme, se trompe ; qu'il prenne pour point de départ, au lieu d'une vérité, une erreur, et pour point d'appui de sa politique, au lieu d'un principe de conservation, un principe de destruction, c'est un malheur sans doute. Cependant, même alors, il peut y avoir à s'accorder avec soi-même une apparence de grandeur, si ce n'est la grandeur même. Mais professer et exalter publiquement certain principe, lui reconnaître la certitude de l'axiome et la valeur d'un dogme ; et puis, dans la pratique, venir officiellement infliger à ce même principe des démentis solennels : voilà, si je ne me trompe, la grande humiliation d'un homme d'Etat : la contradiction publique entre ses pratiques et ses doctrines, entre son symbole politique et son action politique.

Eh bien ! Monsieur le Ministre, cette humiliation, c'est

la vôtre. Nous essayerons de montrer comment, par votre article 7, vous vous êtes vous-même condamné à nous donner ce spectacle lamentable. Partout, en effet, sur toute la ligne et à tous les points de vue, dans ce trop célèbre article désormais *légendaire*, la contradiction éclate. L'article 7 devant le *droit paternel* ; l'article 7 devant le *droit d'État* ; l'article 7 devant l'*unité française* ; l'article 7 devant le *cléricalisme et le jésuitisme* ; l'article 7 devant la *liberté et le droit commun* ; c'est toujours la même chose : la contradiction, encore la contradiction, et toujours la contradiction.

C'est ce que nous voulons démontrer à Votre Excellence dans les lettres qui vont suivre.

Agréez, Monsieur le Ministre, etc.

J. FÉLIX, S. J.

DEUXIÈME LETTRE

L'Article 7 et le Droit de la famille.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Ce qui somme, avant tout, Votre Excellence de donner les raisons par lesquelles vous prétendez justifier votre article 7, c'est une voix bien autrement autorisée que la mienne : c'est la voix des pères de famille, attestant devant la France entière l'inviolabilité du droit paternel en matière d'enseignement et d'éducation. La blessure faite au cœur des pères et des mères par votre article 7 est ce qui explique l'immense émotion produite partout par la seule annonce d'un projet de loi menaçant d'atteindre un droit réputé jusqu'ici comme le plus indéniable et le plus inviolable de tous les droits.

D'où vient, en effet, pensez-vous, cette commotion en quelque sorte électrique, qui a fait tout à coup si universellement et si spontanément tressaillir les âmes, à toutes les extrémités comme au centre de la patrie française ? Assurément, vous êtes trop modeste pour attribuer uniquement à l'importance toujours grande de la parole et de l'autorité d'un ministre un tel mouvement, dont nos annales historiques offrent à peine un exemple. Combien de ministres, dans ce pays de France, même des plus illustres et des plus éloquents, ont élaboré et porté à la tribune des projets de loi, d'ailleurs fort graves, sans exciter dans les âmes, dans les cœurs et dans les consciences, un tressaillement pareil ! Pourquoi donc dans toute la France, comme contre-coup de votre parole annonçant vos projets, cette prodigieuse émotion ? C'est que non seulement vous avez touché au fond de millions d'âmes la fibre religieuse, la plus profonde de toutes, mais que vous avez encore blessé dans des millions de cœurs la fibre délicate et toujours vibrante de l'amour paternel et maternel.

En même temps qu'ils se sentaient blessés dans leur amour le plus légitime et le plus saint, les pères et les

mères se sentaient atteints aussi dans leur autorité, c'est-à-dire dans l'autorité pour eux la plus chère et la plus sacrée, après l'autorité même de Dieu. Aussi, grande fut pour eux la surprise, grande la tristesse, et je puis bien ajouter, grande l'indignation de voir attaquer par un ministre, organe du gouvernement, avec son autorité, leurs droits les plus primitifs et les plus élémentaires ; et rien n'a pu paraître plus étonnant que l'étonnement de Votre Excellence devant cette émotion provoquée par Elle-même. Cette explosion de l'opinion publique et du sentiment paternel devait se produire, parce qu'elle était dans la force des choses ; et elle a éclaté avec une puissance, une intensité et une universalité qui n'ont eu d'égale que sa spontanéité : spontanéité bien autrement vraie que celle des ovations qui vous acclamaient naguère aux cris de *vive l'article 7* !

Voilà pourquoi quinze cent mille voix, sans compter toutes les autres qui n'ont pu se faire entendre, se sont élevées pour dénoncer, d'un commun accord, le public et grave attentat commis par cet article 7 contre le droit paternel et maternel ; et c'est de cet attentat, qui blesse du même coup l'autorité des pères et l'amour des mères, que ces quinze cent mille voix vous somment de rendre raison. Il est dangereux, Monsieur le Ministre, de toucher à cette autorité qui se nomme un père et à cet amour qui se nomme une mère, ou plutôt de toucher, dans l'un et l'autre, ces deux saintes choses à la fois. Rien, dans l'ordre purement humain, de plus légitimement jaloux que cette autorité des droits qu'on lui conteste ; rien de plus sensible que cet amour aux blessures qu'on lui fait ; et la plus grande imprudence que puisse commettre un homme d'Etat est, sans contredit, de porter atteinte à ces deux choses humaines que je nommerais volontiers divinement susceptibles, alors surtout que cette double atteinte va blesser dans la conscience chrétienne quelque chose de plus profond et de plus susceptible encore, la religion elle-même.

Quoi qu'il en soit, telle est la barrière vivante que rencontrent ici vos projets envahisseurs, la barrière du droit paternel et maternel ; et ce sont des millions de pères et de mères qui vous crient du fond de leur cœur blessé et de leur conscience froissée : Pourquoi nous ravissez-vous le plus cher et le plus sacré de nos droits ?

Mais je vous entends. — Si les pères et les mères ont des droits, que je n'ai pas la prétention d'envahir, l'Etat a aussi ses droits, que j'ai le devoir et la mission de défendre. — Assurément, et Dieu me garde de nier ces droits de l'Etat, que nous examinerons bientôt ! Mais il faut définir tout d'abord quels sont, en matière d'enseignement, les

droits incontestables de la famille. Il est de toute évidence que la connaissance exacte des droits de l'Etat présuppose ici la connaissance et la définition préalable des droits de la famille. Il n'y a pas de droit contre le droit. Les droits se subordonnent, ils ne se peuvent contredire. Et, de même que les droits certains de l'Etat ne peuvent être en opposition avec les droits de la famille, les droits certains de la famille ne peuvent être en opposition avec les droits de l'Etat; et, en toute hypothèse, les droits de l'Etat, si droits il y a, ne peuvent commencer que là où finissent les droits de la famille. Et parce que, comme on va le voir, la constitution de la famille, avec ses droits, est rationnellement et historiquement antérieure à la constitution des Etats, la connaissance et la définition exacte des droits des Etats présuppose la connaissance et la définition des droits essentiels de la famille elle-même.

Il importe d'autant plus aujourd'hui de bien comprendre et de bien établir les droits primordiaux de la société domestique, qu'il y a dans les sociétés modernes, et notamment dans les sociétés plus dominées par l'idée révolutionnaire, une tendance fortement accusée à envahir le domaine de la famille, pour y installer peu à peu, en attendant une installation définitive, l'omnipotence des Etats. L'Etat moderne, en effet, dans notre France révolutionnaire surtout, ne semble plus vouloir se contenter de gouverner et d'administrer la société publique; il aspire de plus en plus à gouverner et à administrer la société domestique. Au lieu de se borner, à l'égard du foyer, à ce rôle de défenseur et de protecteur qui est son droit essentiel, parce qu'il est son devoir fondamental, il tend à prendre dans les choses mêmes de la famille, et en particulier dans l'éducation, une fonction directrice; et, comme conséquence, il tend à réclamer, dans ce domaine essentiellement privé, un droit d'ingérence qui n'aboutirait à rien moins qu'à supprimer, dans ses fonctions les plus propres et les plus inhérentes à elle-même, l'autorité paternelle et maternelle. Chose singulière! tandis que les politiques de la Révolution accusent et accusent encore l'Eglise d'envahir le domaine propre de la société civile, ils tendent eux-mêmes tous les jours davantage à envahir à la fois et le domaine propre de la société religieuse et le domaine propre de la société domestique.

La négation pratique de l'autorité et des droits de Dieu, auteur et souverain maître de tout, les pousse, comme par une pente fatale, à la négation pratique des droits du père de famille, dont l'autorité relève de cette souveraine autorité; et nos légistes et nos législateurs, plus ou moins inspirés par ce souffle qui traverse notre monde moderne,

s'ingénient à rechercher le droit d'intervention de la société publique dans la société domestique, alors qu'il faudrait se préoccuper avant tout de rechercher et de définir quels sont les droits propres, les droits essentiels et vraiment primordiaux inhérents à la société domestique elle-même. Quels sont ces droits? quelle est la source de ces droits? quels sont les caractères de ces droits? quelle est l'étendue de ces droits? quelle est, en un mot, l'imprescriptible légitimité de ces droits? Voilà, Monsieur le Ministre, ce qu'il fallait vous demander, et ce qu'il fallait définir et préciser, avant de vous lancer, au nom des droits d'Etat, dans une aventure législative qui menace de jeter la perturbation et l'obscurité dans le domaine de tous les droits. Et c'est pour vous aider à réparer cette omission grave, que j'ose vous convier, et avec vous tous les hommes sérieux, à jeter au moins le regard rapide de votre pensée sur la nature, l'origine, l'étendue et les caractères de ce droit paternel aujourd'hui si méconnu, et, laissez-moi vous le dire, si imprudemment menacé par vous-même.

Quel est l'origine du droit paternel? Qui donne au père, avec le devoir, le droit de pourvoir à tout ce qui est nécessaire à la vie matérielle et morale de son enfant? Est-ce une convention humaine? un pacte librement contracté et révocable à volonté? Est-ce une constitution, une législation sociale quelconque? Non, ni un homme, ni une convention humaine, ni une puissance humaine, rien d'humain, en un mot, n'a donné et ne peut donner au père le droit paternel. Ce droit, il le tient de Dieu même, auteur de toute paternité. Vu dans son origine et sa source, à la lettre, le droit du père de famille a quelque chose de divin, et le droit du père de famille est, dans le meilleur sens de ce mot, un véritable droit divin. Ce droit fut créé par l'acte même qui a créé la famille.

Or la famille n'est pas une chose de création humaine, c'est une chose de création divine. Regardez à son berceau: quand il s'agit de la créer, Dieu intervient directement. La famille est créée avec l'homme et la femme; et les droits du père et de la mère sortent de la formation de la famille elle-même. Rien, sous ce rapport, rien, si ce n'est l'Eglise de Dieu, ne se peut comparer à la famille. La création de la famille est de l'ordre naturel, la création de l'Eglise est de l'ordre surnaturel: là est entre la société religieuse qui se nomme l'Eglise et la société domestique qui se nomme la famille, la différence profonde. Mais toutes deux se rencontrent dans un même point, une *origine divine*, parce que toutes deux, dans leur sphère respective, sortent d'un acte divin.

Je le sais, Monsieur le Ministre, la Révolution. dont vous

vous prétendez le fils, répudie le *divin*. Le divin la gêne, le divin l'irrite, et volontiers elle l'effacerait de partout pour ne voir partout que le naturel et l'humain. Mais, si vous ne pouvez entendre ce qui est directement de Dieu, le divin, du moins pouvez-vous entendre ce qui est directement de la nature, c'est-à-dire le *naturel*. Eh bien ! même à ce point de vue, qui est exclusivement le vôtre, le droit paternel garde encore à nos yeux une grandeur d'origine exceptionnelle. C'est que ce droit est, dans la meilleure et la plus stricte signification de ce mot, un droit rigoureusement naturel. Il ya des droits qui naissent de simples conventions ; ils sont le résultat de libres contrats et de volontaires transactions. Le droit du père de famille est indépendant de toute convention ; il est un droit de nature, il sort de l'essence et de la nature même de la paternité ; et ce droit tient tellement à la paternité et s'identifie tellement avec la paternité, que nul homme sur la terre ne peut le supprimer, et que le père lui-même, le voulût-il, ne pourrait l'abdicquer.

Il est dès lors facile d'entendre, Monsieur le Ministre, comment ce droit paternel a des caractères vraiment réservés, et comment, sauf le droit de Dieu dont il dérive et le droit de l'Eglise auquel il est subordonné, ce droit, de quelque nom que vous vouliez le nommer, *divin* ou simplement *naturel*, domine tous les autres droits d'un ordre purement humain. Dans la sphère ou il doit s'exercer, c'est-à-dire dans le royaume domestique, ce droit est un droit vraiment supérieur à tout droit humain ; et si, pour l'honneur et la conservation de la chose publique, le père peut avoir le devoir et l'obligation de le mettre avec lui-même au service de la patrie, parce que, en même temps qu'il est père, il est citoyen, dans les choses mêmes de la famille, et notamment dans l'éducation, qui est la grande chose du foyer domestique, le droit du père est un droit supérieur ; et ne craignons pas d'ajouter, c'est un droit souverain. La royauté ou l'autorité du père, dans la sphère de la vie domestique, n'est pas seulement la plus légitime et la plus naturelle des autorités ; elle est encore l'autorité la plus vraiment souveraine, c'est-à-dire une autorité qui, vue du côté de la terre et de l'humanité, ne relève d'aucune autre autorité. Vue du côté du ciel et de Dieu, auteur de toute vraie souveraineté, cette autorité, vassale et dépendante de l'autorité divine, demeure devant toute humaine autorité vraiment souveraine, et, comme telle, souverainement libre et indépendante ; et à la toute-puissance humaine voulant envahir le foyer domestique, le père investi de sa souveraine autorité, et debout sur le seuil de sa maison, peut, sans dépasser les limites de son droit, ré-

pondre à l'envahisseur : Arrêtez ! Le maître, ici, c'est moi : moi que Dieu a placé ici pour gouverner et administrer le royaume que j'ai reçu de sa souveraineté ; moi qui tiens de ma paternité elle-même le devoir, et avec le devoir le droit, le droit personnel et exclusif de gouverner, d'administrer, de défendre et de protéger ces sujets que je nomme mes enfants, et qui sont, de par l'autorité de Dieu et la loi de la nature, mes *sujets*, parce qu'ils sont mes *enfants*.

Ainsi, cette royauté paternelle échappe par sa nature et son essence même à la domination de toute autorité créée et purement humaine ; et elle porte avec elle-même et en elle-même le droit indéniable qui sort de sa propre constitution.

Et comme ils sont indéniables et absolument certains, ces droits sont aussi, comme l'autorité qui les engendre, absolument *imprescriptibles*. Il existe contre des droits acquis des droits que l'on peut nommer accidentels, des lois de prescription. Ces lois, dans un certain sens, pèriment le droit, ou du moins, comme leur nom même l'indique, elles prescrivent contre le droit. Ces droits acquis à telle ou telle heure du temps, eux aussi subissent l'empire du temps ; et, sortis de conventions humaines et de transactions civiles, ils subissent la loi des sociétés humaines et des gouvernements civils. Le droit du père de famille échappe à cette loi, qui régit et domine les autres droits ; il est, avec l'autorité dont il naît, absolument et rigoureusement *imprescriptible*. Tel gouvernement de telle société, tel ministre de tel gouvernement pourra tenter d'opprimer ce droit ; et la puissance de la force, mise au service de l'usurpation, pourra, en apparence du moins, lui donner d'y réussir. Mais l'oppression n'est pas la prescription ; et, après le passage de toutes les oppressions de la force ou de toutes les confiscations de la loi, le droit paternel se retrouve aussi vrai, aussi légitime, aussi souverain, aussi imprescriptible, et ajoutons aussi *vivant*, plus vivant même qu'il n'apparaissait auparavant : car ce droit ne peut mourir, il est vraiment *immortel*.

Comme toutes les choses intimes et profondes de la nature humaine, quelquefois ce droit peut paraître sommeiller ; et souvent, au silence qu'il garde dans le sanctuaire même de la conscience, on pourrait croire que la paternité elle-même en a perdu la conviction et le sentiment. Alors que rien ne le conteste et que personne ne l'attaque, pourquoi ce droit songerait-il à s'affirmer et à se défendre ? Mais attendez : qu'un homme d'Etat annonce publiquement l'intention de l'amoindrir, de le restreindre, et surtout de le supprimer, alors ce droit se réveille tout à coup au bruit de l'invasion qui le menace, et du fond de millions

de cœurs à la fois il crie en s'affirmant: Me voici! Vous me croyez mort, je suis vivant; vous pensiez pouvoir m'étouffer sous les étreintes de vos lois ou sous les oppressions de votre puissance: vous vous êtes trompés. On peut m'enchaîner, on peut me comprimer; on ne peut me faire mourir, car je suis immortel.

Tel est, Monsieur le Ministre, vu en lui-même et dans sa nature propre, ce *droit paternel* avec lequel vous entreprenez la lutte la plus inopportune et la plus vraiment pernicieuse pour la famille et pour l'Etat lui-même. Et avec tous ces caractères qui le distinguent, il en est un autre que je ne veux pas omettre et qui le montre dans un jour encore plus éclatant: je veux dire l'*antériorité* rationnelle et historique de ce droit purement civil, politique et social.

Monsieur le Ministre aime sans doute à remonter aux origines et à creuser le fond des choses. Il nous accordera bien alors que la famille est rationnellement et chronologiquement antérieure à ce qu'on appelle la société. Ce n'est pas la société qui précède et crée les familles; ce sont les familles qui précèdent et créent la société, et avec la société, l'Etat. Nous sommes ici en pleine lumière de l'évidence, et nous voyons à la clarté de cette évidence ce qu'exigent la force et la nature même des choses, à savoir, qu'avant de concevoir l'existence des Etats, nous concevons l'existence des foyers, et que la constitution de la société domestique est rationnellement antérieure à la constitution de la société publique. Le père, maître souverain et régulateur de la famille, a donc des droits antérieurs à tout droit que peuvent revendiquer les Etats au nom de la société publique. Il y a là, dans le droit paternel, une priorité de raison et de nature qu'il est impossible de ne pas voir. La famille est créée; et dans la famille, le père, son chef naturel, est investi de tous ses droits avant qu'un *Etat* quelconque puisse même être conçu; voilà ce que disent la raison et le bon sens sur la priorité logique et rationnelle du droit paternel sur le droit social.

Et ce que la raison démontre, et ce que la nature exige, est-ce que l'histoire ne le démontre pas universellement? est-ce que partout la famille n'a pas préexisté à la constitution des Etats, et la société domestique à la société publique? Et qu'est-ce que vous pouvez nommer Etat ou gouvernement, si ce n'est la constitution d'une force centrale, consentie et acceptée par les familles déjà constituées, pour être tout à la fois leur commune défense et leur commune protection? Comment nier dès lors l'antériorité des droits du chef de la famille sur les droits de la société et de l'Etat, en tout ce qui concerne le gouvernement intime de la société domestique?

— Soit! dira Votre Excellence, j'admets, si vous voulez, dans les pères de famille, ces droits primordiaux, avec l'origine, les caractères et l'étendue que vous leur attribuez; mais qu'est-ce que cela prouve contre mes projets de loi, et notamment contre mon article 7?

— Beaucoup, Monsieur le Ministre; cela prouve tout même. Admettre ces vérités fondamentales, sur lesquelles est appuyé, comme sur un granit inébranlable, le droit paternel, c'est, bon gré mal gré, reconnaître que l'article 7, en ôtant au père de famille la liberté de choisir comme il lui convient l'instituteur de ses enfants, est un attentat contre le droit paternel. Vous reconnaissez, et force vous est bien de le reconnaître, que le père, en tant que père, est dans la famille le maître, le souverain, l'autorité; et comment ne le serait-il pas, puisque devant ses propres enfants, avec Dieu, il est auteur? Monsieur le Ministre voudrait-il remarquer qu'*autorité* vient d'*auteur*, et que, par conséquent, le père, qui est auteur, a, vis-à-vis de ses enfants, avec l'autorité, le droit, qui sort et dérive de l'auteur?

Dès lors, comment nier sans une contradiction monstrueuse, qu'en tout ce qui touche le plus directement à la formation de ses propres enfants, c'est-à-dire à l'enseignement et à l'éducation, le père est le maître, le seul maître, le maître souverain, et qu'à lui seul, — s'il ne peut remplir sa fonction, — il appartient de déléguer son droit paternel et de se donner un substitut, et, si je l'ose dire, un *vicaire* de son amour et de son autorité? Et si le père a ce droit inhérent à sa paternité elle-même, comment concevoir que contre ce droit il existe un autre droit? Si le père est vraiment le maître, comment, dans le même domaine, y aurait-il un autre maître? Au-dessus de ce souverain, comment y aurait-il un autre souverain? Et, dès lors, qui pourrait ne pas voir que l'article 7, en introduisant au foyer, sous forme de loi, un autre droit et une autre souveraineté, commet, contre le plus certain de tous les droits, la plus flagrante des agressions, et contre l'autorité la plus légitime, la plus révoltante des usurpations?

Nous pourrions, Monsieur le Ministre, nous arrêter ici: car, de par l'autorité naturelle et le droit fondamental, reconnus par vous-même dans toute paternité légitime, votre article 7 est condamné devant le droit de la nature et la logique du bon sens; il est convaincu d'attenter, pour l'amoindrir et le mutiler, si ce n'est pour le supprimer tout à fait, au droit le plus incontestable et le plus incontesté; et ici l'évidence du droit n'est égalée que par l'évidence de la violation du droit.

Allons plus loin cependant, et achevons de montrer tout

ce qui sort de nos prémisses, comme la lumière sort du foyer. Voyez comment ici l'évidence intrinsèque, qui jaillit du fond des choses, est confirmée par l'évidence extrinsèque, qui jaillit des témoignages de l'histoire.

Vous venez de reconnaître, Monsieur le Ministre, qu'en fait, au point de vue rigoureusement historique et chronologique, la société domestique préexiste à la société publique, et que, par conséquent, cette société a, comme telle, des droits antérieurs à tout droit d'Etat quelconque : elle a donc originairement une autonomie complète et une indépendance totale devant toute autre société humaine, la famille n'ayant pu relever, dans son droit et dans son gouvernement essentiel, d'une société publique qui n'existait pas. Ce droit primitif de se gouverner elle-même par elle-même, sortant de sa nature et de son essence, la famille en aucun cas n'a pu y renoncer. Donc si, par hypothèse, les familles venant à se multiplier, leurs chefs naturels s'entendent pour créer un Etat et un gouvernement commun, c'est-à-dire une force *centrale* organisée pour les protéger toutes contre la violence et l'agression, comment concevoir que ces chefs de famille se dessaisissent, en faveur de l'Etat constitué par eux, de l'autorité et du droit qui tiennent à leur paternité elle-même, et que, le voulessent-ils, ils ne pourraient jamais légitimement abdiquer ?

Comment Monsieur le Ministre peut-il se persuader que ces pères de famille, en se donnant, par la constitution d'un gouvernement et d'un Etat, une défense commune pour la conservation et la paix de leur foyers, entendent renoncer au droit absolument inaliénable d'instruire, de former et d'élever eux-mêmes leurs enfants, ou du moins de les faire instruire, former, élever enfin par des hommes de leur choix ? A qui ferez-vous croire que les chefs de famille, en demandant à un Etat d'étendre sur leurs foyers son égide protectrice, prétendent lui ouvrir à deux battants les portes du sanctuaire domestique, et lui conférer la faculté d'y tout voir, d'y tout diriger, d'y tout gouverner, même l'âme et le cœur des enfants ?

Non, mille fois non, une telle hypothèse n'est pas admissible. Contre une telle absorption du père dans le citoyen, contre une telle abdication du plus sacré de tous les droits, le cœur des pères et le cœur des mères, et, avec eux, la raison populaire comme la raison philosophique protestent ensemble. Et je ne crains pas de l'affirmer, dans cette population des Vosges que vous vous glorifiez de représenter, il n'y a pas un paysan, portant en lui, avec la lumière du bon sens et la conscience d'un honnête homme, le cœur d'un véritable père, qui puisse croire à cette volontaire abdication des droits de la paternité en fa-

veur de l'omnipotence des États. Vous-même, Monsieur le Ministre, vous n'y croyez pas, vous ne pouvez y croire. Quelles que puissent être en vous les préoccupations de l'homme d'Etat et les passions de l'homme politique, laissés aux seules inspirations de votre conscience, de votre raison et de votre bon sens, vous désavouez au plus intime de votre âme cette apostasie des droits de la paternité en faveur des États, cette irruption des États au sanctuaire des familles, pour y gouverner tout ce qu'il y a de plus grand et de plus précieux dans la société domestique : l'âme et le cœur des enfants.

Et si Dieu, quelque jour, vous élevait à l'honneur d'une paternité sainte, je ne crains pas de l'affirmer : contre une pareille abdication, une voix plus puissante que toutes les autres protesterait en vous, la voix du cœur paternel revendiquant ses droits méconnus. Oui, j'en suis certain, le père donnerait en vous au politicien des démentis triomphants ; il lui reprocherait d'avoir, pour conquérir une vaine popularité, essayé d'abaisser dans votre patrie l'une des plus augustes autorités qu'il y ait dans la patrie ; et qui sait ? peut-être maudirait-il cet article 7 qui déshérite la paternité du plus cher de tous ses droits, et ouvre aux envahissements de l'Etat le foyer domestique, pour livrer à son omnipotence l'éducation des enfants.

Mais j'entends d'ici Votre Excellence se récrier : Comment, en retirant à certains hommes, dont je suspecte les doctrines et les tendances, la faculté d'enseigner notre jeunesse française, suis-je convaincu d'envahir le sanctuaire de la famille, et d'y vouloir gouverner l'âme et le cœur des enfants ?

— Rien, cependant, Monsieur le Ministre, de plus facile à concevoir. Ce qui façonne, ce qui forme l'âme et le cœur des enfants, ce qui leur imprime un cachet, leur donne une direction pour la vie tout entière, c'est l'enseignement et l'éducation. Et n'est-ce pas précisément pour cette raison que vous voulez attribuer à l'Etat, comme sa fonction propre, le rôle de tuteur et d'instituteur de la jeunesse ? Oui, certes, faire à l'image de l'Etat moderne, c'est-à-dire à votre propre image, les générations modernes, c'est bien là votre ambition ; oseriez-vous le nier ? Mais alors, vous dit ici le père de famille profondément atteint dans son droit, comment, en m'ôtant, au nom de la loi, la liberté pleine de choisir moi-même, comme il me plaît, le maître et l'éducateur de mes enfants, ne seriez-vous pas convaincu de vouloir à votre gré gouverner leur âme, former leur cœur, et par là d'envahir, dans ce qu'il a de plus intime et de plus sacré, le sanctuaire de la vie domestique ? Que pouvez-vous donc m'enlever de plus précieux et de plus

véritablement *mien* que cette faculté d'élever ou de faire élever comme je le veux mes propres enfants ?

Encore si moi, père de famille, justement soucieux de tout ce qui touche à la vie de mes enfants, je pouvais sans réserve me confier à l'enseignement de l'Etat ! si je pouvais dire, sans crainte de me tromper : L'Etat pense comme moi-même ; ce que je crois, il le croit, et ce que je veux, il le veut ; son enseignement ne sera pas en contradiction avec mon enseignement ; il n'inculquera à l'intelligence de mes enfants que mes propres idées ; il professera devant eux les doctrines que je professe, et il leur apprendra à respecter la religion que je respecte ! Or qu'en pense Monsieur le Ministre ? Votre enseignement d'Etat promet-il aux pères de famille d'être la continuation et l'achèvement de leur propre enseignement ? De ces pères de famille dont vous ambitionnez de former les enfants, tout compte fait, les trois quarts au moins réclament pour les leurs l'enseignement qui a fait la France et que professe encore l'immense majorité des Français, l'enseignement de l'Eglise catholique et romaine. Ce fait est-il certain ? et cette situation de la majorité des pères de famille français devant l'Etat qui doit représenter la France, est-elle contestable ? Eh bien ! je le demande à Monsieur le Ministre lui-même : comment promet-il ici de répondre aux vœux des pères de famille qui veulent que l'école, l'école primaire, secondaire et même supérieure, continue pour leurs enfants l'enseignement fondamental reçu au foyer catholique ?

— Mais nous n'empêchons pas les familles de donner ou de faire donner au foyer un enseignement religieux quelconque ; le droit du père de famille reste intact et sa liberté complète.

— Vraiment ! vous le croyez ? Et c'est ainsi que vous entendez la liberté de la très grande majorité des pères et des mères professant la religion catholique ou une religion positive quelconque ! Ils seront libres d'enseigner à leurs enfants la religion qu'ils professent ; mais ils n'auront pas le droit de choisir, pour achever et consolider cet enseignement, les instituteurs qu'ils estimeront les plus capables et les plus dignes de continuer l'œuvre de leur paternité ! Et de par la loi que vous voulez leur imposer, et de par l'enseignement obligatoire dont vous méditez déjà de faire le naturel complément de votre article 7, force leur sera de faire entendre à leurs enfants, dans vos publiques écoles de la libre pensée, un enseignement absolument opposé à l'enseignement religieux du foyer domestique !

Quelle étrange manière de comprendre et de respecter les droits de la paternité ! Comment ! le père et la mère sont à la peine pour mettre les enfants au monde, à la peine pour

les nourrir, à la peine pour les protéger, à la peine pour les élever, à la peine pour les environner longtemps de leur sollicitude, de leur dévouement et de leurs sacrifices ; et lorsque ces enfants auront douze ans, auront quinze ans, ils se trouveront tout à coup dépouillés de la faculté de leur choisir des maîtres dignes d'eux ! et l'Etat, armé de la loi draconienne que vous lui mettez dans la main, viendra dire aux pères et aux mères : Moi seul désormais, j'ai droit d'instruire, d'enseigner, d'élever vos fils ! à moi seul il appartient de leur donner l'enseignement qui convient à tous les enfants d'une même patrie !... Et le père et la mère devront répondre à ce maître sans paternité, partant sans entrailles et sans cœur : Eh bien ! soit, prenez nos enfants pour les faire à votre image. Notre rôle est fini : à l'Etat désormais de leur choisir des instituteurs ; à l'Etat, s'il lui plaît, de leur faire donner l'enseignement de la libre pensée, c'est-à-dire de l'antichristianisme. A nous seulement de rétribuer, par notre part proportionnelle de l'impôt, cet enseignement contradictoire à l'enseignement qu'ils tiennent de nous !

Voilà, Monsieur le Ministre, la position que votre loi, en attendant celles dont vous les menacez ultérieurement, fait aux pères et aux mères catholiques, c'est-à-dire, encore une fois, à l'immense majorité des familles françaises. Quoi ! l'obligation morale imposée au plus grand nombre des familles catholiques et françaises de laisser enlever de l'âme de leurs enfants, dans la seconde moitié de leur éducation, ce qu'elles ont travaillé à y mettre dans la première ! la tristesse à nulle autre pareille, pour des cœurs de père et de mère, de voir l'enseignement de l'école anéantir l'œuvre accomplie par l'enseignement du foyer ! Et Votre Excellence trouve mauvais qu'on appelle cela blesser le droit paternel, envahir le sanctuaire de la famille, et un sanctuaire encore plus intime, le sanctuaire des âmes !

Mais, Monsieur le Ministre, un moment, par une hypothèse absolument possible, supposez qu'au lieu d'être un affilié de la franc-maçonnerie, vous êtes vous-même un père de famille, ayant, comme tant d'autres de votre propre race, des convictions religieuses profondément enracinées ; franchement, est-ce que, dans ce cas, vous applaudiriez à un ministre de n'importe quelle république, venant, au nom d'une loi sortie hier de son cerveau, vous obliger de laisser ravir à l'âme de vos propres enfants, par un enseignement d'Etat hostile à votre foi, ce que vous estimeriez comme le plus riche trésor de leur vie et comme le meilleur héritage que vous puissiez leur léguer ? Et que penserait Votre Excellence d'une loi qui vous condamnerait implicite-

tement à faire inculquer à vos propres enfants, sous le nom d'enseignement d'État, des idées et des doctrines absolument opposées à vos doctrines et à vos idées? Or pouvez-vous nier que telle est précisément la situation que fait votre loi à tant de milliers de pères de famille? Ne voyez-vous pas combien sont flagrantes ici la confiscation du droit paternel et l'iniquité de votre ingérence légale dans les choses les plus essentiellement réservées à l'autorité et au domaine de la paternité?

Ah! ce droit paternel, ce droit qui brille de l'éclat de sa propre évidence, vous pouvez bien un moment essayer de le voiler sous des formes menteuses et sous des raisons factices, vous ne pouvez pas l'anéantir. Et toutes les habiletés de votre politique, toutes les ressources de votre intelligence, toutes les éloquences qui conspirent avec la vôtre, ne feront jamais qu'entre la loi de M. Jules Ferry et les droits de la paternité il n'existe un antagonisme profond, et que cet antagonisme radical ne frappe tous les regards ouverts encore à la lumière, et ne révoite toutes les âmes encore passionnées pour la justice et pour la vérité.

— Cependant, diront ici les adorateurs à outrance des droits d'État, encore faut-il que l'État, tuteur universel de tous les enfants de la patrie; l'État, qui, lui aussi, a charge d'âmes, prévienne, au besoin réprime les abus de ce droit paternel tant exalté. Mais si le père de famille, comme il n'arrive que trop, par négligence, par incapacité ou par despotisme, vient à abuser ou à mal user de son droit?

— Eh! Monsieur le Ministre, si par hypothèse vous abusez vous-même du vôtre, ou du moins de ce que vous considérez comme tel? Vous dites, et vos partisans attirés disent avec vous: Si le père de famille se trompe dans le choix des éducateurs de ses enfants ou dans le mode de leur éducation, ne faut-il pas que l'État intervienne pour protéger contre les abus ou l'usage maladroit de l'autorité paternelle la faiblesse de l'enfance incapable de se défendre elle-même?

— Mais, Monsieur le Ministre, peut vous répondre ici tout père de famille, si vous vous trompez vous-même dans la proposition d'un projet de loi destiné à réglementer l'enseignement et l'éducation de nos enfants? M. Jules Ferry, malgré toutes les lumières que je veux bien lui supposer, ne prétend pas sans doute, même en matière d'enseignement et d'éducation, à l'infailibilité qu'il dénie au Chef de la catholicité, même à l'assemblée de tous nos évêques; et, si grand que puisse être son esprit, il ne nous obligera pas assurément à le croire tout à fait infailible. La Providence, que je sache, ne lui a pas plus assuré, comme ministre, le privilège de l'indéfectibilité dans le gouverne-

ment de la chose publique, qu'elle ne me l'a assuré à moi, comme père, dans le gouvernement et l'administration de la société domestique.

Donc, voilà qui est convenu et entendu de part et d'autre: le chef de la société domestique, en matière d'enseignement et d'éducation, peut se tromper; et M. le Ministre de l'instruction publique, dans la même matière, peut aussi se tromper. Mais veuillez noter, Monsieur le Ministre, dans l'hypothèse d'une erreur commise des deux côtés, *la différence des résultats*. Si, malgré l'amour qui l'anime et l'instinct qui le guide, le père vient à se tromper dans le choix de l'homme éducateur ou de la méthode éducatrice; s'il n'a choisi ni le meilleur système ni le maître le plus capable, c'est un malheur sans doute, nous sommes loin de le nier; c'est le malheur de ses enfants, et par suite son propre malheur. Mais ce mal, si grave que nous le reconnaissions, n'est qu'un mal isolé, un mal localisé, un mal privé. Au contraire, si vous-même, comme ministre agissant au nom de l'État, vous vous trompez dans une législation directrice de l'enseignement et de l'éducation des enfants de la France, ne voyez-vous pas que le mal sorti de cette erreur va se répéter autant de fois qu'il y a de foyers sur la terre de France, c'est-à-dire environ huit millions de fois, et que, par conséquent, le désastre, au lieu d'être un simple malheur privé, devient réellement un malheur public?...

M. Jules Ferry commence-t-il à mesurer la prodigieuse différence qu'il doit y avoir entre lui, *ministre*, se trompant dans la promotion d'une loi d'enseignement et d'éducation, et le *père* de famille se trompant dans le choix d'un éducateur ou d'un système d'éducation?

Encore ai-je supposé ici, dans l'homme d'État et dans le père de famille, une chance égale d'erreur; j'ai supposé le ministre d'un gouvernement quelconque, aussi perspicace et aussi clairvoyant que le père de famille, en ce qui touche à l'intelligence, au cœur et à l'âme de ses enfants. Or est-il rien de moins fondé qu'une telle supposition? Est-ce que le père, comme tel, n'a pas reçu de Dieu, pour tout ce qui tient à ce point délicat, l'œil pénétrant de l'amour? est-ce qu'il ne devine pas d'ordinaire, avec une sorte d'infailible instinct, ce qui peut nuire ou servir à cet être sorti de lui et qu'il hérite comme un autre lui-même? est-ce qu'en ceci, sauf de rares exceptions, le regard du paternel amour n'est pas plus sûr que celui du génie politique? et l'homme-ministre, même le plus clairvoyant, même le plus désintéressé et le plus dévoué que vous puissiez concevoir, sera-t-il jamais, pour ce que vous nommez les enfants de la patrie, ce que l'homme-père est naturellement pour ses

propres enfants? est-ce que, sous ce rapport, la situation de l'un pourra jamais se comparer à la situation de l'autre? Apparemment, Monsieur le Ministre n'a pas la prétention d'aimer plus que les pères eux-mêmes leurs propres enfants. Ses dévouements officiels pour tous les fils de la patrie lui donneront-ils jamais pour chacun en particulier l'amour d'un père? Si habile et si dévoué qu'on le suppose, jamais un père ne lui reconnaîtra le privilège d'être plus clairvoyant et plus avisé que lui-même dans ce qui touche à la formation, et par suite au bonheur réel de ceux qu'il nomme ses enfants.

Laissez donc, Monsieur le Ministre, laissez les prétendus abus de l'autorité paternelle, dont vous voudriez tirer un prétexte à votre intervention légale dans les choses de la famille. Le père de famille peut abuser ou mal user de son autorité; qui en doute? Mais vous, est-ce que vous ne pouvez pas abuser de la vôtre? et l'exemple même que vous donnez en ce moment à la France entière, n'est-il pas bien fait pour nous dire si tous les ministres sont plus avisés et plus infaillibles dans les lois qu'ils veulent imposer à la patrie, que les pères de famille ne le sont dans l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants? Ah! l'abus le plus désastreux, l'immense désastre ici, ce n'est pas, croyez-le bien, le père de famille manquant çà et là, dans l'éducation de ses enfants, au devoir fondamental de la paternité; le mal, l'incomparable mal, l'immense danger, au point de vue où nous sommes, c'est un ministre abusant contre les jeunes générations de la puissance dont il est investi, et essayant de confisquer, au nom d'une légalité oppressive, à huit millions de familles leur plus inviolable droit. Oui, Monsieur le Ministre, c'est contre cette ingérence, aussi désastreuse qu'elle est imprudente et injuste, que protestent aujourd'hui, que protesteront toujours et partout toutes les consciences et tous les cœurs de pères qui ont gardé, avec la conviction de leurs droits et de leur autorité, le sentiment de leur devoir et de leur responsabilité.

Mais, dites-vous, si cette intervention est le droit de l'Etat, n'ai-je pas, comme ministre, le devoir de la revendiquer et de la faire prévaloir même législativement? Oui, si c'est le droit de l'Etat. Mais là précisément est la question. Nous l'examinerons, si Votre Excellence veut bien le permettre, dans notre *troisième*.

Agréez, Monsieur le Ministre, etc.

J. FÉLIX, S. J.

TROISIÈME LETTRE

L'Article 7 et les Droits de l'Etat.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Parmi les raisons que Votre Excellence a essayé de donner pour justifier, avec l'article 7, la confiscation de notre liberté d'enseigner, vous mettez au-dessus de toutes les autres la raison des *droits d'Etat*; vous y revenez, vous y revenez encore et toujours : *droits de l'Etat, droits de l'Etat!* C'est le mot sacramentel, c'est la note dominante, et j'allais le dire, c'est le refrain monotone de vos discours, de vos circulaires, de vos lettres officielles ou non; refrain varié dans sa formule selon les circonstances et les situations, mais refrain pour le fond toujours semblable à lui-même : l'Etat est tout, l'Etat doit être en tout, l'Etat doit être partout; tout en vient et tout doit y revenir. L'Etat est omnipotent, l'Etat est infaillible, l'Etat est Dieu; et, pour la partie qui vous concerne, vous êtes aujourd'hui son grand prêtre. Depuis que vous avez publiquement brisé avec le Dieu des chrétiens, vous semblez tout vouloir sacrifier à ce Dieu nouveau; et ce que vous refusez au Dieu qu'ont adoré tous les Ferry du passé et qu'adorent encore des Ferry du présent, vous le donnez à l'Etat devenu votre Dieu.

A vous entendre, ce Dieu-Etat a tous les droits; et, comme il a tout pouvoir, il a toujours raison : tout ce qu'il revendique comme un droit est vraiment un droit, et l'on n'y peut contredire. Personne, c'est une justice à vous rendre, n'a plus que vous proclamé, célébré les droits de l'Etat. Certes, qu'homme d'Etat vous proclamiez et revendiquiez ce que vous considérez comme les droits de l'Etat, rien de plus convenable et de plus naturel. Mais au moins faut-il que l'on s'entende sur ce que l'on appelle l'Etat, et que les droits qu'on lui attribue soient vraiment des droits. Dire sans cesse : *l'Etat, l'Etat!* sans définir une seule fois ce que c'est que l'Etat, sans se donner jamais la peine de démontrer les droits réclamés pour l'Etat, c'est ce qu'un homme poli-

tique trouvera toujours très commode, mais ce que le bon sens trouvera toujours fort illogique.

Tout d'abord, je demande comment Monsieur le Ministre définit cette mystérieuse puissance qu'il met au-dessus de tout ; cette puissance qui a droit à tout, qui est le commencement et la fin, le centre et le sommet de tout. Qu'est-ce que l'Etat ? où est l'Etat ? qui incarne et personnifie l'Etat ? J'entends dire que l'Etat est *l'ensemble des pouvoirs régulièrement constitués pour le gouvernement d'une nation*. Je ne doute pas que votre esprit ne se meuve à l'aise à travers ces formules métaphysico-politiques et dans ces définitions quelque peu transcendantes, dont l'intelligence échappe trop au commun des mortels. Singulières définitions, dont l'essentiel défaut est de ne rien définir ! *L'ensemble des pouvoirs publics régulièrement constitués*, etc... Cela demeure par trop dans le vague de l'abstraction. L'Etat, pour nous, ne peut être une pure idéalité. Il faut bien, pour qu'il se voie, qu'il prenne une forme visible : car, si par aventure j'ai, comme citoyen, quelque démêlé avec ce maître tout-puissant qui se nomme l'Etat, encore faut-il, pour que je sache où le trouver, qu'il se concrète et s'incarne en quelqu'un. Il importe donc souverainement de savoir, surtout dans la question qui nous occupe, *qui est l'Etat, qui personnifie l'Etat* ; nous voulons, pour le reconnaître, avec une forme saisissable, même l'enseigne des noms propres. Comment se nomme l'Etat dans la République française, en l'année 1880 ? Vous me direz : Rien de plus facile à savoir ; regardez dans les diverses sphères où se meuvent les *pouvoirs régulièrement constitués*, dont l'ensemble forme ce qu'on appelle l'Etat. Ainsi, à l'heure qu'il est, dans la sphère respectivement où ils fonctionnent, l'Etat, c'est M. Grévy ; l'Etat, c'est M. Gambetta ; l'Etat, c'est M. Lepère, etc. Et dans le département où vous agissez vous-même, notamment dans la question qui tient en ce moment la France dans l'attente, force vous est bien de dire : *L'Etat, c'est un peu moi*. Voilà qui est défini.

Pour la part qu'il vous appartient de gouverner comme ministre, l'Etat, c'est vous ; vous êtes l'Etat ; vous l'êtes même un peu plus que ne le fut le roi qui a dit le mot fameux : « L'Etat, c'est moi ! » Car lorsque Louis XIV, jeune encore, lançait au parlement quelque peu revêché à ses volontés cette boutade superbe, il ne disposait pas, pour façonner à son image l'âme française, de la toute-puissance que nos parlements démocratiques remettent peut-être entre vos mains républicaines. Lui, en tout cas, ne se donnait pas pour un libéral, disciple du futur 89. Héritier d'une monarchie traditionnelle acceptée par toute la France, il entendait être le maître ; il y avait à cela quelque logique,

voire quelque grandeur. Mais ce mot : *L'Etat, c'est moi !* sur les lèvres d'un ministre républicain en 1880, rend, laissez-moi vous le dire, un son singulièrement discordant.

Quoi qu'il en soit, voilà qui est entendu : l'Etat sorti des nuages de l'abstraction, l'Etat prenant pied dans le domaine de la réalité, l'Etat, c'est un homme ou des hommes, des hommes vivants, des hommes dont nous pouvons dire les noms, voir les visages et connaître les mœurs. L'abstraction s'évanouit, seule la réalité demeure : l'Etat, ce sont des hommes, comme nous tous simples mortels ; des hommes qui assurément peuvent avoir toutes les qualités et toutes les grandeurs, mais aussi tous les défauts et toutes les faiblesses de l'humanité. De là l'imprudence et le péril d'octroyer gratuitement à ces quelques hommes qui personnifient l'Etat, des droits dont l'usage peut devenir fatal à toute une nation, et dont, en tout cas, il faudrait prouver la légitimité.

Ah ! si l'Etat, personnifié en quelques hommes, devait être toujours et partout semblable à lui-même ; s'il était nécessairement toujours bon, toujours vertueux, toujours conservateur ; surtout si, même sans le croire tout à fait Dieu, on pouvait toujours l'estimer infaillible : oh ! alors, je le comprends, le danger ne serait pas grand de lui reconnaître et de lui octroyer, en fait, plus de droits qu'il n'en tient de sa nature et de sa mission. Et les pères de famille, d'un commun accord, pourraient, sans trop de compromis pour eux-mêmes et de péril pour la patrie, se décharger sur l'Etat de la fonction d'enseigner leurs enfants. L'Etat, toujours le même, toujours irréprochable, toujours infaillible, justifierait, par tous ces titres, la confiance et la délégation paternelles.

Mais en est-il véritablement ainsi ? est-ce que l'Etat, l'Etat réel et vivant, est toujours identique à lui-même ? Sous la Royauté traditionnelle ou constitutionnelle, il y a l'Etat ; sous l'Empire libéral ou l'Empire despotique, il y a l'Etat ; sous la République conservatrice ou révolutionnaire, il y a l'Etat : en un mot, sous un régime quelconque, absolu ou libéral, clérical ou anticlérical, protégeant ou persécutant la religion, acceptant ou repoussant le prêtre, il y a l'Etat. Eh bien ! l'Etat, dans ces situations et sous ces formes diverses, est-il donc toujours et nécessairement le même ? peut-il et doit-il toujours nous inspirer la même confiance ? Depuis le changement d'Etat qui inaugura parmi nous l'ère tourmentée et changeante de nos révolutions, de combien de noms l'Etat s'est-il nommé ? et dans combien d'hommes divers s'est-il personnifié ? Quand l'Etat eut cessé de se nommer Louis XVI, comment il se nomma bientôt, nul ne l'ignore. Et depuis, par combien

d'incarnations et de métamorphoses a passé chez nous ce Dieu-État que l'on veut croire toujours le même, et qu'on prétend, sous toutes ces formes si différentes, doter des mêmes droits et investir de la même omnipotence !

Comment se nomme aujourd'hui l'État ? Nous le savons. Mais demain ou après-demain, comment se nommera-t-il ? en quels hommes s'incarnera-t-il ? Je l'ignore, et vous l'ignorez aussi. Qui peut le savoir, en effet ? Sous ce rapport, tout est possible. Et l'État, que vous auriez imprudemment mis en possession de droits non démontrés et d'une puissance non suffisamment justifiée, ne serait-ce pas toujours l'État, réclamant l'usage des mêmes droits et l'emploi de la même puissance ?

Qui ne voit, dès lors, quelle réserve prudente et quelle sagesse prévoyante le ministre d'un gouvernement quelconque doit apporter dans la revendication ou la proclamation officielle de ce qu'il appelle *droits d'État* ? — Pourquoi ? direz-vous. — Mais la raison en est par trop évidente ; et cette raison, la voici : c'est que, si les droits et la puissance dont vous armez l'État peuvent un jour être aux mains de la justice et de la vertu, ils peuvent un autre jour tomber aux mains de l'iniquité et de la scélératesse.

Certes, que l'État, comme tel, ait des droits, des droits qui naissent de ses devoirs, ce n'est pas nous qui prétendons le contester : droit de légiférer, droit de gouverner, droit d'administrer, droit de déclarer la guerre et de faire la paix, droit de lever des impôts, droit de créer des armées pour défendre la patrie et des tribunaux pour défendre la justice ; droit de protéger la sécurité du foyer, l'autorité des pères, la liberté des citoyens, la vie de tous ; droit de surveillance et de police extérieure, même sur l'enseignement : qui donc songe à contester à l'État tous ces droits, qui naissent de ses devoirs eux-mêmes ?

Mais le droit d'enseigner, le droit d'élever les enfants, le droit de vous substituer et de vous imposer comme État à la famille, pour l'accomplissement de cette œuvre recon nue partout et toujours comme l'œuvre propre de la famille ; ce droit, où donc, Monsieur le Ministre, prétendez-vous le prendre ? dans quelle constitution, dans quelle charte, dans quelle législation divine ou humaine le trouvez-vous écrit, ce droit étrange, ce droit vraiment nouveau ?

Mais je vous entends : ce droit n'a pas besoin, pour vous, d'être écrit dans une charte, dans une législation, dans une histoire quelconque ; ce droit est écrit dans la conscience de tout homme d'État ayant, avec le sentiment de sa mission, la conviction de ses droits. S'il faut vous en croire, l'État n'est pas seulement le mandataire de la société

pour le règlement de l'ordre public, il en est le tuteur ; il est, comme État, le tuteur universel de tous les enfants de la patrie, et, comme vous vous plaisez à le proclamer très haut, le père de famille dominant tous les autres, même dans le gouvernement des choses de la famille. De là, pour l'État, le devoir, et par suite le droit de préparer les générations, et avec elles tous les progrès de l'avenir, par l'enseignement et la formation de la jeunesse. Ce droit, pour vous, n'est pas même discutable. Devant le siècle qui vous écoute et la postérité qui vous attend, vous le déclarez et vous le déclarez encore : oui, l'enseignement de la jeunesse et l'éducation de l'enfance, c'est le *droit* de l'État, parce que c'est le *devoir* de l'État. A vous entendre, cela n'a pas besoin de démonstration, parce que cela brille à vos yeux de sa propre évidence, comme le soleil de sa propre lumière.

Mais d'abord est-il bien vrai, Monsieur le Ministre, que ce droit que vous attribuez à l'État, brille à vos yeux d'un tel éclat d'évidence ? Dans ce cas nous n'aurions, nous et le genre humain, qu'à nous croire tout à fait *aveugles* : car l'humanité, soit ancienne, soit moderne, ne s'est jamais montrée et ne se montre pas encore plus que nous frappée de l'éclat de cette évidence. Pour elle comme pour nous, cette évidence aurait grand besoin d'être éclairée par quelque bonne démonstration. Il est par trop commode d'en appeler à l'évidence, quand le bon sens vous somme de donner des raisons. Ce droit inouï, ce droit énorme que vous revendiquez pour l'État, comment le démontrez-vous ? Vous l'affirmez, vous l'affirmez sans cesse ; mais ces affirmations, même venant d'un ministre, ne vaudront jamais une démonstration. Ce droit que vous affirmez, nous le nions, et le sens commun du genre humain le nie avec nous.

Que Votre Excellence me permette de lui poser ici une question fort simple, mais fort décisive : Si ce droit d'enseigner et d'élever, attribué par vous à l'État, est si clair, si manifeste, si *évident*, comment expliquez-vous que les États qui ont paru dans le monde, petits ou grands, anciens ou modernes, ne l'aient pas tous revendiqué ? Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des sociétés, et, dans ces sociétés, des États destinés à les gouverner. Et apparemment les hommes qui, comme vous, dans la sphère de leurs attributions, pouvaient dire : *L'État, c'est moi !* n'étaient pas moins que M. Jules Ferry jaloux de conserver tous les droits de l'État.

Eh bien ! je le demande à votre érudition d'homme politique, combien connaissez-vous d'empires, de royaumes, de républiques, où l'on ait revendiqué, comme essentiel à

l'Etat, le droit de former l'enfance et d'élever la jeunesse? Pour autoriser sa publique agression contre la liberté de l'enseignement et de l'éducation, Monsieur le Ministre se contenterait-il de l'exemple donné par la république mi-croscopique et lointaine de Lacédémone? serait-ce pour lui l'idéal de la politique au dix-neuvième siècle, de n'imiter, dans toute l'histoire des sociétés humaines, que ce despotisme spartiate, despotisme ridicule et sacrilège tout ensemble, qui n'allait à rien moins qu'à confisquer tout droit paternel et maternel, pour jeter les enfants aux pieds de cette idole que l'on nommait la patrie? et placeriez-vous désormais l'honneur de votre libéralisme à reproduire, sur toute la terre de France, cette tyrannie lacédémonienne flétrie par tous les moralistes et couverte de la réprobation du genre humain?

— Qu'importe, direz-vous, que tous les Etats du monde ancien et du monde nouveau n'aient pas revendiqué les droits que nous revendiquons? Nous n'avons pas à imiter tous les peuples de la terre; nous avons surtout à imiter nos pères. Nos grands ancêtres de 89, et surtout de 93, n'étaient pas des imitateurs: à nous de suivre les sentiers qu'ils ont tracés pour atteindre nos grandes destinées.

— Soit! pour autoriser votre prétendu droit d'Etat en matière d'enseignement et d'éducation, avec l'exemple tristement célèbre de Lacédémone, vous avez l'exemple non moins tristement célèbre de vos ancêtres de 93. Mais Lacédémone, est-ce donc toute l'histoire du monde ancien? et 93, est-ce toute l'histoire du monde nouveau? Avant l'ère nouvelle ouverte par vos pères de 93, il y a une France, une France de quatorze siècles; et avec cette patrie quatorze fois séculaire, pour protester contre votre inauguration de l'Etat tuteur, père et instituteur de l'enfance, il y a tous les peuples du monde. Dès lors, que viennent faire ici, contre l'immensité et la perpétuité de ce grand témoignage humain, et l'exemple de Sparte et l'exemple de 93? La cité despotique des esclaves et des ilotes, l'ère sanglante des proscriptions et des assassinats pèseront-elles plus dans les résolutions d'un ministre libéral et humanitaire que le témoignage de tous les peuples et l'autorité du genre humain? Lisez l'histoire de l'instruction publique chez tous les peuples qui ont vécu ou vivent encore sur la terre: vous trouverez peut-être, çà et là et de loin en loin, quelques tentatives partielles d'intervention directe, plus ou moins despotique, de quelques princes et de quelques gouvernements, dans les choses de l'enseignement et de l'éducation: par exemple, un Louis XIV prescrivant aux universités de ce temps-là l'enseignement des quatre articles; un Henri VIII, une Elisabeth d'Angleterre prohibant dans leurs

Etats l'enseignement de la la souveraineté spirituelle des pontifes romains; et plus près de nous, un ministre célèbre proscrivant dans les écoles de l'empire la doctrine de l'infaillibilité pontificale. J'oubliais un exemple, l'exemple le plus fameux de tous, Julien l'Apostat interdisant aux chrétiens de son temps l'enseignement des sciences et des lettres.

Oui, vous trouverez de loin en loin dans l'histoire quelques rares exemples de ce despotisme, que votre libéralisme est peut être jaloux d'imiter. Mais les Etats revendiquant et exerçant comme droit propre, essentiel et inhérent à leur fonction, le droit d'enseigner et d'élever; les Etats, dans leur situation normale, prétendant se poser, non plus seulement comme gardiens et protecteurs des foyers, mais comme tuteurs et instituteurs de l'enfance et de la jeunesse: voilà, Monsieur le Ministre, ce que l'on peut vous défier de trouver dans l'histoire du passé et dans l'histoire du présent.

Si les témoignages de l'histoire ne pouvaient rien pour triompher en vous de la puissance de l'idée préconçue, ne pouvons-nous pas espérer qu'en toute franchise et loyauté votre esprit reculera devant le tort grave et l'humiliation personnelle de se mentir à soi-même? Et comment pourriez-vous ne pas voir jusqu'où doit vous conduire, en fait d'asservissement, vous, grand libéral et grand disciple de 89, le principe même sur lequel vous prétendez appuyer votre loi soi-disant libératrice?

Comment pourrait-il vous échapper que tout ce que vous croyez pouvoir aujourd'hui, en vertu du droit d'enseigner attribué à l'Etat, contre l'enseignement congréganiste, vous le pourrez demain, en vertu du même principe, contre tout enseignement qu'à tort ou à raison vous jugerez contraire à votre enseignement? Et ne voyez-vous pas que la proscription légale de tout enseignement catholique dans la catholique France est, comme conséquence en quelque sorte fatale, au bout de la proscription que vous voulez inaugurer aujourd'hui contre les congrégations religieuses? En quoi, je vous prie, Votre Excellence trouve-t-elle que l'enseignement qu'elle nomme cléricale, congréganiste et même jésuitique, diffère essentiellement de l'enseignement simplement catholique? Est-ce que toutes ces congrégations enseignantes que vous voulez exclure des écoles ou des collèges, ont un autre *Credo*, exposent un autre symbole et arborent un autre drapeau que celui de l'Eglise catholique? est-ce qu'elles ne sont pas toutes également couvertes de la protection et comblées des bénédictions du Chef suprême de la catholicité? Dès lors, si l'Etat a contre les jésuites et les autres congrégations catholiques non autorisées les droits revendiqués par vous comme ses droits inaliénables, pour-

quoi, au même titre, ne les aurait-il pas contre tous ceux qui, sur la terre de France, professent le même symbole et enseignent une doctrine absolument identique?

Ne voyez-vous pas, Monsieur le Ministre, comment l'invincible logique des choses doit vous pousser, vous et vos successeurs, à l'interdiction universelle de tout enseignement qui dérogera ou que vous soupçonneriez déroger aux doctrines enseignées par l'Etat; et cela, en vertu du principe et du droit proclamés par vous-même?

Sans doute vos visées actuelles, vos intentions personnelles ne vont pas jusque-là. Pour consolider votre jeune République, et, comme vous dites si superbement, pour sauver *l'esprit moderne*, vous avez hâte seulement de vous débarrasser de ceux qui, à vos yeux, compromettent l'une et l'autre : voilà pourquoi vous frappez sur les congréganistes, et en particulier sur ces affreux jésuites auxquels vous avez juré, à la tribune et surtout devant vos chers Vosgiens, d'*arracher l'âme de la France*.

S'il faut croire à vos déclarations officielles et non officielles, vous n'avez pas dessein d'aller plus loin; vous professez même publiquement vouloir partout et toujours respecter la religion, et la catholicisme n'a rien à craindre de vos projets. A vrai dire, Monsieur le Ministre, de telles déclarations sont peu faites pour nous rassurer : car, fussent-elles aussi sincères qu'il est possible de le supposer, est-ce qu'il dépend de Votre Excellence que les principes n'engendrent leurs conséquences, que les causes ne produisent leurs effets, que les doctrines, enfin, n'amènent leur résultat? est-ce que vous êtes plus fort que la force des choses? et cette force qui pousse irrésistiblement les principes reconnus à entrer dans les faits, est-ce que vous pouvez l'arrêter et lui dire : Vous n'irez pas plus loin? Non, mille fois non. Le principe effroyablement dangereux du droit d'enseigner attribué à l'Etat comme Etat, vous entraîne invinciblement, vous ou les vôtres, à l'élimination progressive de tout enseignement non conforme à l'enseignement d'Etat.

Et encore ne sommes-nous pas au bout des mystères de contradiction que votre loi porte en germe dans ses flancs. Voici, Monsieur le Ministre, sortant des principes posés par vous, un autre résultat que votre logique ne peut dénier, et que tous vos efforts de modération ne sauraient empêcher : c'est que, étant donnés l'influence notoire et l'ascendant magique qu'exercent toujours sur les autres peuples les initiatives prises par notre grand pays, l'adoption de tous vos projets, spécialement de votre article 7, consacrerait, en matière d'enseignement, ce despotisme d'Etat, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, et peut-être dans le monde entier.

En effet, si ce droit que vous revendiquez est affirmé par vous et par nos pouvoirs publics comme droit inhérent à l'Etat, est-ce que partout où il y a des Etats, le même droit, et au même titre, ne pourra pas être revendiqué par l'Etat? Et si, comme ministre de l'instruction publique en France, vous vous croyez autorisé, de par le droit de l'Etat, à inculquer à la jeunesse française, à l'exclusion de tout autre enseignement, les principes et les idées professés par vous et par votre gouvernement, comment et pourquoi en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Russie, en Suède, en Turquie, l'Etat ne pourrait-il pas réclamer et exercer les mêmes droits? Et si en France la jeunesse doit être, par droit d'Etat, formée à la libre pensée par un Etat libre penseur, le principe une fois partout adopté, est-ce qu'il ne faudra pas que les générations nouvelles soient formées, en Suède et en Prusse, au protestantisme; en Angleterre et en Russie, au schisme; en Turquie, à l'islamisme? Et voyez-vous d'ici les conséquences? voyez-vous, par exemple, ce qui devrait arriver si un père de famille, comme c'est son droit paternel, ordonnait à son fils de faire une partie de ses études en France, une autre en Allemagne, une autre en Angleterre ou en Russie, une autre enfin à Constantinople?

En vertu du droit d'Etat proclamé par vous, et que je suppose un moment accepté et pratiqué partout, notre étudiant cosmopolite devra donc recevoir à Berlin l'enseignement de l'hérésie; en Russie ou en Angleterre, l'enseignement du schisme, et à Stamboul, l'enseignement de l'islamisme, comme il devra recevoir en France l'enseignement officiel de la libre pensée. D'après le système effroyablement contradictoire inauguré par vous-même, tous ces Etats, ayant des enseignements différents ou diamétralement opposés, auront donc tous et toujours raison : raison en enseignant que Jésus-Christ est un Dieu, et raison en enseignant qu'il n'est qu'un homme; raison en enseignant qu'il faut obéir au Pape, et raison en enseignant qu'il faut briser avec le Pape; raison en enseignant que Mahomet est un prophète, un envoyé de Dieu, et raison en enseignant que Mahomet n'est qu'un mystificateur, un exploiteur de la crédulité des hommes.

Monsieur le Ministre commence-t-il à voir jusqu'où l'inexorable logique et l'invincible force des choses doivent pousser ce prétendu droit d'enseigner, proclamé par lui comme un droit radical, inaliénable, inhérent à la notion et à la fonction de l'Etat? Je pourrais ici, en pressant vos principes, montrer comment ils aboutissent à des conclusions extrêmes, qui certainement prêteraient quelque peu à rire. Attribuer à l'Etat le droit essentiel de façonner l'âme et le

cœur des générations qui s'élèvent, c'est évidemment revendiquer sa prépotence sur ce qu'il y a de plus grand et de plus décisif dans la vie humaine, sur ce qui intéresse le plus la famille et les individus, les pères, les mères et les enfants. Et à vrai dire, à moins de réclamer directement l'omnipotence sur la religion elle-même, l'Etat ne peut porter plus haut ses prétentions?

Or c'est un principe consacré par le bon sens du genre humain : *Qui peut le plus, peut le moins*. Si donc, sur une chose si capitale, si profonde et si délicate tout ensemble, qui, dans l'appréciation des pères et des mères, prime vraiment tout le reste, vous osez revendiquer comme un droit l'ingérence de l'Etat, pourquoi ne la réclameriez-vous pas aussi dans les choses qui les touchent bien moins profondément? Tout père de famille ayant le sens de son droit et de sa dignité tient infiniment plus à la liberté de faire former comme il le veut, et par qui il veut, l'âme et le cœur de son enfant, qu'à la liberté de déterminer lui-même la forme de ses vêtements et la qualité de ses aliments. Si donc, comme ministre et homme d'Etat, vous vous arroyez le droit de lui désigner l'instituteur de son enfant, qui vous empêche de prendre aussi le droit de lui imposer le cultivateur de son champ, le tailleur de ses habits et le maître ordonnateur de sa cuisine? Qui peut atteindre ce qu'il y a de plus haut, peut atteindre ce qu'il y a de plus bas; et si vous vous attribuez le droit d'intervention directe dans les choses de l'âme, telles que sont l'enseignement et l'éducation, pourquoi n'auriez-vous pas, à plus forte raison, le droit d'intervention dans les choses du corps, telles que sont l'habitation, le vêtement et l'alimentation? Et vraiment, si l'on avait la fantaisie, assez logique d'ailleurs, de pousser jusqu'au bout votre principe, je ne suis pas bien sûr que quelque jour un ministre, aussi jaloux que M. Jules Ferry des prérogatives et des droits de l'Etat, mais dans leur application plus conséquent, ne vint réclamer au foyer le droit de règlementer même le vestiaire et le pot-au-feu : prétention risible, sans doute, moins répugnante cependant pour les pères et les mères que celle d'étendre sur l'âme et le cœur de leurs enfants la froide main de l'Etat.

Mais je laisse bien vite ce côté de la question, pour revenir à ce qu'il vous est impossible de ne pas trouver grave et sérieux : je veux dire la *contradiction*, la contradiction flagrante dans laquelle vous enferme votre projet. Et sur ce point j'insiste, parce que rien dans un homme d'Etat ne me paraît plus digne d'être dénoncé au tribunal du bon sens que le démenti donné par ses pratiques à ses propres principes.

Jusqu'ici, en discutant le droit d'enseigner par vous re-

vendiqué pour l'Etat, nous paraissions supposer que l'Etat a un enseignement, par conséquent une doctrine réputée doctrine d'Etat. Quiconque en effet réclame le droit et annonce l'intention d'enseigner, doit pour le moins avoir un enseignement qui soit le sien, une doctrine qui soit sa doctrine : il faut bien qu'un enseignement *enseigne quelque chose*. Vous vous posez devant moi et vous me dites : J'ai le droit d'enseigner, j'ouvre une école, je monte en chaire; envoyez-moi vos enfants : c'est à moi qu'il appartient, de par le droit moderne, d'enseigner les enfants de la patrie. — Dès lors j'ai le droit de vous demander : Mais qu'enseigniez-vous donc? quelle est votre doctrine?... Ceci vous paraît-il contestable? — Aucunement. Mais qu'est-ce que cela fait à la question? qu'est-ce que cela prouve? et de cette vérité banale que prétendez-vous conclure?

— Monsieur le Ministre, j'en conclus immédiatement, en bonne et solide logique, que, comme Etat, vous n'avez pas, vous ne pouvez pas avoir le droit d'enseigner, et que, de votre part, la revendication de ce droit n'est pas seulement injuste, mais inconséquente et absolument contradictoire. — Pourquoi? demanderez-vous. — Parce que non seulement en fait vous n'avez pas de doctrine qui soit vôtre, mais encore parce que vous faites profession de ne point en avoir. Est-ce que vous ne proclamez pas tout haut cette formule tant vantée par nos modernes politiques : L'Etat, comme Etat, n'a pas de religion; l'Etat, en tant qu'Etat, n'a pas de symbole; et, pour redire le mot devenu célèbre : *L'Etat est athée*? Si vous reniez cette formule comme contraire à votre conviction personnelle, du moins êtes-vous forcé d'admettre, comme ministre, cette formule : En matière de doctrine, l'Etat est indifférent; en fait de dogme et de croyance, de matérialisme et de spiritualisme, l'Etat ne nie ni n'affirme : il est neutre. Pouvez-vous dire plus clairement : Comme Etat, nous n'avons pas de doctrine? Comment alors n'ayant, comme Etat, ni doctrine, ni croyance, ni symbole, affichez-vous, comme Etat, la prétention d'enseigner? Je comprendrais, jusqu'à un certain point, dans des Etats qui ne reposent pas sur votre principe, la prétention d'enseigner : je comprendrais, en Angleterre, l'Etat revendiquant le droit d'enseigner la doctrine anglicane; en Prusse, l'Etat luthérien revendiquant le droit d'enseigner la doctrine de Luther, et à Constantinople, l'Etat revendiquant le droit d'enseigner à la jeunesse musulmane le Coran et la doctrine de Mahomet : parce que ces Etats professent croire à quelque chose et enseigner quelque chose. Mais vous, qui vous vantez de n'avoir, comme Etat, ni symbole, ni religion, ni doctrine, comment, encore une fois, sans vous mentir à vous-même et sans tomber dans la

plus humiliante des contradictions, comment pouvez-vous revendiquer pour vous, et surtout pour vous *seul* — car vous devez en arriver là — le droit d'enseigner?

— Mais, dit ici Votre Excellence, si l'Etat ne professe pas telle ou telle religion, telle ou telle doctrine, ne peut-il enseigner à tous les enfants la morale *universelle*, la morale générale et *indépendante*, telle qu'elle suffit au gouvernement d'une société? ne professe-t-il pas, d'ailleurs, ce qui plane au-dessus de tous les cultes et de tous les symboles, la *science*, et notamment la science des religions?

— En vérité, ceci est par trop se dérober et ressemble fort à une petite défaite. Votre morale universelle, la prétendue morale de tout le monde, nous fait bien l'effet de n'être la morale de personne; et votre morale indépendante court grand risque de n'être pas du tout une morale: toute morale, si universelle et si indépendante qu'on la suppose, ne pouvant sortir que d'une doctrine, d'une conviction, d'une croyance, comme un fleur sort de sa tige, et la croyance à un Dieu *législateur* étant au moins la condition absolument nécessaire de toute morale *obligatoire*.

Quant à votre *science des religions*, dont vous venez d'installer assez bruyamment l'enseignement fort nouveau, vous nous trouveriez par trop naïfs de la prendre pour un enseignement religieux. Pas n'est besoin d'insister ici pour montrer que la soi-disant *science des religions* n'est, au fond, que l'enseignement du scepticisme, c'est-à-dire la négation implicite de toute religion et de toute vérité religieuse. Vous ne pouviez mieux montrer vous-même l'illusion et la chimère de votre enseignement d'Etat, que par l'inauguration de cette chaire étrange, où un homme doit monter pour parler devant la jeunesse de *toutes les religions*, sans en enseigner aucune.

Comment! pour être fidèle à votre programme d'enseignement d'Etat, vous ne pouvez faire enseigner comme vérité religieuse le dogme de telle religion, parce que vous n'en professez aucune; et vous prétendez combler ce vide en nous donnant dérisoirement la *science des religions*, et cela, par la bouche d'un homme qui, pour inaugurer loyalement son cours, devra commencer par déclarer qu'il n'enseigne aucune religion, par la raison assez logique qu'il n'en professe lui-même aucune!

Et voilà ce que nos pères de famille catholiques, croyant à une religion qui dans leur conviction est la seule vraie, seront désormais conviés à accepter pour leurs fils, nourris et élevés dans la même croyance? Ah! Monsieur le Ministre, laissez-moi vous le dire, si vous aviez à la fois un cœur de père et une conscience de catholique, je jurerais sur ce cœur et sur cette conscience que vous-même, cessant

d'être homme d'Etat et arraché aux sphères des passions du forum, vous vous révolteriez contre une prétention où l'erreur et l'injustice ne sont surpassées que par l'énormité de cette contradiction: revendiquer officiellement le droit d'enseigner, tout en professant, non moins officiellement, n'avoir pas de doctrine, c'est-à-dire n'avoir rien à enseigner!

— Mais la science! dites-vous; vous comptez pour rien l'enseignement de la science? — Oh! non pas, certes, et nous ne reconnaissons à personne le droit d'estimer et d'apprécier, plus que nous-mêmes, l'enseignement de la science. Mais encore faut-il s'entendre sur ce que l'on nomme de ce nom, alors surtout qu'il s'agit de l'enseignement et de l'éducation de la jeunesse. Vous dites: En dehors de tout symbole religieux et de toute doctrine ou révélation positive, nous enseignons la science, rien que la science; la science, qui n'est ni catholique, ni protestante, ni israélite, ni musulmane, mais la *science*!

A la bonne heure! mais de quelle science entendez-vous parler? Vous enseignez, au nom de l'Etat, la physique, les mathématiques, la chimie, la botanique, et cent autres choses du domaine de la matière et de l'abstraction. Mais est-ce donc là toute la science? est-ce là surtout la grande science de la vie humaine, celle qu'il faut par-dessus tout enseigner pour élever et former les hommes? Et quand il faudra poser devant l'intelligence et la raison grandissantes des enfants les questions qui priment toutes les autres, qui intéressent bien autrement les pères et les mères que telle ou telle question de physique ou de mathématiques; quand il faudra enfin résoudre devant la jeunesse ces problèmes qui renferment dans leur sein les grandes lois de la vie: d'où venons-nous et où allons-nous? quel est le principe et quelle est la fin? comment existons-nous et pourquoi existons-nous? quelle est la loi de notre vie? et quelle est la religion qui nous révèle cette loi? quoi! devant ces problèmes qui appellent une solution claire, certaine, populaire; à ces questions qui se posent fatalement devant toute créature intelligente et libre, vous répondrez par la voix d'un professeur d'Etat: « Nous ne savons pas; sur ces questions graves l'Etat n'a pas de doctrine! » Et vous appelez cela *enseigner*? et c'est un tel enseignement que vous voudriez donner pour base à l'éducation de l'enfance, c'est-à-dire à la formation de l'homme? Certes, Monsieur le Ministre, une telle *science des religions* pourra bien apprendre aux générations nouvelles à douter de tout et à ne croire à rien; mais cela ne s'appellera jamais un enseignement, surtout un enseignement fondamental, sur lequel la vie puisse s'appuyer et l'homme s'élever.

Ainsi, vous le voyez, eussiez-vous ce que le bon sens vous dénie, eussiez-vous, comme Etat, le droit d'enseigner, votre absence de doctrine vous rendrait encore impossible l'enseignement : j'entends l'enseignement substantiel, qui révèle à l'enfance les grandes lois de la vie; et votre prétention à une éducation d'Etat, jointe à la répudiation officielle de toute doctrine d'Etat, vous enferme dans un cercle de contradictions, dont vous ne pouvez sortir que par la proclamation, pour tout citoyen non jugé indigne, de la liberté d'enseigner.

Nous le savons, nous le savons trop, hélas! la contradiction n'est pas faite pour arrêter tous les hommes d'Etat. Combien, pourriez-vous dire, dont la vie publique a roulé dans un labyrinthe de contradictions pareilles! Mais, si la contradiction même, la contradiction évidente ne vous peut émouvoir, voici, pour en finir avec cette question des droits d'Etat en matière d'enseignement, voici une considération que vous ne pouvez dédaigner, dont le premier vous êtes intéressé à tenir compte: je veux parler des résultats que la revendication de ces droits prétendus peut avoir à votre détriment; je veux parler des armes que vous préparez imprudemment aux gouvernements de l'avenir, et qui, dans une situation éventuelle, pourront se retourner contre vous-même. Qui vous répond en effet qu'un jour la loi Ferry ne viendra pas frapper M. Jules Ferry? Pour comprendre la possibilité de telles représailles, une chose vous suffit, à vous et à votre gouvernement: ne pas vous croire *immortels*. Nous autres, Français du dix-neuvième siècle, nous sommes atteints de cette infirmité, j'allais dire de cette manie nationale: nos royautes et nos républiques, nos constitutions et nos législations, à l'aurore surtout d'une révolution nouvelle, nous nous plaignons à les proclamer toutes *immortelles*.

Hélas! combien de ces immortelles nous avons vu mourir! Et les événements, en se précipitant, nous ont appris ce que dureraient ces immortalités. Il est donc absolument possible que notre troisième République, ou cette troisième immortelle dont vous êtes le ministre transitoire, n'ait pas, elle non plus, le privilège de vivre toujours. Il est possible que l'Etat, qui se nomme aujourd'hui M. Grévy, qui se nomme M. Gambetta, qui se nomme M. Jules Ferry, se nomme un jour d'autres noms, que je n'ai pas besoin de dire, et que peut-être même ni vous ni moi ne pouvons soupçonner. Eh bien! dans l'hypothèse — car ce n'est qu'une hypothèse — est-ce que l'Etat, sous quelque forme et avec quelque nom qu'il se présente, ne sera pas toujours l'Etat, et comme tel investi de tous les droits que vous attribuez à l'Etat? Que direz-vous alors, si tel chef de dy-

nastie, ou tel chef de république, ayant des idées diamétralement opposées à vos idées, porte une loi interdisant au nom de l'Etat tout enseignement non conforme à son propre enseignement? et qu'auriez-vous à répondre si un Etat franchement religieux venait, au nom du principe consacré par vous, proscrire l'enseignement de la libre pensée et vous frapper, vous et tous les libres penseurs, de l'ostracisme dont vous voulez nous frapper aujourd'hui? Etes-vous bien sûr qu'un jour le ministre d'un gouvernement élevé tout à coup par l'événement sur les ruines de celui que vous représentez, et jaloux d'imiter votre libéralisme persécuteur, ne viendra pas vous dire, au nom de l'Etat nouveau: *Patere legem quam fecisti?* Vous avez interdit un jour, au nom de l'Etat, à ceux qui ne pensaient pas comme vous la liberté d'enseigner; eh bien! aujourd'hui, l'Etat, c'est moi; et moi, l'Etat, je ne pense pas comme vous. Et parce que ma pensée n'est pas votre pensée, parce que votre doctrine contredit ma doctrine, parce que vous êtes libre penseur et que je suis croyant, parce que vous êtes révolutionnaire et que je suis conservateur, au nom du droit d'Etat proclamé par vous, je vous retire la liberté que vous avez un jour retirée aux autres. Et parce que, à votre exemple, je veux, moi aussi, l'unité dans la nation, je ne puis tolérer un enseignement rival, dont le résultat le plus certain serait de diviser la France et de compromettre l'unité nationale. Subissez la loi que vous-même avez faite: *Patere legem quam fecisti*.

C'est ainsi, Monsieur le Ministre, que, par une initiative aussi imprudente et malavisée qu'elle est injuste et tyrannique, vous mettez d'avance aux mains des gouvernants de l'avenir des armes dont ils seront autorisés à se servir contre vous-même. Et M. Jules Ferry voudra-t-il permettre qu'on lui dise, sans détour et sans phrase, qu'il prépare par sa loi, et surtout par son article 7, des verges qui pourront servir un jour à fouetter ceux qu'il prétend servir. N'importe! direz-vous,

Il ne faut pas prévoir les malheurs de si loin..

Usons du pouvoir tandis que nous l'avons. Nous sommes la force et le droit tout ensemble. L'avenir est à nous, et notre République ne périra pas. L'initiative que je prends sera suivie par mes successeurs; dans cette voie même où nous entrons par la revendication des droits d'Etat, ils iront plus loin que nous. En attendant les réformes plus radicales qui seront l'œuvre de l'avenir, nous faisons, nous, tout ce que le présent nous permet de faire. Les représailles dont on nous menace, ne nous sauraient épou-

vanter; et, sans hésitation dans le présent comme sans peur de l'avenir, nous adoptons la règle de toute politique loyale et désintéressée : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

— Certes, on ne peut mieux dire, et nous applaudissons de toute notre âme à ce dessein magnanime : faire ce que l'on doit et advienne que pourra ! En vérité, Monsieur le Ministre, nous ne demandons pas autre chose : faire ce que vous devez faire, en laissant à Dieu et à sa providence de préparer l'avenir. Or ce que doit faire un ministre de l'instruction publique, c'est assurément de connaître et de revendiquer les droits de l'Etat; mais c'est aussi de ne pas les exagérer, c'est surtout de ne pas prêter gratuitement à des revendications plus ou moins fantaisistes l'honneur et la majesté du droit, c'est en mot de ne pas inconsidérément proclamer droit ce qui ne peut être un droit.

Or, en finissant, je vous le redis, avec la raison, le bon sens et l'histoire : en matière d'enseignement et d'éducation, l'Etat, comme Etat, abstraction faite d'une délégation consentie librement par les pères de famille, n'a pas de droit, de droit direct, de droit propre et inhérent à sa fonction. L'Etat, en tant qu'Etat, est tout ce que vous voulez : gouvernant, législateur, administrateur, protecteur de la liberté de tous; mais il n'est pas *instituteur*, il n'est pas *éducateur*; il n'est pas surtout, et comme vous l'insinuez fort témérairement, le *père* de famille par excellence : il n'a pas, par conséquent, de lui-même et par lui-même, le droit d'enseigner et le droit d'élever. Et quand on lui suppose-rait ce droit, la publique profession que fait en France l'Etat moderne de n'avoir ni religion, ni symbole, ni doctrine, lui rendrait encore impossible l'application et l'exercice de ce droit, parce qu'il est de toute évidence que, pour enseigner quelque chose, il faut croire à quelque chose, et que la répudiation officielle de toute croyance détruit et sape par sa base toute puissance d'enseigner.

Donc, Monsieur le Ministre, avec l'ardeur généreuse qui semble vous emporter à la défense des droits de l'Etat et à leur plein exercice, continuez, si vous le voulez, votre marche soi-disant réformatrice; revendiquez, revendiquez encore tous les droits de l'Etat, pourvu que ce soient vraiment des droits, des droits reconnus par tous et consacrés par le suffrage des siècles. Connaissiez toute leur étendue et proclamez toute leur grandeur; mais connaissez aussi leurs limites, et apprenez ce que vous semblez trop ignorer, apprenez où ils s'arrêtent; sachez découvrir du regard et toucher du doigt la borne que Dieu a voulu leur donner, et le *nec plus ultra* qu'ils ne peuvent dépasser.

Or, en fait d'enseignement et d'éducation, la borne infran-

chissable, la barrière vraiment sacrée que la Providence a posée au droit des Etats, se trouve et demeure à jamais dans les droits qui ont fait l'objet de notre précédente lettre, dans les droits antérieurs, primordiaux, naturels et absolument imprescriptibles des pères de famille.

Agréez, Monsieur le Ministre, etc.

J. FÉLIX, S. J.

QUATRIÈME LETTRE

L'Article 7 et les deux Frances.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons montré à Votre Excellence comment, d'une part, votre article 7 est en contradiction flagrante avec le droit naturel, primordial et imprescriptible qu'a toute paternité d'élever ou de faire élever par des éducateurs de son choix ses propres enfants. D'autre part, nous avons montré comment le même article 7 n'est pas une légitime application, mais une exagération de ce que vous nommez, en matière d'enseignement, *devoir et droit de l'Etat*. Le père de famille, soumis à l'Etat dans tout ce qui touche directement à la chose publique, demeure le seul maître légitime et le seul souverain dans tout ce qui touche directement et appartient essentiellement à la société domestique. Donc, quand il s'agit du suprême intérêt de la famille, c'est-à-dire de l'enseignement et de l'éducation des enfants, le père et la mère, investis d'une commune autorité, peuvent, en droit, arrêter l'Etat au seuil du foyer domestique et lui dire : Vous n'irez pas plus loin !

Il ne nous paraît pas croyable que votre esprit, en se dégageant de toute passion, de toute prévention, de tout parti pris, ne soit quelque peu frappé de vérités si simples et vraiment si élémentaires.

Mais, je le sais, une préoccupation personnelle vous empêche de bien comprendre, au moins dans son application, ce qui se révèle ici au bon sens et à la raison même des moins clairvoyants : c'est la préoccupation de l'unité nationale, que, comme ministre, vous avez l'ambition de sauvegarder ; c'est l'étrange idée qui semble avoir pris une possession absolue de votre esprit, à savoir, que la faculté d'enseigner laissée aux congrégations religieuses, et en particulier aux jésuites, c'est la division de la patrie en deux patries, la division de la France en *deux Frances*. A vous entendre, la simple liberté laissée à tous, même aux congréganistes et même aux jésuites, c'est la division intestine de la nation française ; et, grâce à un enseignement rival, qui

d'après vous tue de jour en jour notre unité nationale, nous n'avons plus une France, mais deux Frances : la France moderne, la France révolutionnaire, qui veut marcher en avant, et la France de l'ancien régime, la France réactionnaire, qui veut retourner en arrière.

N'est-ce pas, dites-vous, un abus criant, un désordre intolérable, de voir la jeunesse sortie des officines de l'enseignement clérical tourner dédaigneusement le dos à notre jeunesse universitaire ; et, ce qui est plus grave encore, se poser par ses idées, par ses opinions, par ses doctrines, à l'encontre des idées, des opinions et des doctrines de notre France nouvelle ? Pouvons-nous supporter, entre ces deux parts de la jeunesse française, un antagonisme qui prépare dans le présent les antagonismes de l'avenir ? Non, cela ne doit pas être, et cela ne sera pas. Nous sommes le gouvernement de la grande unité nationale : notre République ne veut pas de deux Frances ; elle n'en veut qu'une, celle qu'elle travaille aujourd'hui à faire à son image. Cette France une, compacte, indivisible, nous l'aurons ; déjà nous sommes en train de la faire. Mais, pour avoir l'unité dans la nation, il nous faut l'unité dans l'enseignement ; et voilà pourquoi nous voulons en chasser, même par des lois, tous les principes de division, afin que, d'une éducation vraiment unitaire, harmonisant toutes les intelligences, sorte la gloire de notre unité nationale.

Voilà bien, Monsieur le Ministre, si je ne me trompe, au moins dans sa substance, votre célèbre argument des *deux Frances* : argument vraiment nouveau, que personne encore, que nous sachions, ne s'était avisé avant vous de poser comme le fondement d'une législation soi-disant réformatrice de l'enseignement et de l'éducation ; argument si étrange, que beaucoup d'esprits sérieux se sont demandé si c'était bien sérieusement que M. Jules Ferry voulait en faire la justification de son article 7, et si vous vous croyez vous-même, lorsque vous apportez en faveur de vos projets cette raison absolument inattendue.

Et tout d'abord le bon sens demande à Monsieur le Ministre sur quelle base il compte établir cette unité doctrinale, qui doit elle-même servir de pivot à l'unité nationale. Unité d'enseignement, unité de doctrine : cela est bientôt dit ; mais la cause de cette unité, la doctrine unitaire, où prétendez-vous la prendre ? Vous répudiez tout symbole dogmatique, tout *Credo* religieux quelconque, et vous posez hardiment la libre pensée comme la pierre angulaire sur laquelle vous méditez d'asseoir l'unité de la patrie. C'est-à-dire, Monsieur le Ministre, que vous choisissez pour fonder l'unité le principe même de la division : la libre pensée, la liberté systématique pour tous et pour chacun de penser

tout ce que l'on veut et comme l'on veut, par conséquent ce qui divise et subdivise indéfiniment le monde des esprits. Et c'est avec ce principe d'universelle division que vous rêvez de réaliser l'universelle union ! Faire éclore du germe même de toutes les séparations et de tous les désaccords le miracle de l'unité et de l'harmonie, est-ce assez de contradiction ? Et comment pourrait s'y prendre ici Votre Excellence pour se mentir davantage à elle-même ?

Qu'ai-je besoin d'insister pour montrer comment le principe que vous posez comme fondement de l'unité nationale, se révèle partout et en tout fécond en antagonismes ? Doutez-vous de la puissance de la libre pensée pour engendrer la division, et encore la division ? Alors je vous dirai : Regardez autour de vous les générations actuelles, j'entends les générations élevées dans le passé et le présent comme vous voulez les générations de l'avenir, c'est-à-dire à l'école de la libre pensée : où trouvez-vous, parmi elles, cette unité que vous rêvez de réaliser dans la France entière ? Ne voyez-vous pas comment là même, là surtout, la division éclate de toutes parts ? Rien que dans l'ordre social et politique, où se déploie surtout votre activité bruyante, avez-vous compté, parmi les disciples de la libre pensée, les divisions et les subdivisions, les fractions multiples, et dans ces fractions elles-mêmes les fractionnements indéfinis ? Nous avons une Chambre qui, dans sa grande majorité, représente surtout la France libre penseuse. Là surtout devrait, dans l'ordre politique, se produire avec éclat cette unité que doit faire partout éclore l'enseignement libre penseur. Eh bien ! dans cette majorité où fleurit comme jamais la libre pensée, même au point de vue des questions les plus fondamentales, au point de vue des constitutions que l'on veut créer pour l'avenir social de notre grand pays, que de diversités ! que de divisions ! que d'antagonismes ! Cette Babylone toujours croissante de systèmes, d'opinions, de théories, de doctrines et de partis, même dans cette sphère qui est surtout la vôtre, quoi ! c'est là ce que vous oseriez bien appeler l'unité, l'unité politique dans la libre pensée !..

— Oui, direz-vous, là nous avons l'unité : car nous avons la République, la République une et indivisible. — Sans contredit, vous avez l'unité nominale, vous vous proclamez tous républicains, les meilleurs, les plus vrais des républicains ; et tous vous prétendez réaliser la meilleure des républiques. Sur ce point je n'ai rien à dire ; et dans cette prétention, que volontiers je crois sincère, vous pouvez vous proclamer unis, unis dans le nom et sous le drapeau républicain. Mais quelle est, en réalité, la meilleure des républiques ? quelle est cette république de l'avenir que tous promettent, cette république vraiment

unitaire, où tous les antagonismes doivent s'évanouir dans les splendeurs de l'unité ? Ici, Monsieur le Ministre, vous êtes bien forcé de le reconnaître, c'est la division qui commence et c'est l'unité qui disparaît. La meilleure des républiques, est-ce celle qu'appelait de ses vœux l'illustre homme d'Etat dont vous avez trop vite oublié le programme des *libertés nécessaires*, est-ce la République de M. Thiers ? est-ce celle que veut M. Gambetta, qui a dépassé le programme de M. Thiers ? est-ce celle de M. Clémenceau, qui lui-même entend bien dépasser M. Gambetta ? est-ce enfin la république de M. de Rochefort-Luçay, qui vise à pousser plus loin que M. Clémenceau lui-même ? Où donc est-elle, enfin, la meilleure des républiques ? — Le meilleur des républicains, dites-vous, mais c'est la mienne ! — Vous le pensez, assurément ; et sur ce point je n'ai pas à vous contredire : vous êtes libre, mais tout à fait libre d'avoir, vous aussi, votre idéal républicain. N'êtes-vous pas, sur ce point comme sur tout le reste, en possession de votre libre pensée ? Mais pourquoi M. Léon Gambetta n'aurait-il pas son idéal républicain différent de celui de M. Jules Ferry ? M. Clémenceau, son idéal différent de l'idéal Gambetta ? et M. de Rochefort-Luçay, son idéal différent de l'idéal Clémenceau ? et ainsi de suite, jusqu'à la division indéfinie, jusqu'à la pulvérisation des opinions et des doctrines politiques et sociales ?

Vous le voyez, Monsieur le Ministre, le temps paraît déjà loin où le grand promoteur de la république soi-disant conservatrice pouvait dire sans soulever de protestations : « La république est le système politique qui nous divise le moins. » S'il en est ainsi, pouvons-nous demander aujourd'hui, que serait donc le système qui nous diviserait le plus ? Depuis, les événements ont marché, poussés par la force même des choses ; et, en assistant au spectacle des divisions et des antagonismes actuels, on serait presque tenté de croire qu'ils ont en sens inverse retourné la formule célèbre. Peut-être Monsieur le Ministre commence-t-il à s'apercevoir que, même en république, ce n'est pas avoir tout fait pour l'*unité nationale* que de proclamer, comme programme de l'avenir, l'enseignement de la libre pensée, cet enseignement fût-il donné par l'Etat, sans rivalité et sans concurrence aucune. Et, si tous ces hommes si divers, si différents, si opposés d'opinion politique et de système social, sortis tous, ou peu s'en faut, de cet enseignement dont vous êtes le grand maître, réalisent pour vous l'idéal de l'unité, on peut se demander alors ce que pourrait bien être la division, que vous paraissez redouter, comme résultat de la liberté laissée à chacun d'enseigner ou de faire enseigner ses enfants par des maîtres de son choix !

Eh bien ! s'il en est ainsi, si malgré vous, si malgré toutes vos tentatives pour réaliser votre beau rêve d'unité nationale ; si, même sur la forme constitutive de la société française et sur l'idéal de la meilleure des républiques, la division éclate à ce point parmi les hommes déjà formés par l'enseignement qui a toutes vos faveurs, comment pouvez-vous, en généralisant cet enseignement, constituer l'unité effective de la nation entière ?

Vous le voyez, Monsieur le Ministre, l'histoire des faits parle ici comme la nature des choses. La nature des choses vous crie bien haut : La libre pensée dans l'enseignement doit produire la division ; et l'histoire des faits vous crie plus haut encore : La libre pensée dans l'enseignement, c'est la division, et toujours la division.

— Mais il faut bien que nous, gouvernement moderne, nous maintenions et fassions entrer dans les faits ce qui est l'essence même de la société moderne, de la société républicaine, la liberté, et, avant tout, spécialement la liberté dans la pensée. — Soit ! proclamez tant qu'il vous plaira la libre pensée comme le pivot sur lequel doit rouler désormais l'enseignement de la jeunesse ainsi que le gouvernement des sociétés ; mais alors acceptez la contradiction à laquelle vous vous condamnez, et renoncez à cette séduisante unité que vous ambitionnez. Est-ce que vous ne voyez pas comme ici vos idées, vos principes s'entre-choquent, et comme ici encore vous vous condamnez au labeur ingrat, stérile, dangereux, d'unir les incompatibles et d'harmoniser les contraires ? Comment faites-vous, en effet, pour accorder ensemble ces deux choses que vous exaltez, l'unité et la liberté ? Est-ce que la liberté, par sa nature même et par le seul fait de son exercice, ne produit pas partout la dissidence ? et comment entendez-vous que la dissidence, effet naturel de la liberté, doive aboutir à la création de l'unité ? Si j'ai la liberté de penser autrement que vous et vous autrement que moi, comment sommes-nous nécessairement dans l'unité ? D'autre part, s'il faut, pour réaliser votre programme, que nous soyons tous unis dans les principes enseignés par l'Etat, alors, c'est le bon sens qui vous le demande, comment sommes-nous encore libres ? Si vous voulez la liberté de la pensée, pourquoi nous parler d'unité ? et si vous voulez l'unité, alors pourquoi parler de liberté ? Parler de liberté, vous le devez d'autant moins, que votre projet est une confiscation publique et avouée de notre liberté ; et parler d'unité, vous en avez d'autant moins le droit, que le principe même que vous proclamez vous condamne à ne jamais la faire, même à la défaire, si, par hypothèse, elle était déjà faite : car, encore une fois, ce principe est ce qu'il est, il est principe de division,

il est cause d'antagonisme et de séparation ; lui demander de produire l'unité, en le posant comme base de l'enseignement, c'est lui demander de se nier et de se démentir lui-même.

— Mais alors, vous voulez que nous renoncions tout à fait à cette splendeur de l'unité nationale, qui doit faire dans l'avenir la gloire de notre grand pays ? — Non pas. Il y a unité et unité : il y a religieusement l'unité doctrinale, et il y a socialement l'unité nationale. Où Monsieur le Ministre a-t-il découvert que l'unité doctrinale est de l'essence même de l'unité nationale ? Est-ce que nous ne pouvons pas être tous les fils dévoués d'une même patrie, sans être nécessairement les disciples avoués d'une même doctrine ? Et qui empêche les jeunes Français, sans avoir fréquenté la même école et entendu les mêmes maîtres, de se rencontrer dans le culte de la patrie ?

Après tout, si l'unité dans la pensée vous tient tant au cœur, si vous êtes vraiment persuadé que l'unité nationale ne peut fleurir que dans l'unité doctrinale, alors, vous dit encore ici le bon sens populaire, ayez un principe d'unité ou du moins d'unification, c'est-à-dire, ayez un *Credo*, un symbole défini ; ayez une doctrine reconnue par tous et acceptée par tous ; que ce symbole soit cru, que ce *Credo* soit chanté par tous les membres appelés à constituer ce grand corps de la nation une et indivisible, que vous nous montrez de loin comme l'idéal de notre avenir national.

Il y a une religion, Monsieur le Ministre, qui nous offre cette garantie de l'unité nationale par l'unité doctrinale ; cette religion, c'est précisément celle que vous répudiez et que vous calomniez : c'est la religion de vos pères, le catholicisme. Et vous ne pouvez rien imaginer au monde de plus efficace, pour réaliser cette unité qui est votre rêve, que cette religion même que vous repoussez.

Aussi je me figure que les trente millions de catholiques que renferme la nation entière pourraient dire ici, et non sans raison, à Votre Excellence, si patriotiquement passionnée pour l'unité nationale : Monsieur le Ministre, on dit que vous voulez l'unité, l'unité dans l'enseignement, afin d'avoir l'unité dans la nation et au lieu de deux Frances une seule France. Qu'à cela ne tienne ! Pensez comme nous et avec nous, croyez ce que nous croyons, enseignez ce que nous enseignons ; et le problème sera résolu, vous aurez l'unité. Nous du moins, nous avons un symbole que tous croient, un *Credo* que tous chantent, une autorité à laquelle tous obéissent. Nous sommes donc autorisés, nous, à parler d'unité. Mais vous, libre penseur, vous dont le symbole consiste à n'avoir pas de symbole, que parlez-vous de faire l'unité de la nation avec l'enseignement de

la libre pensée ? que parlez-vous de faire de l'union avec la division, à peu près comme certain révolutionnaire parlait de faire de l'ordre avec du désordre ? Ne voyez-vous pas qu'en dehors de notre croyance essentiellement unitaire, le problème de l'unité nationale vous demeure insoluble ; et que, sans l'union dans une même doctrine, l'unité nationale, telle que vous la concevez, est un mirage qui, en reculant toujours devant vous, ne pourra vous conduire qu'au grand abîme de toutes les divisions et de toutes les séparations ?

Que répondez-vous à cela, Monsieur le Ministre, vous l'apôtre et le prophète de cette unité nationale dont vous enlevez la base, tout en nous en montrant l'idéal ? Vous répondez, comme toujours, par la question elle-même, et vous dites : Une chose ici doit prévaloir sur tout le reste : c'est que l'unité nationale importe à l'honneur de la France. Donc nous, gouvernement de ce grand pays, nous avons le devoir et le droit de la faire, et par suite le droit de supprimer dans l'enseignement, c'est-à-dire dans leurs racines premières, les dissidences capables d'empêcher son glorieux avènement. Il faut bien en définitive que tout citoyen français nous reconnaisse ce droit.

— Ce droit ? oh ! non pas, Monsieur le Ministre : nous ne devons pas reconnaître et nous ne reconnaissons pas plus au ministre d'un gouvernement républicain, qu'au ministre d'un gouvernement quelconque, ce droit vraiment exorbitant. Comment, sous le prétexte aussi vain que spécieux de poursuivre le fantôme d'une unité imaginaire, vous attribuer à vous, ministre libéral d'un gouvernement républicain, le droit de supprimer par des lois des dissidences qui sortent fatalement de la nature même des choses et de l'exercice de la liberté ? et cela, en condamnant la jeunesse croyante à subir, sans y pouvoir échapper, l'empire despotique d'un enseignement libre penseur, et en autorisant légalement une moitié de la France à opprimer intellectuellement l'autre moitié, ou à l'effacer moralement pour la faire à sa ressemblance ? Supposons un moment qu'une moitié seulement de la patrie française relève de la foi catholique et l'autre de la libre pensée : de quel droit, même dans ce cas, exigez-vous, pour le triomphe de l'unité ou plutôt pour le triomphe de votre programme, que la première moitié pense comme la seconde et accepte une loi qui l'oblige à recevoir un enseignement identique ? Pourquoi la France croyante serait-elle obligée de subir l'enseignement de la France incrédule ? En quoi le pays libre penseur, sous prétexte qu'il est le gouvernement et la force, aurait-il plus le droit d'imposer au pays croyant son incrédulité,

que le pays croyant ne l'aurait d'imposer son dogme au pays libre penseur ? Donc, même en supposant entre croyants et incroyants, entre catholiques et libres penseurs, l'égalité numérique, votre projet d'imposer aux uns les convictions des autres, par la voie de l'enseignement, serait encore, devant la raison et le bon sens, tout à fait insoutenable. Mais il s'en faut bien que cette hypothèse exprime la réalité. Sans compter les autres croyants, les catholiques à eux seuls ne sont pas la moitié seulement, mais les trois quarts au moins de la population française ; ils sont la très grande majorité des citoyens de la France. Dès lors, quelle étrange anomalie dans ce pays se proclamant libéral et républicain ! une minorité, par l'organe d'un ministre, venant, au nom d'une loi, contraindre moralement la majorité de se ranger sous son drapeau et d'accepter ses propres idées !

La voyez-vous d'ici, cette minorité libre penseuse, osant dire superbement à la majorité croyante : Il nous faut l'unité nationale, une France et non deux Frances ? Mais, pour qu'il y ait l'unité dans la société, il faut qu'il y ait l'unité dans la pensée ; et pour créer l'unité dans la pensée elle-même, il nous faut l'unité dans l'enseignement de la jeunesse. Donc, citoyens chrétiens et catholiques, rangez-vous sous notre bannière, acceptez notre enseignement : alors l'unité sera faite dans les esprits, et par suite dans la nation. — Voilà sans doute qui est fort simple et ingénieusement imaginé. Mais ne vous semble-t-il pas, Monsieur le Ministre, que nos catholiques seraient assez autorisés à répondre aux citoyens libres penseurs : Citoyens, s'il faut absolument, pour la réalisation de l'unité nationale, qu'une partie de la nation pense comme l'autre partie, jugez vous-mêmes si c'est la majorité qui doit prendre les idées de la minorité, ou si c'est à la minorité à accepter les doctrines de la majorité ? Puisque vous vantez si haut les droits des majorités, ne pourriez-vous tenir au moins quelque compte de la nôtre ? Adorateurs de ce suffrage universel dont vous faites l'oracle de nos destinées, pensez-vous ne pas devoir quelque respect à ce suffrage de trente millions de citoyens, dont les convictions religieuses repoussent et condamnent les vôtres ?

— Non, répondez-vous, sans forfaire à la haute mission qui nous est confiée par le suffrage universel lui-même, nous ne pouvons tolérer plus longtemps que notre jeunesse française soit imbue d'idées radicalement opposées aux institutions que s'est données la France elle-même ; et ne l'est-elle pas par l'enseignement congréganiste, tel qu'il fonctionne aujourd'hui parmi nous ?

— Vous ne pouvez tolérer !... Le mot est joli, tombant

des lèvres d'un ministre libéral et républicain au dix-neuvième siècle ! Qu'avez-vous donc fait, Monsieur le Ministre, de cette tolérance, de ce libéralisme dont les noms, si souvent et avec tant d'éclat, à la tribune comme ailleurs, sont sortis de votre bouche ? Que de fois, depuis que Votre Excellence joue sur la scène politique un rôle plus ou moins éclatant, ces mots prestigieux et sonores : *Libéralisme, Tolérance*, ont retenti dans vos discours ! Qu'ils vous étaient familiers, surtout lorsque vous faisiez aux gouvernements qui vous ont précédé une opposition qu'on pouvait croire loyale, sincère et convaincue ! Ces deux mots, non seulement vous les avez prononcés comme nul autre avant vous ne le fit peut-être jamais ; vous avez fait mieux encore : vous les avez exploités ; vous en avez fait tantôt un drapeau d'opposition, tantôt une réclame pour votre parti, si ce n'est pour votre ambition. Et c'est vous, oui, vous-même, qui ne pouvez *tolérer* notre enseignement, parce qu'il ne concorde pas avec votre enseignement ; notre système d'éducation, parce qu'il ne répond pas à votre idéal d'éducation ?

Voilà, Monsieur le Ministre, ce que tous vos concitoyens les catholiques sont par vous-même autorisés à vous dire.

Mais rien ne vous embarrasse ; vous avez réponse à tout, et je vous entends leur répliquer avec un aplomb que rien ne déconcerte : Vous n'avez pas le droit de diviser la France ; or votre enseignement hostile et contradictoire à notre enseignement et à l'esprit de nos institutions divise la France : donc tirez la conclusion.

— J'entends : la conclusion est que vous avez le droit de supprimer quiconque ne pensant pas comme vous et professant d'autres doctrines que les vôtres, est convaincu par cela seul de scinder la patrie et de diviser la France. Mais, Monsieur le Ministre, cette France dont vous poursuivez l'unité, est-ce que vous aussi vous ne la divisez pas ? Est-ce que les catholiques, que vous accusez de diviser la France, parce qu'ils ne pensent ni n'enseignent comme vous et enseigne l'Etat, ne peuvent pas, ici encore, vous répondre : Si nous sommes convaincus de diviser la France, parce que nous pensons et enseignons autrement que vous, est-ce que vous n'êtes pas convaincu de la diviser, vous aussi, en pensant et enseignant autrement que nous-mêmes ? Nous avons donc au même titre le droit de vous supprimer. Pourquoi, dans votre balance d'homme d'Etat, deux poids et deux mesures ? Pourquoi nous catholiques sommes-nous plutôt obligés de penser et d'enseigner comme vous libres penseurs, que vous, libres penseurs, n'êtes obligés de penser et d'enseigner comme nous catholiques ? Et si, pour le triomphe de l'unité, la dissidence qui nous sépare de vous

ne nous donne pas le droit de vous supprimer, comment peut-elle vous octroyer le droit de nous supprimer nous-mêmes ? Si la libre pensée est, de votre aveu, le droit de tout le monde, pourquoi la libre croyance et le libre enseignement n'auraient-ils droit qu'à l'ostracisme et à la proscription ?

— Mais qui donc parle d'ostracisme et de proscription ? Refuser la faculté d'enseigner à une classe d'hommes dont les principes et l'enseignement compromettent, à nos yeux, avec l'unité, la sécurité, la grandeur et l'avenir de la France, est-ce donc faire de l'ostracisme et de la proscription ?

— Assurément : c'est, en tout cas, en consacrer le principe et en reconnaître le droit à tout pouvoir constitué. Ne voyez-vous pas qu'en vous adjugeant à vous-même le droit d'écarter de l'enseignement tout ce qui vous paraît compromettre ce que vous appelez l'unité nationale, vous armez tous les gouvernements présents et futurs du droit de proscrire tout enseignement qu'il plaira à chaque Etat de trouver en désaccord avec le sien ? Et ici je demande encore à M. le Ministre s'il a assez prévu les conséquences d'un tel droit reconnu aux Etats, et s'il a bien calculé où peut conduire un tel principe de gouvernement. Si demain ou après-demain, par un de ces coups que peut frapper la Providence, la France revoyait un gouvernement franchement catholique et conservateur s'installer dans la capitale et prendre en main la direction de ses destinées, d'après votre principe que l'Etat ne peut *tolérer* deux Frances dans la France, que devrait faire ce gouvernement, comme vous ambitieux de réaliser la grande et belle unité que vous nous promettez ? Manifestement, pour maintenir l'unité, il devra, d'après vous-même, proscrire tout enseignement contradictoire au sien, donc mettre à la retraite tous vos professeurs et maîtres plus ou moins libres penseurs ; et, armé de votre grand principe d'unité ou d'unification nationale, est-ce qu'il ne sera pas quelque peu autorisé à retourner contre Monsieur le Ministre et ses tenants la proscription, ou, si le mot vous scandalise, l'interdiction légale qu'eux-mêmes se croient aujourd'hui en droit de prononcer contre nous ?

Vous le voyez, Monsieur le Ministre, nous trouvons ici encore ces représailles, ou plutôt ces verges dont il fut question dans la lettre précédente ; verges justement vengeresses, que vous préparez contre vous et les vôtres, avec un légèreté trop peu soucieuse des éventualités de l'avenir et des retours de la fortune. Vous plairait-il alors, par amour platonique de l'unité française et pour le plaisir patriotique de n'avoir qu'une France, vous plairait-il d'abdiquer toutes vos idées et toutes vos opinions, ou de vous voir, au nom de cette unité tant vantée par vous-même,

retirer la liberté que vous voulez retirer aux autres? Quel si grand charme trouveriez-vous à voir le ministre d'un Etat républicain ou non vous poursuivre et vous traquer, comme vous faites aujourd'hui pour vos adversaires, par des lois d'exception?

— A ce compte et avec ce beau raisonnement, direz-vous, nous ne devrions jamais rien tenter, même contre les scélérats qui méditent le renversement de tout ordre social, dans la crainte ridicule que ces hommes, arrivés un jour au pouvoir, ne retournent contre nous-mêmes les mesures prises contre eux. Ce que pourraient faire des brigands devenus le gouvernement pour humilier la patrie et confisquer ses libertés, est-ce que nous avons à nous en inquiéter? et que penser de cet héroïsme politique qui consisterait, par crainte de représailles éventuelles, à reculer devant les mesures et les exécutions que l'on estime nécessaires? Représentants de la souveraineté populaire et organes du gouvernement national, nous sommes chargés de sauvegarder l'unité de la patrie, chargés par conséquent de repousser un antagonisme d'enseignement qui la scinde et la divise; et, coûte que coûte, dùt notre entreprise paraître au vulgaire des esprits contradiction et encore contradiction, nous ne faillirons pas à notre devoir patriotique, et nous agirons si bien qu'à l'avenir nous n'aurons plus deux Frances, mais une seule France.

— Toujours vos deux Frances! C'est le fantôme qui vous obsède; c'est votre idée fixe, et vous y revenez à outrance. Deux Frances! Mais à qui la faute? pourrions-nous vous répondre ici. Ces deux Frances dans une France, qui donc les a faites, je vous prie? qui donc, le premier, a brisé le grand faisceau de l'unité française? qui, si ce n'est vous, ou plutôt vos ancêtres en révolution? Comment! c'est vous qui osez bien, en pleine lumière de la publicité, accuser les autres d'une division inaugurée et consommée par vous-mêmes? Depuis quand avons-nous deux Frances, puisque, selon vous, deux Frances il y a? Qui ne la connaît, la date tristement célèbre qui marque la rupture de l'unité française? Osez donc, Monsieur le Ministre, osez reconnaître les faits, même quand ils sont contre vous. Avant 89, il n'y avait pas deux Frances, apparemment; et si vos pères n'en avaient pas établi une seconde, est-ce que, à l'heure qu'il est, nous en aurions deux? Aussi vous, Monsieur Jules Ferry, vous qui vous faites gloire de continuer leur œuvre, vous êtes mal venu, en vérité, à vous faire, d'un dualisme qui est surtout votre ouvrage, un prétexte au règne exclusif de vos propres idées et à la confiscation de la liberté d'autrui.

Puisque vous ne voulez pas deux Frances dans une

France, alors il ne fallait pas commencer vous-mêmes par attaquer tout ce que croyait la nation; il ne fallait pas rompre violemment avec toutes nos traditions nationales, et par là scinder l'unité française. Et puisque ce fut votre ambition — je veux dire l'ambition de vos ancêtres — de créer une France nouvelle au sein de la vieille France, soyez conséquents: souffrez les inconvénients de l'antagonisme que vous avez créé. Puisque la division dans la pensée, et par suite dans l'enseignement, est un fait accompli; puisque ce fait est le résultat nécessaire de l'initiative prise par vos maîtres, les philosophes et les révolutionnaires de l'autre siècle, acceptez la situation telle que les événements l'ont produite: acceptez la lutte qui naît de la division des esprits; acceptez-la loyalement dans le domaine des idées et par l'arme commune de la parole. Si vos principes sont les vrais principes, ayez foi dans leur efficacité et croyez à leur triomphe, car leur puissance intrinsèque prépare leur victoire. Mais ce triomphe, n'allez pas le demander, je ne dis pas à la brutalité de la force — vous en êtes incapable — mais à la puissance d'une légalité arbitraire et à des lois d'exception. Combattez, si vous le voulez, vos adversaires, mais par la seule arme qu'emploient et que peuvent employer vos adversaires, l'arme seule vraiment triomphante, à laquelle demeure toujours la dernière victoire, l'arme de la parole et de la persuasion; montrez par là que vous croyez plus vous-même à la puissance de vos idées qu'à la puissance de vos lois, et au triomphe de la parole qu'au triomphe de la force.

A quoi bon d'ailleurs prétendre ici éviter l'inévitable et vous mettre en lutte avec la force des choses? Comment ne voyez-vous pas que cette diversité, à laquelle vous prétendez soustraire le monde des intelligences, naît d'une situation donnée, d'une situation faite surtout par les hommes dont vous voulez réaliser le programme? Vous aurez beau faire des lois, et encore des lois, pour supprimer ce dualisme qui aujourd'hui vous offusque: supprimé d'un côté, il renaitra de l'autre, parce qu'il est dans la nature des choses; et vous ne pourrez si bien serrer les mailles de vos lois oppressives, qu'il ne vous échappe par mille endroits à la fois. Ce dualisme doctrinal, cet antagonisme de l'enseignement, en vain vous le chasseriez du grand jour de la publicité: il se réfugierait dans l'ombre et dans des retraites où vous ne pourriez l'atteindre. Comme nos chrétiens des premiers siècles cherchaient les catacombes du martyre pour se soustraire aux persécutions du glaive, nos chrétiens du dix-neuvième siècle, et avec eux tous les hommes libres, chercheraient les catacombes de l'enseignement pour se soustraire à la persécution de vos

lois. Cette unité doctrinale, tant rêvée par votre libre pensée, vous fuirait éternellement ; et, comme résultat final, vous n'aboutiriez qu'à susciter contre le mouvement que vous méditez d'imprimer à la vie nationale vers le fantôme toujours fuyant d'une unité factice, des réactions, et qui sait ? peut-être des représailles redoutables. Et cette seconde France, à laquelle vous déclarez aujourd'hui la guerre, que vous prétendez follement absorber dans la vôtre, se retournerait peut-être un jour contre la première, pour essayer de la supprimer et de l'absorber en elle-même.

Croyez-moi, laissez, laissez ce fantôme des deux Frances hanter d'autres esprits que le vôtre : car ce dualisme national dont vous faites le prétexte d'une persécution légale, en définitive, n'est qu'une chimère et rien qu'une chimère.

Ce dualisme national que crée, à votre sens, la liberté de l'enseignement, où donc est-il ? En quoi, parce que nous ne recevons pas à l'école exactement les mêmes idées sur la marche des sociétés, sommes-nous convaincus de constituer deux Frances ? Est-ce que, même instruits à des écoles rivales de méthodes et de principes, nous ne pouvons pas nous rencontrer, comme citoyens, dans un même amour de la France et dans un même dévouement à la patrie ? Et naguère, au milieu de nos désastres, cette jeunesse élevée dans des écoles que votre loi veut abolir, cette jeunesse que vous accusez de diviser la France, a-t-elle paru sur les champs de bataille, dans nos luttes contre l'étranger, moins soucieuse du salut et de la gloire de la France que la jeunesse sortie de vos propres écoles ? nos élèves se sont-ils montrés moins Français, moins courageux, moins héroïques, moins dévoués à la patrie, que vos nourrissons universitaires et vos patriotes libres penseurs ?

Croyez-le bien, Monsieur le Ministre, ce qui importe pour l'avenir de la France, ce n'est pas d'envelopper toute la jeunesse française dans un réseau d'enseignement exclusif, plus ou moins renouvelé des Grecs ; c'est d'inculquer à toutes les âmes les grands principes de vraie liberté et de vrai patriotisme, qui garantissent à la fois la dignité humaine et la sécurité sociale.

1. Voir les deux ouvrages suivants :

1° *Souvenirs de l'école Sainte-Geneviève*, par le P. Chauvean, de la Compagnie de Jésus. 3 vol. 5^e édition. — Paris, Victor Palmé, Société générale de librairie catholique.

2° *Souvenirs de Metz. L'École Saint-Clément, ses élèves, ses derniers jours*, par le P. Didierjean, de la Compagnie de Jésus, 2 vol. 2^e édition. — Paris, Edouard Baltenweck.

Ces cinq volumes sont loin de tout dire, loin même de citer tous les noms des élèves de ces deux écoles, morts glorieusement en défendant la patrie.

Après cela, est-il besoin de répondre sérieusement au reproche quelque peu puéril que vos partisans adressent à nos élèves : quel reproche ? Le reproche, assurément fort singulier, de ne vouloir pas fraterniser avec vos propres élèves et de leur tourner le dos ; le reproche de constituer partout, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'administration, dans toutes les carrières, des catégories à part, des groupes distincts, toute une société séparée, schismatique de la société moderne, hostile aux institutions modernes, ennemie de la civilisation moderne, antipathique à la France moderne, et impatiente de faire rétrograder jusqu'au moyen âge, et par delà encore, la France du dix-neuvième siècle.

Ainsi nos élèves commettent une double faute : ils s'isolent de leurs compatriotes, et cela par une hostilité systématique à la France moderne. Ils sont deux fois coupables : dans le fait et dans l'intention.

Quant au fait, où l'avez-vous rencontré, Monsieur le Ministre ? Vraiment, dans les carrières diverses qui se partagent l'activité de l'homme mûr, vous avez vu les Français de notre école s'écarter des autres et leur tourner le dos ? Pour moi, je vois tous les jours le contraire, et je conteste l'allégation de la façon la plus péremptoire. Je vois nos anciens élèves très cordialement unis d'abord à tous les catholiques de n'importe quelle provenance, et je n'accepte pas ici plus qu'ailleurs cette façon de nous désigner seuls, là où tous les catholiques sont de fait incriminés avec nous. Dans la magistrature, dans l'armée, partout, je vois nos anciens élèves, je vois les catholiques en bons et faciles rapports avec ceux de leurs collègues qui ont le malheur de ne point partager leurs croyances. Et pourquoi pas, du reste ? On leur a enseigné la charité du chrétien, et je ne sache pas qu'on leur ait déconseillé plus qu'à d'autres la politesse du galant homme. Avec cela, est-ce bien de leur côté que serait à craindre l'esprit de secte, l'exclusivisme étroit et répulsif ?

Où donc apparaît le fait que l'on nous reproche ? Dans les écoles ? — Non, Monsieur le Ministre, pas même là. Belle merveille, si des jeunes gens transplantés ensemble dans un milieu nouveau s'y groupent tout d'abord d'après leurs relations antérieures ! Mais bientôt, dans la compagnie ou la chambrée, on fait de bonne grâce des connaissances, et les brimades mêmes — si brimades il y a — n'empêchent pas la fusion de se produire. Elle vient inmanquablement, dans la mesure d'une bonne camaraderie. A cela près, j'ose espérer que l'on voudra bien laisser à chacun le libre choix de ses intimités.

Non, encore une fois, le fait n'existe pas tel qu'on le dé-

nonce. Rapprochés entre eux par la communauté des principes, les catholiques ne s'isolent pas, nos élèves ne s'isolent pas de façon à blesser les susceptibilités légitimes, encore moins le patriotisme.

Et si le fait existait, quelle intention devrait l'expliquer ? — Hostilité pour la France moderne, pensez-vous ? Prenez garde, Monsieur le Ministre ! ou bien vous renoncerez à cette hypothèse, ou bien vous avouerez que la France moderne est, par essence et avant tout, l'anticatholicisme. Pas de milieu.

Car enfin je cherche quelle pensée commune et dominante aurait la vertu de grouper entre eux les élèves de l'Eglise et de les isoler de leurs contemporains. Il n'en est qu'une, la foi catholique. Pour tout le reste, les élèves de l'Eglise, et notamment ceux de la Compagnie de Jésus, demeurent libres et divisés d'opinions. Politiquement, ils sont de toute nuance, d'abord par leurs traditions de famille, plus tard par les convictions qu'ils peuvent se faire à eux-mêmes. Vous plaindrez-vous qu'un trop petit nombre semble appartenir jusqu'à présent à la nuance qui vous agréé ? Mais à qui la faute, Monsieur le Ministre ? et n'en serait-il pas autrement, si l'on ne s'acharnait à nous faire croire que cette nuance est nécessairement antichrétienne ?

Vous ne l'avouerez pas, Monsieur le Ministre, vous n'avouerez pas cette incompatibilité essentielle entre la France moderne et notre foi, et dès lors je vous mets au défi d'expliquer d'une façon vraisemblable l'hostilité prétendue de nos élèves.

Si dans la France moderne le catholicisme peut avoir sa place, je ne vois pas, moi, ce qui peut faire nos élèves hostiles. Mais si le catholicisme est nécessairement l'étranger, l'ennemi, alors, et alors seulement, c'est à mon tour d'avouer que je n'ai plus rien à dire.

Ainsi, Monsieur le Ministre, ni le fait n'est exact, ni l'intention vraisemblable. Les élèves de l'Eglise ne s'isolent pas, comme il plaît à quelques-uns de le dire ; et, si l'esprit de la France contemporaine n'est point absolument l'apostasie, ils n'ont rien qui puisse les grouper en corps d'opposition contre lui.

Nous qui connaissons ces jeunes hommes, nous qui les aimons, parce que nous les avons formés, nous repoussons de toute l'énergie de nos cœurs une injure toute gratuite et bien plus sensible que si elle n'atteignait que nous-mêmes. Non, non, nos élèves ne divisent pas la France ; non, nos élèves ne sont pas les ennemis de la France ; non, nos élèves ne conspirent pas contre la grandeur de la France. Déjà plus haut je vous ai fait entendre la voix du

sang, et je n'y veux pas revenir. Mais si — ce qu'à Dieu ne plaise ! — nous devons revoir des heures critiques, soyez sûr que nos élèves, comme les vôtres, je n'en doute pas, répèteraient sans dissonance aucune ces paroles qu'écrivait à sa mère, en 1870, un de nos enfants, qui ne vous prévoyait pas, Monsieur le Ministre, et qui par avance vous réfutait : « Il n'y a plus de partis. Vive la France !¹ »

Agrééz, Monsieur le Ministre, etc.

J. FÉLIX, S. J.

1. Harold de Lastic... Lettre écrite du camp de Châlons, 26 juillet 1870. — E. d'Avesnes. *Les Deux Frances*, p. 284.

CINQUIÈME LETTRE

L'Article 7 et le Cléricalisme.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons vu ce qu'est, en matière d'enseignement et d'éducation, le droit du père de famille. Ce droit est certain et indéniable; il est, dans les choses de la vie domestique et notamment dans la matière qui nous occupe, un droit essentiel, primitif, antérieur et supérieur à tout droit purement humain. Le droit prétendu que vous opposez à ce droit, le droit de l'Etat, est purement illusoire. En fait d'enseignement et d'éducation, l'Etat n'a pas de droit essentiel résultant de son institution; et, sauf la volonté contraire manifestée par les pères de famille, le rôle de l'Etat se borne, ainsi que son droit, à un rôle et à un droit de police et de surveillance. L'Etat, dans l'œuvre essentiellement *domestique* de la formation de l'enfance, est, en vertu de son institution, obligé de garantir et de protéger la liberté de la famille; mais il n'a pas et il ne peut avoir le droit de la confisquer.

Quant à la raison des *deux Frances*, mise par vous en avant pour autoriser l'Etat à mettre la main sur la liberté d'enseigner, nous avons montré dans notre *dernière* que ce fait de deux Frances dans une France, donné comme la conséquence nécessaire de la liberté de l'enseignement, est une pure chimère évoquée par votre imagination, et qu'en toute hypothèse vous ne pouvez en faire le motif d'une confiscation légale de la liberté, sans tomber vous-même dans la plus énorme des contradictions.

Comment expliquer, dès lors, qu'un esprit comme le vôtre s'obstine à ne pas voir ce qui frappe ici, comme l'éclat du soleil, toute intelligence ouverte à la lumière du bon sens? Comment la raison de l'homme d'Etat est-elle ici moins clairvoyante que la raison du philosophe et que la raison du peuple lui-même? Qu'est-ce donc qui peut vous pousser, contre tout droit et contre toute évidence, à continuer

la guerre à outrance que votre libéralisme a entreprise contre la liberté? Comment expliquer, enfin, le mystère de votre inconcevable ténacité dans un projet dont les prétextes percés à jour, et dont l'inopportunité, l'inutilité, l'injustice, et surtout les contradictions se trahissent de toutes parts? Ah! je devine: un fantôme vous obsède, et son obsession explique, avec votre injustice, le mystère de vos contradictions; ce fantôme qui hante votre imagination et trouble l'harmonie de vos pensées, ce fantôme s'appelle le *cléricalisme*, et ce fantôme, tout fantôme qu'il est, exerce sur votre âme troublée une prodigieuse domination: c'est lui qui vous pousse à la tyrannie et qui vous arme contre la liberté.

Convenez-en, Monsieur le Ministre, vous en voulez à la liberté, parce que vous en voulez au *cléricalisme*.

— Oui, certes, dites-vous, cette fois-vous avez raison: le *cléricalisme*, voilà bien l'ennemi qu'un grand orateur a dénoncé à la France tout entière, et qu'avec lui et comme lui, quand j'aurai dans ma main l'arme puissante que demande mon article 7, je suis résolu de combattre à outrance. Oui, cet ennemi, je le poursuivrai; et, si je le puis, je le briserai. Nous ne pouvons plus longtemps abandonner la France à cet ennemi de la France, le *cléricalisme*, et surtout à ce monstre toujours grandissant du jésuitisme, le pire de tous nos ennemis, le plus redoutable fléau qui ravage notre belle France, et, comme le nommait bien naguère M. Paul Bert avec l'atticisme qui le distingue, le *phyloxera* le plus mortel de tous, et peint si agréablement par lui sous l'image que chacun sait.

— Pour le coup, nous y voilà, et le mystère d'abord inexplicable s'explique lui-même. Ce que vous voulez frapper, c'est le *cléricalisme*; et ce que vous voulez faire triompher par votre article 7, c'est votre haine contre les *cléricaux*; et je crains bien que l'exaltation anticléricale ne laisse pas à votre esprit toute la liberté désirable pour juger impartialement les raisons que, sur ce point, je prendrai la liberté de soumettre à Votre Excellence.

Et d'abord, Monsieur le Ministre, avant de discuter la chose, ici encore il importe que nous nous entendions sur le mot; il ne faut pas qu'un mot ait la puissance de nous effrayer avant que nous l'ayons interrogé pour lui demander ce qu'il contient. *Cléricalisme!* Me sera-t-il permis de demander ici à Votre Excellence ce qu'elle veut entendre par ce mot, dont elle se fait un épouvantail pour effrayer le peuple et une arme pour frapper ses adversaires?... Monsieur le Ministre veut-il nous dire ce que c'est qu'un *cléricalisme* et comment il définit le *cléricalisme*? Il faut bien que nous sachions ce que veut dire réellement ce mot,

retentissant aujourd'hui partout avec un éclat qui émeut en sens divers la France entière. — Mais, direz-vous, la question est quelque peu naïve; et il n'y a pas un enfant de dix ans qui ne sache aujourd'hui ce que c'est que le cléricisme. — Ce que pensent sur ce point nos enfants de dix ans, il importe assez peu de le savoir; mais il importe beaucoup que M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, ne se trompe pas sur une chose qui sert de prétexte à une loi d'oppression. J'insiste donc pour vous demander si vous pouvez dire, avec quelque précision, ce que c'est que le cléricisme. Avez-vous vu un clercal? A quel signe distinctif reconnaissez-vous le clercal? Où trouvez-vous cet être fantastique, que l'on dénonce partout et que l'on ne rencontre nulle part?

Le cléricisme! Jamais un mot plus vide n'eut, dans le monde, un plus vaste retentissement; jamais une parole plus vaine ne s'est fait, sur les générations vivantes, un empire si prodigieux: et ce sera, devant la postérité qui nous jugera, une des plus grandes humiliations de ce siècle, qu'un mot si dénué de sens ait pu prendre, sur un peuple réputé spirituel et intelligent, un ascendant si profond et si vraiment dominateur. En vérité, nous sommes de grands enfants: comme les enfants, on nous trompe avec des mots, et, comme aux enfants, on nous fait peur des fantômes: avec cette différence que les enfants ne redoutent les spectres que dans les ténèbres de la nuit, tandis que nous, hommes faits et esprits forts, on nous les fait redouter dans l'éclat du grand jour. Comment expliquer cette grande duperie, et, nous pouvons bien ajouter, cette grande mystification nationale?

Des hommes ambitieux d'exploiter au profit de leur ambition personnelle la crédulité publique se sont dit: Attirons à nous et à notre parti toute la faveur populaire, et que l'impopularité aille à nos adversaires. Pour attirer à nous le peuple tout entier, faisons-lui peur de nos ennemis, et pour lui faire peur, créons un fantôme qui puisse l'épouvanter. Le peuple a peur des spectres: donc montrons-lui un spectre; que ce spectre représente pour lui tout ce qu'il redoute le plus; qu'il soit pour lui la sombre image de tout mal, le mal même qu'il abhorre; qu'il soit, dans l'imagination populaire, le Satan qu'il faut fuir, le Satan qu'il faut exécrer et maudire. — Et un jour, ce spectre, abrégé et résumant en lui tout le mal humain et tout le mal social, fut montré au peuple effrayé: il se nommait le cléricisme. Et ceux qui l'avaient créé ont dit en le montrant à la France entière: *Le cléricisme, voilà l'ennemi!*

Et ce qu'ils avaient dit une fois, ils l'ont redit cent fois,

ils l'ont redit mille fois, et tous les échos de la patrie française ont répété: *Le cléricisme, voilà l'ennemi!* Le cléricisme, c'est l'erreur qui ravage les intelligences; le cléricisme, c'est la corruption qui rongé les cœurs; le cléricisme, c'est le fléau qui détruit la société; le cléricisme, c'est l'ennemi de tous nos progrès! O peuple, écoute, ce sont tes libérateurs qui te le crient: Le cléricisme, c'est ta misère; le cléricisme, c'est ta faim et ta soif; le cléricisme, c'est ton abaissement et ta servitude; enfin, pour toi, pour toi surtout, ô peuple dont nous voulons l'affranchissement et la prospérité, le cléricisme, c'est le mal, et rien que le mal: donc il faut le combattre et le combattre encore, car le cléricisme, c'est l'ennemi!

Aussi qu'est-il arrivé? A force d'entendre dire et redire: Le cléricisme, c'est le mal; le cléricisme, voilà l'ennemi! le peuple, comme on devait s'y attendre, en a cru d'abord quelque chose, puis davantage, et puis tout; et, à l'heure qu'il est, de ce fantôme créé pour lui faire peur, à la lettre le peuple croit tout; il croit même l'absurde, même l'incroyable, et surtout l'incroyable. Aussi, à force de contempler dans son imagination cette figure, comme la physionomie représentative de tout le mal de l'humanité, le peuple français en est arrivé à se faire de cette vision vraiment fantastique un être réel, un être sinistre, un être malfaisant, un être désastreux, qu'il fallait poursuivre partout, et, autant que possible, chasser de partout. Et bientôt cette image, qui avait pris corps, ce spectre devenu homme, on voulut les voir et les rencontrer partout, dans la hiérarchie sociale: en bas, au milieu, en haut; dans toutes les sphères où se meuvent des hommes et où se déploient des activités humaines, on se prit à voir des personnifications de ce cléricisme dénoncé, maudit, stigmatisé et poursuivi par toutes les voix de la presse conspirant avec les ambitions de la politique anti-chrétienne.

C'est alors que la France parut donner au monde ce spectacle inouï et bien fait pour divertir à nos dépens l'étranger qui nous regardait: le clercal apparaissant partout, sous toutes les formes, sous tous les costumes et dans toutes les situations; partout l'on crut ou l'on voulut voir des clercaux, des militaires clercaux, des magistrats clercaux, des fonctionnaires clercaux, des administrateurs clercaux, des banquiers et des financiers clercaux, des négociants et des commerçants clercaux, des industriels et des fabricants clercaux! Et, chose plus curieuse encore, toutes les sectes, tous les cultes parurent plus ou moins envahis par le cléricisme; et nous avons

pu voir des protestants cléricaux, des israélites cléricaux, et même des hommes sans religion aucune, eux aussi, dénoncés et anathématisés comme cléricaux, parce que, de temps en temps, pour l'appréciation de certaines choses ou de certains hommes, il s'étaient rencontrés, dans la sphère commune de la raison et du bon sens, avec le sacerdoce catholique.

Encore si ce spectre du cléricanisme n'avait hanté que l'imagination populaire ! Mais, il faut bien le dire, même les hommes les plus graves, les plus lettrés, les plus savants, même les hommes placés dans les plus hautes régions de la vie politique et sociale, se sont montrés effrayés de la même vision et obsédés du même fantôme. Et vous-même, Monsieur le Ministre, autant et plus même que beaucoup d'autres, vous paraissez subir les influences de cette obsession devenue presque universelle, et qu'on dirait le cauchemar de la France, soumise aux illusions d'un mauvais rêve.

Et pour compléter cette sorte de fantasmagorie cléricale, qui est à la fois, en ce moment, la fascination et le péril de la France, tandis que pour effrayer le peuple français vous évoquez sans cesse devant lui ce spectre du cléricanisme qui représente tous les maux, vous évoquez devant ce même peuple, pour mieux le séduire et l'attirer, une autre apparition qui est pour vous et vos coreligionnaires la représentation de tous les biens : le *laïcisme*, c'est-à-dire l'extrême opposé du cléricanisme. A vous entendre, autant il faut fuir et repousser l'un, autant il faut rechercher et embrasser l'autre. Le cléricanisme, c'est l'ennemi ; le laïcisme, c'est l'ami du genre humain. Le cléricanisme nous perd ; seul le laïcisme peut nous sauver ; et il nous sauvera alors que son triomphe sur le cléricanisme sera complet et définitif.

Aussi, chose étrange, ce mot *laïque*, qui a toujours signifié — nos dictionnaires en font foi — un chrétien ou un homme baptisé qui n'est ni prêtre ni religieux ; ce mot est-il devenu tout à coup, au grand étonnement de notre langue française, l'enseigne de l'antichristianisme, et comme le drapeau de la guerre déclarée au catholicisme, au christianisme, et même à toute religion. Ce mot menteur et mystificateur, voyez comme il s'installe aujourd'hui partout et en tout, avec la chose qu'il a la prétention de représenter. Pour que le cléricanisme meure, il faut que le laïcisme vive et règne partout ; et pour que le cléricale ne soit plus *rien*, ainsi le veut le mot d'ordre sorti des loges de la franc-maçonnerie, il faut que le laïque soit *tout* : il faut, enfin, que ce mot superbe, dont vos amis ont *embelli* notre langue française, la *laïcisation*, devienne

la réalité, le progrès et la gloire de notre France nouvelle !...

Voilà pourquoi vous et vos amis demandez que tout, mais tout sans exception, devienne ou se fasse laïque ; voilà pourquoi il vous faut un enseignement laïque, une science laïque, une charité laïque, une littérature laïque, un art laïque, une foi laïque, une vertu laïque, une sainteté laïque, un culte laïque, des baptêmes, des mariages et des enterrements laïques ; oui, laïque, et toujours le laïque !.. Il ne vous reste plus que d'entreprendre de *laïciser* le prêtre, de laïciser la religion ; que dis-je ? de laïciser Dieu même.

Oui, tel est le dernier mot de la guerre déclarée à ce cléricanisme — qui est le grand objectif, du moins l'objectif général de cet article 7, essentiellement *anticlérical* ; — à ce cléricanisme qu'il faudrait pourtant définir, et dont vous-même, Monsieur le Ministre, avec les foules ignorantes, prononcez et maudissez sans cesse le nom, sans essayer jamais d'en donner la définition.

Je ne vous fais pas l'injure de supposer que pour vous, comme pour certains évergumènes de ce temps, cléricanisme et catholicisme sont une même et unique chose. Combien de fois, en combien de lieux et avec quels accents n'avez-vous pas protesté vous-même contre cette identification ? — Non, avez-vous dit sous je ne sais combien de formules diverses, non, je ne déclare pas la guerre à la religion. Moi aussi, ajoutiez-vous, moi aussi, je suis religieux ; et ceux qui m'accusent de poursuivre le catholicisme sous le nom de cléricanisme, sont des calomniateurs. Ce sont les cléricaux eux-mêmes qui ont imaginé cette identification, pour effrayer et soulever contre nous les populations catholiques, en leur faisant accroire qu'on en veut au catholicisme lui-même : ne crient-ils pas même déjà à la persécution ? et n'ont-ils pas la prétention de se donner le prestige du martyre ?

— Nous prenons acte, Monsieur le Ministre, de ces déclarations, et nous voulons bien les croire aussi franches et aussi loyales que vous avez voulu les faire. Donc, pour vous, *cléricanisme* ne veut pas dire *catholicisme* ; et c'est ce qui me rend tout à fait impossible de comprendre où est pour vous le cléricanisme, et quels sont les cléricaux que vous traitez en ennemis. Quant à moi, je connais des prêtres, des pasteurs, des évêques, des pontifes et des religieux, un *clergé*, enfin, dont vous avez dérobé le nom, soit dit entre nous, pour en faire l'enseigne de cet être mystérieux que vous nommez cléricale. — Mais non, répondez-vous, non, le cléricale que je redoute, le cléricale que je poursuis, n'est pas du tout un être imaginaire : c'est un être très réel, que

nous rencontrons à chaque pas, pour enrayer au chemin la marche du progrès, et c'est pour cela que je le hais.

— Mais alors, c'est à vous de nous dire où vous le trouvez, qui le personnifie, et sous quelle forme il vous apparaît... Vous êtes forcé d'en convenir, le clérical, ce n'est pas le prêtre, ce n'est pas l'évêque, ce n'est pas le Pontife ; le cléricalisme, enfin, ce n'est pas à vos yeux la hiérarchie catholique, c'est-à-dire le catholicisme gouvernant et dirigeant les fidèles baptisés. Mais, en dehors de là, je ne vois plus que les simples fidèles, qui font profession de croire tout ce qu'enseigne l'Église et de pratiquer plus ou moins exactement tout ce qu'elle commande. Est-ce dans cette dernière catégorie que vous découvrez le cléricalisme ? Suffit-il à vos yeux, pour être clérical, de croire ce qu'enseigne et d'observer ce que commande le clergé catholique ? Si *oui*, alors c'est donc bien le catholique que vous dénoncez comme clérical, et c'est le catholicisme que vous poursuivez comme cléricalisme.

Retranchez, en effet, tout ce que nous venons de nommer : prêtres, évêques, pontifes, religieux et tous les fidèles obéissant à l'Église et franchement dévoués à la cause catholique ; alors, je le demande encore : où prenez-vous les cléricaux ? Ce n'est pas, assurément, parmi les indifférents en matière religieuse, et beaucoup moins parmi vos libres penseurs. Vous le voyez donc bien, votre clérical, s'il n'est l'homme religieux, et en particulier le fidèle catholique, devient un être *introuvable*, et, comme je le disais tout à l'heure, un être fantastique, inventé par les habiles de votre parti pour tromper, avec la crédulité populaire, le suffrage universel.

Vous avez beau faire, du reste, pour séparer dans votre esprit ces deux choses : leur identification complète dans la pensée de nos adversaires ne peut plus être un mystère pour personne ; elle saute aux yeux de tous, et les plus simples eux-mêmes ne s'y peuvent plus tromper. Sur ce point, les masques ne se soutiennent plus, et, s'il vous restait encore à ce sujet le moindre doute, M. Madier de Montjau a dû naguère le dissiper tout à fait Lui, du moins, ne se fait pas sur ce point la moindre illusion : il croit fermement et dit résolument que cléricalisme et catholicisme c'est tout un ; et, soit dit entre nous, beaucoup de ceux qui sont avec vous ou derrière vous ne pensent pas autrement. M. Paul Bert, lui combat à vos côtés pour le triomphe de votre idée, s'est lui-même expliqué sur ce point avec une franchise qu'il aurait bien dû mettre aussi dans l'interprétation des textes que vous savez ; et bien des tenants de l'opportunisme doivent sourire en vous voyant vous-même affecter de croire encore à une distinction entre le catholique et le clérical :

distinction uniquement inventée pour le besoin de la cause, et à laquelle on n'a jamais pu croire un instant même. Il n'est donc plus permis désormais à personne, et à M. Jules Ferry moins qu'à tout autre, de nier l'identification de ces deux choses, qu'il est impossible de séparer.

— Mais, dites-vous, ce que prétend désigner par ce mot tel ou tel de mes amis, cela ne me regarde pas. Je nomme cléricaux, moi, ces dévots imprudents et brouillons qui mêlent la politique à la religion, et réciproquement ; et je laisse en dehors de la question la religion, qui n'est nullement en cause, et que je prétends mieux servir que ces soi-disant catholiques dont le fanatisme ne fait que la compromettre. — Soit ! admettons, pour ce qui vous concerne, les restrictions que vous prétendez mettre à vos visées d'homme d'État et de législateur. Mais il est évident que ce que veulent frapper, sous le nom de cléricalisme, ceux qui vous poussent à ces mesures anticléricales, c'est le catholicisme.

Et les considérants mêmes de votre loi, est-ce qu'ils ne vous poussent pas au même résultat, et n'impliquent pas, dans leur ensemble, la même identification ? Est-ce que tout ce qui est dit de plus important dans le célèbre rapport de M. Spuller, pour autoriser ces mesures législatives, ne tombe pas directement et en plein sur tous les catholiques ? Est-ce que le rapporteur, et avec lui tous ceux qui ont pris la parole pour défendre votre loi, ne se sont pas crus obligés, pour la légitimer, de s'en prendre à l'enseignement catholique, au dogme catholique, à la morale catholique ?

Je ne discute pas, en ce moment, le vrai ou le faux de ces attaques et de ces accusations ; j'en constate le fait, le fait public et connu de tous, et je vous demande de dire, en toute conscience et vérité, si, à leurs yeux, votre loi ne vise pas les catholiques, ce que signifient ces attaques contre le dogme, la morale et l'enseignement catholiques. Si vous n'en voulez qu'à ce monstre fantastique du cléricalisme, alors, quel besoin avez-vous, pour autoriser votre loi, de dénoncer partout, comme inacceptable, le dogme, et comme dangereuse, la morale du catholicisme ? Il est donc de toute évidence, quoi qu'il en soit de vos réserves personnelles, que les défenseurs de votre loi s'en prennent positivement au catholicisme et prétendent se faire contre lui, de votre loi elle-même, une loi pour le combattre. Il y a là un fait, un fait public, un fait absolument notoire et que rien désormais ne pourra effacer de l'histoire de ce triste débat : c'est que, pour établir le prétendu péril de l'enseignement clérical et congréganiste, c'est au catholicisme que l'on s'est attaqué ; c'est la doctrine, la morale, l'institution catholiques que l'on a dénoncées et même calomniées.

Nier ce fait, ce serait nier la clarté du soleil. Mais si c'est le catholicisme que l'on vise, si c'est par un vice inhérent au dogme, à la morale, à l'institution catholiques que l'on prétend légitimer, en matière d'enseignement, votre loi d'exception, voyez-vous jusqu'où le motif allégué en faveur de la loi peut et doit vous pousser inévitablement? Ne voyez-vous pas que la raison invoquée pour écarter de l'enseignement les congrégations non autorisées exige que vous les écartiez toutes à la fois? Que dis-je? elle exige que vous écartiez de l'enseignement, avec tous les ordres réguliers, non seulement tout le clergé séculier, mais tous les catholiques croyant aux dogmes et obéissant à l'autorité de l'Église. Est-ce que le clergé peut et veut enseigner autre chose que la doctrine catholique? et le fidèle croyant, même simple laïque, peut-il, sans apostasier, enseigner autre chose que ce qu'enseignent l'un et l'autre? Le laïque, remarquez-le bien, n'est pas, comme tel, un homme opposé à l'Église, rebelle à l'autorité de l'Église, niant la doctrine de l'Église : le laïque, c'est le fidèle baptisé, c'est le catholique pur et simple, en tant qu'il se distingue du clergé proprement dit. Comment donc pouvez-vous, avec tant d'autres, faire, vous aussi, du mot *laïque* l'enseigne de l'antichristianisme? Le simple laïque, s'il n'est plus ou moins apostat enseignera donc, lui aussi, la doctrine catholique, la morale catholique, c'est-à-dire tout ce que vous et les tenants de votre cause avez dénoncé comme le vrai danger de la patrie. Êtes-vous décidé, dès lors, pour être conséquent avec vous-même, à retirer la faculté d'enseigner en France à tous les catholiques, c'est-à-dire à l'immense majorité des Français?

Qu'importe, après tout, que vous n'avez pas, vous, Monsieur Jules Ferry, l'intention personnelle de pousser jusque-là, si les arguments que vous laissez développer en votre faveur dans les discours, les journaux et les livres, y poussent fatalement? Qu'est-ce que cela fait que vous ne vouliez pas vous-même tirer immédiatement les conséquences de votre principe, si votre principe doit les produire nécessairement?

Du reste, vous-même sur ce point, dans vos propres discours, n'avez-vous pas poussé, sans le vouloir peut-être, à ces conséquences extrêmes? N'est-ce pas vous, Monsieur Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, qui, du haut de la tribune française, avez dénoncé les congrégations non autorisées comme indignes d'enseigner et de former la jeunesse française, parce qu'elles relèvent dans l'ordre spirituel d'un souverain *étranger*? Il est possible que votre parole ait été ici plus loin que votre pensée; mais vous l'avez dit, et vous l'avez dit comme ministre et comme

auteur de votre loi : Les congrégations religieuses non autorisées ne peuvent jouir en France du droit d'enseigner, parce qu'elles font profession de dépendre d'un souverain étranger. Vous l'avez dit, n'est-il pas vrai, au moins en termes équivalents? et j'en conclus ceci, Monsieur le Ministre, c'est que d'un seul coup, par cette parole, vous écartez de l'enseignement *tous les catholiques* à la fois : c'est du moins l'inévitable conséquence de votre déclaration.

Si dépendre spirituellement d'un prince étranger, disons le mot vrai, si relever du Pape, qui réside en Italie, est une exclusion du droit d'enseigner en France, alors ce ne sont plus seulement les congrégations non autorisées, mais toutes les congrégations, mais tout le clergé séculier, mais tous les vrais catholiques, qui se trouvent, par voie de conséquence, dépouillés du même droit. Est-ce que tout bon catholique ne fait pas profession de relever, pour son âme et pour sa conscience, de cet homme qu'il vous plaît de nommer un *étranger*? comme si la dépendance spirituelle du Pontife romain n'était pas de l'essence même du catholicisme ! Vous ne voudriez donc désormais laisser la liberté d'enseigner en France qu'à des catholiques indépendants de Rome, c'est-à-dire à des catholiques qui ne sont plus catholiques? Consentirez-vous à voir dans quel cercle d'inconséquences ici encore vous vous enfermez, si vous ne tirez pas les conclusions pratiques de vos considérants législatifs; ou à quelles extrémités vous serez forcé d'aboutir, si vous voulez, en réalité, pousser jusqu'au bout le principe que vous professez : exclusion de l'enseignement quiconque fera profession de relever, pour sa croyance, d'un prince étranger, c'est-à-dire à peu près toute la France?

Mais voici qui est plus fort et qui achèvera, je l'espère, de ruiner dans votre esprit votre argument si capital du prince *étranger*. Que diriez-vous, si l'on prenait la liberté de vous accuser vous-même de dépendre et de relever, non seulement dans vos idées, mais dans vos actions, de l'influence d'un maître *étranger*?... Cela, sans doute, ne laisserait pas que de vous surprendre, peut-être même de vous amuser un peu. Que Monsieur le Ministre s'en amuse tant qu'il voudra, cela semble pourtant parfaitement vrai, et aussi simple que possible. M. Jules Ferry est, si je ne me trompe, quelque peu franc-maçon. Vous pouvez bien nous permettre ici cette petite indiscretion sur ce qui est aujourd'hui le secret de tout le monde. Vous-même, d'ailleurs, n'en faites pas mystère, et vous ne songez nullement à en rougir. Vous vous faites gloire, au contraire, de tenir votre place dans cette grande institution de bienfaisance universelle, et d'occuper votre rang dans cette armée du progrès qui *marche aujourd'hui à la tête de l'humanité*. C'est bien ainsi qu'on parle,

échapper aux étreintes de ce dilemme, c'est ce que ma raison ne parvient pas à deviner. Mais ce que je sais bien, et ce que je vois comme on voit l'évidence, c'est que votre article 7 vous condamne à l'une de ces deux choses : ou faire la guerre à tous les catholiques, ou vous attaquer à des fantômes.

Agréez, Monsieur le Ministre, etc.

J. FÉLIX, S. J.

SIXIÈME LETTRE

L'Article 7 et le Jésuitisme.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous avez pu voir, par ma *cinquième*, comment votre malencontreux article 7 vous condamne à cette alternative : ou vous attaquer à tous les catholiques, si par le cléricanisme vous entendez le catholicisme; ou, si par ce mot vous entendez autre chose, vous attaquer aux fantômes, puisque, comme nous l'avons démontré, en dehors de tous les vrais catholiques il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de cléricanisme.

Mais je veux d'autant moins insister ici sur la guerre déclarée au cléricanisme en général par votre article 7, que, si je ne me trompe, ce cléricanisme dont vous faites si grand bruit, n'est qu'un prétexte que vous mettez en avant, et derrière lequel vous vous retranchez, pour atteindre plus sûrement votre véritable ennemi, l'ennemi du moins que vous visez le plus et à qui vous faites l'honneur de réserver vos plus grands coups.

Nous le soupçonnons fort : ce qui vous préoccupe, ce qui vous effraye ici le plus, ce n'est pas ce fantôme de cléricanisme qui s'évanouit comme l'ombre devant la lumière, quand on veut, contre toute vérité, le distinguer et le séparer du catholicisme. Mais derrière ce fantôme lui-même, il est, dit-on, un spectre qui paraît vous effrayer davantage : c'est le *spectre noir* de Loyola, le *Jésuitisme*!

Avouez-le, Monsieur le Ministre, ce que vous prétendez frapper dans le cléricanisme, c'est le congréganisme; et dans le congréganisme lui-même ce que vous voulez atteindre par-dessus tout, c'est le Jésuitisme. D'aucuns disent même que volontiers vous lâcheriez prise au sujet de tous les congréganistes autorisés ou non autorisés, si vous étiez bien sûr que nos législateurs consentiraient à vous livrer à discrétion cet ennemi qui est devenu pour vous une sorte d'ennemi personnel, le Jésuite! Le Jésuite! ah! oui, n'est-

il pas vrai, le voilà bien l'ennemi, le véritable ennemi que vous voudriez, s'il dépendait de vous, exterminer et anéantir tout à fait? Vous-même, en maintes occasions, vous n'avez pas dissimulé que là est pour vous, si ce n'est l'*unique objet*, du moins le principal objet de vos ressentiments... Les Jésuites! qui nous délivrera de cette race d'hommes qui corrompt notre jeunesse et pervertit la France? L'apparition de ce spectre a tellement la puissance de vous émouvoir et de vous surexciter, que, quand dans le discours cette vision vient à passer devant vous, votre éloquence s'échauffe de ses ardeurs les plus vives et se teint des plus sombres couleurs. Monsieur le Ministre, sans doute, ne trouvera pas qu'on le calomnie, quand on se fait ici le faible écho des paroles, nous pouvons même dire, des invectives prononcées par lui-même contre les fils de Loyola. Eh bien! que Votre Excellence permette qu'on le lui dise : que vous respectiez ou que vous méprisiez, que vous aimiez ou que vous haïssez les fils d'Ignace et de la Compagnie de Jésus, là n'est pas la question. Vous n'êtes pas constitué l'organe officiel d'un gouvernement pour vous inspirer, dans vos actes publics et dans vos motions législatives, de vos sentiments personnels : haine ou non, antipathie ou non, un ministre, comme tel, doit à tous, même à des Jésuites, l'équité, la justice et l'impartialité. Jésuite moi-même, je revendique, de la part d'un homme d'Etat et de nos législateurs, ce désintéressement magnanime qui plane au-dessus de la sphère des passions humaines.

Vous n'attendez pas, Monsieur le Ministre, que j'entreprenne ici ce qu'on pourrait appeler une apologie de l'Institut de la Compagnie de Jésus. Mon illustre frère, le R. P. de Ravignan, l'a fait un jour avec un éclat que l'on n'a pu oublier. Tout ce qu'a dit, il y a plus de trente ans, ce vaillant athlète de l'Église catholique et de la Compagnie de Jésus, subsiste tout entier, et la réponse à son beau livre, *De l'Existence et de l'Institut des Jésuites*, est encore à venir. Si Monsieur le Ministre tenait, comme il le doit, à bien connaître et cet Institut qu'il attaque et ces hommes qu'il poursuit, volontiers je lui dirais : lisez, lisez l'œuvre toujours vraie et toujours actuelle du R. P. de Ravignan¹.

Sans doute ce livre magistral, à cause de l'exiguïté de ses proportions, n'a pu répondre à tout. Eh! qui donc, à moins d'entasser volumes sur volumes, pourra jamais le faire? Lorsque les accusations, les dénonciations, les mensonges, les calomnies, les attaques de toutes sortes, remplissent non seulement des volumes, mais des bibliothèques, quels

volumes, quelles bibliothèques ne faudrait-il pas, pour opposer partout à chaque calomnie la vérité, à chaque allégation la réfutation, à chaque mensonge le démenti, à chaque falsification la rectification, à chaque grief la justification, à chaque objection la réponse? En un mot, à une agression qui se produit partout, qui se renouvelle toujours et qui s'attaque à tout, comment, en quelques pages, opposer une défense qui éclaire tout, qui réfute tout, qui confonde, anéantisse et pulvérise tout?

Le seul fait, d'ailleurs, de cette *guerre aux Jésuites* que j'ai signalée moi-même dans un modeste opuscule¹, est-ce qu'il n'est pas par lui-même, pour quiconque essaye de s'en rendre compte, une éclatante justification de l'Institut d'Ignace? Jamais, si ce n'est à l'Église, à une institution quelconque pareille bataille a-t-elle été livrée? Comment cette guerre, pendant trois siècles, a-t-elle été continuée? et comment se poursuit-elle encore aujourd'hui sous nos propres regards? Est-ce que pour savoir, même avant tout autre examen, ce que l'on doit penser de cette agression permanente, universelle et vraiment acharnée, il ne devrait pas suffire à tout homme de bon sens de se demander seulement, *qui nous attaque? comment on nous attaque? pourquoi l'on nous attaque?* quels sont les soldats, les armes et le but de cette guerre toujours renouvelée, toujours variée, et pourtant toujours la même?

Et si la guerre déclarée aux Jésuites, par les proportions qu'elle a prises et par la manière dont elle se fait depuis plus de trois cents ans, est pour tout véritable penseur une apologie de l'Institut de Loyola, il y a quelque chose qui le justifie peut-être encore davantage dans la pensée de tout homme impartial : c'est, à travers cette guerre universelle et séculaire, la permanence et la vitalité toujours puissante et toujours ferme de l'Institut lui-même ; c'est, à une agression qui semble faite pour exterminer toute association et toute institution purement humaine, une résistance qui semble déconcerter tous les calculs et tous les efforts humains. « Toujours menacée et toujours « debout, toujours attaquée et jamais vaincue, toujours « frappée et jamais terrassée : » ainsi disait naguère, de la Société d'Ignace, un saint, vaillant et courageux évêque, dans une courte mais éloquente apologie des ordres religieux¹.

Or, si la Société de Jésus est ce qu'on la suppose, et ce

1. Voyez la *Guerre aux Jésuites*, chez Roger et Chernoviz.

2. Voyez la brochure de Mgr l'Évêque de Rodez, intitulée : *les Principales raisons d'être des ordres Religieux et des injustes attaques auxquelles ils sont en butte.* — Paris, Gaume.

1. *De l'Existence et de l'Institut des Jésuites*, par le P. de Ravignan, — Société bibliographique.

que vous-même, Monsieur le Ministre, paraissez trop la supposer, un corps *corrompu* et *corrupteur*, comment expliquer le phénomène de sa permanence au milieu de l'universelle et perpétuelle agression ? comment cent fois cette Société, portant le mal au plus intime d'elle-même, n'aurait-elle pas dû périr par l'effet naturel de sa propre corruption ? et comment ces attaques lui venant de partout et toujours avec une persistance et un acharnement inouïs dans l'histoire des institutions, ne l'auraient-elles pas cent fois démolie et pulvérisée ? Est-ce que la corruption n'est pas, partout et en tout, un principe de désorganisation et de dissolution ? Comment donc cette Société peut-elle être à la fois si corrompue et si résistante, si perversité intérieurement et si forte extérieurement ? comment, avec le principe de mort enfermée dans son propre sein, trouve-t-elle le secret de donner au monde le spectacle d'une vitalité toujours assez vigoureuse et assez puissante pour effrayer ses ennemis et inquiéter ses persécuteurs, alors même que tous les éléments de la force matérielle lui font défaut et sont tout entiers aux mains de ceux qui la frappent ? Quelle étrange contradiction ici encore, ici surtout, dans la manière de juger une institution ! lui prêter, avec une corruption intime, le principe de toutes les faiblesses et de toutes les défaillances ; et en même temps lui prêter une force mystérieuse que rien n'explique plus, et avec cette force une puissance d'*envahissement*, contre laquelle ceux-là mêmes qui disposent de toute force et de toute puissance humaine, prétendent ne pouvoir se défendre ! Et comment faut-il des lois et encore des lois, des entraves et encore des entraves, pour arrêter, enchaîner et annuler l'action de cette Société ambitieuse de tout envahir, pour tout corrompre au contact de sa propre corruption ? comment accorder, enfin, ces deux accusations qui se contredisent, se repoussent et se détruisent l'une l'autre, d'un côté, la dénonciation de la corruption, qui veut dire la faiblesse, la défaillance et la dissolution ; et de l'autre la dénonciation de l'*envahissement*, qui veut dire la force, la puissance et la domination ?

Si, depuis ces trois siècles de notre existence, nous sommes si corrompus, comment sommes-nous si forts ? et si nous sommes si forts, comment sommes-nous si corrompus ? Monsieur le Ministre veut-il se donner la peine de résoudre ce problème, que lui posent ici la raison et le bon sens ? Le génie de Loyola, si grand et si puissant qu'on le suppose, ne suffirait pas à la solution du problème. Si Loyola, comme le publient ses ennemis, n'avait organisé que la corruption, il n'aurait organisé que la faiblesse ; et la force envahissante, la puissance dominatrice que l'on

prête à son Institut, demeureraient le plus incompréhensible des mystères.

Et avec ce double problème historique, il resterait à en résoudre un autre : le problème d'une société essentiellement corrompue et corruptrice, conquérant et retenant dans l'humanité, depuis trois siècles, une persévérante et indéfectible *confiance*. Tandis qu'une fraction de l'humanité nous tient en suspicion et nous environne de ses défiances, une autre fraction de l'humanité nous tient en affection et nous environne de sa confiance, et de quelle confiance ? Personne mieux que nous, assurément, n'est en position de le savoir. Cette confiance peut être pour Monsieur le Ministre un mystère, et qui sait ? peut-être une raison de plus pour nous poursuivre et pour nous proscrire. Mais, comprise ou non, cette confiance est un fait, un fait public, un fait encore aujourd'hui visiblement actuel ; et toutes vos tentatives, Monsieur le Ministre, pour essayer de nous l'enlever, soyez-en bien assuré, ne feront que l'accroître et l'agrandir de plus en plus. Et si jamais, dans le cours déjà trois fois séculaire de notre histoire, un homme a pu quelque chose pour augmenter et affermir la confiance dont des millions de familles ont honoré et honoreront encore les enfants de Loyola, c'est sans contredit M. Jules Ferry, essayant de nous en déshériter par son article 7, article aussi imprudent qu'il est inique et antilibéral, et qui, par son triomphe aussi bien que par sa défaite, doit avoir pour résultat — tout jeu de mots à part — de multiplier, peut-être par le nombre qu'il représente, cette confiance spontanée et libre que le susdit article a la prétention de nous dérober avec la liberté.

Eh bien ! ici encore je le demande : comment Monsieur le Ministre entend-il concilier le phénomène qui, partout, accompagne plus ou moins notre Institut, avec l'accusation grave qu'il porte ou fait porter contre notre Institut ? D'un côté, la perversion, l'égoïsme, l'ambition, l'hypocrisie, qui seraient le fait, le fait évident, le fait permanent de la Compagnie de Jésus ; et de l'autre, la confiance, la persévérante confiance dont l'humanité la plus honnête, la plus vertueuse et la plus chrétienne, depuis trois siècles, environne la Compagnie de Jésus ?

Ce phénomène, Monsieur le Ministre, vous paraît-il donc si simple et si facile à expliquer ? La confiance ! qu'y a-t-il au monde de plus délicat que la confiance ? Ignorez-vous que la confiance ne se prend pas de force, mais qu'elle se donne de gré ? et même, quand on l'a reçue spontanément, est-il donc toujours si facile de la garder constamment ? Que faut-il souvent pour la voir disparaître et s'enfuir de soi ? Presque rien : un mot, un souffle, une

apparence suffit trop souvent à faire s'évanouir comme l'ombre cette chose si éminemment susceptible, parce qu'elle est, comme je viens de le dire, essentiellement délicate. Voulez-vous alors concilier cette prétendue corruption inhérente à notre Société, et dont certainement depuis trois siècles le monde a dû apercevoir quelque chose, avec cette confiance que nous gardel'humanité chrétienne, et que tous les efforts faits pour nous l'arracher ne font que mieux enraciner ? Essayez-le, vous n'y parviendrez pas.

Vous le voyez, Monsieur le Ministre, il y a ici un fait qui nous justifie mieux que toutes les réponses que l'on pourrait faire à toutes les accusations et à toutes les calomnies accumulées contre nous depuis trois siècles, par la conspiration permanente de tous nos ennemis : c'est le fait ou plutôt le triple fait que je viens de signaler, le fait de la guerre déclarée à la Société de Loyola, et la manière vraiment justificative dont on nous attaque ; en face de cette guerre sans trêve et sans merci, la permanence et la résistance vivaces de la Société de Loyola ; et, à travers toutes ces attaques et toutes ces calomnies, le spectacle d'une confiance qui s'opiniâtre à s'attacher à nos pas, la perpétuelle confiance de nos amis, qui ne nous quitte pas plus que la persécution de nos ennemis.

Je n'insiste pas, Monsieur le Ministre, sur la justification de l'Institut d'Ignace. Ce fait un et triple que je viens de signaler, peut, aux yeux de tout observateur intelligent et désintéressé, tenir lieu de tout ce que je ne puis dire. On a d'ailleurs, en ce qui nous touche, tellement rapetissé, amoindri et abaissé le débat, que ce serait en vérité faire trop d'honneur aux attaques dirigées contre nous à la tribune et dans la presse, que de leur opposer une apologie complète, par l'ensemble et le détail, d'un grand Institut, si étroitement, si mesquinement et si misérablement attaqué.

Je me hâte donc de quitter le terrain de la discussion générale relative à la Compagnie de Jésus, pour venir aux étranges accusations naguère formulées, devant les représentants de la France, contre les enfants de Loyola. Ce sera descendre, je l'avoue, des hauteurs où l'on voudrait se tenir dans une si grave discussion ; mais il faut bien vous suivre, pour porter la défense où vous avez fait porter l'attaque.

Certes, Monsieur le Ministre, tout ce que l'on peut penser et dire de notre Société et de son Institut, alors qu'on regarde l'un et l'autre à travers les préjugés qui ont cours dans le monde, alors surtout qu'on les voit avec des yeux troublés par la passion, je ne l'ignore pas tout à fait ; et avec quelles couleurs et sous quels traits nous peint dans l'imagination des multitudes la haine de nos ennemis,

hélas ! nous le savons trop. Mais ce que nous ne pouvons comprendre, c'est qu'un ministre, parlant du haut d'une tribune parlementaire, s'appuie sur de telles imaginations, pour nous dénoncer à tout le pays dont nous sommes citoyens, et demander contre nous des lois d'interdiction. Depuis quand le préjugé populaire peut-il devenir le motif légitime d'une proscription légale ?

Au fond, quelle est ici, Monsieur le Ministre, la véritable question ? Il s'agit de savoir si les accusations dont on a osé publiquement nous charger, vous autorisent à nous retirer un droit qui est, de par la Constitution elle-même, proclamé droit de *tous*. Quels sont vos griefs et de quoi nous accusez-vous ? — De quoi je vous accuse ? Mais je l'ai dit assez haut, ce me semble, pour que personne n'en puisse rien ignorer : je vous accuse simplement de *corrompre* la jeunesse et de pervertir *l'âme de la France*. — *Corrompre* la jeunesse ! pervertir l'âme de la France !... Voilà, Monsieur le Ministre, une accusation qui demanderait des preuves grandes comme elle-même. Ces preuves, où sont-elles ? Comment ! les Jésuites corrompent la jeunesse ? Mais alors, comment expliquez-vous que nos familles françaises, et — ne vous en déplaise — les meilleures d'ordinaire, s'obstinent à confier leurs enfants aux corrupteurs publics de la jeunesse ? Les parents tiennent-ils donc si fort à ce que leurs enfants soient corrompus, pour le seul plaisir de se dire : Ils ont eu pour maîtres des Jésuites ? Si cette corruption de la jeunesse par l'enseignement des Jésuites est, comme vous le supposez, un fait public et notoire, alors expliquez-nous pourquoi aucune des honorables familles qui confient leurs enfants aux disciples de Loyola, ne songe à protester contre cette corruption. Pourquoi et comment sont-ils les premiers et les plus empressés à défendre, contre vos inculpations, les instituteurs de leurs enfants ? comment surtout se fait-il que ces enfants eux-mêmes, élevés dans cette école prétendue corruptrice, ne viennent pas se plaindre devant le public des corruptions dont ils sont les victimes ? comment sont-ils plus ardents encore que leurs propres parents à défendre leurs maîtres ? Parmi leurs anciens élèves, et même parmi ceux qui, pour des raisons personnelles, se sont plus ou moins retournés contre eux, combien qui viennent les accuser de ce crime de corruption dont on les charge aujourd'hui ?

Mais supposez, au pis aller, des faits partiels de cette prétendue perversion : n'avez-vous pas des Codes prévoyant les cas de corruption, et des magistrats pour les juger ? et en quoi ces prévarications partielles vous autoriseraient-elles à écarter de l'enseignement, par une loi générale, la Société *entière* ?

Mais je vous entends. — Il ne s'agit pas, dans l'accusation présente, de tel ou tel fait de corruption individuel. Là n'est pas la question. Il s'agit d'une perversion d'ensemble, résultant de l'enseignement donné et de l'éducation faite par la Société. Je dénonce la prévarication du *corps* en général, mais non pas la perversion de chaque membre en particulier. — Soit! c'est bien sur ce point que doit, en effet, porter entre nous le débat. Des prévarications personnelles et partielles sont toujours possibles dans les institutions même les meilleures; et d'autres institutions laïques ne pourraient-elles pas avoir, sur ce chapitre, à examiner leur conscience?

Ecartons donc, pour le moment, ce point, qui, en fait, n'est pas le vrai point de la question; et venons vite à ce qui concerne la corruption et la perversion résultant de la nature de l'enseignement. Eh bien! même sur ce point capital, — que Votre Excellence pardonne ici une liberté que des accusés peuvent se croire en droit de prendre devant une publique accusation, — sur ce point, vous avez manqué à l'équité la plus élémentaire. Vous avez fait ou laissé attaquer, de la plus étonnante manière, la doctrine et l'enseignement de la Compagnie de Jésus; et Votre Excellence ne peut ignorer que bon nombre de vos amis comme vous défenseurs sincères et dévoués du gouvernement républicain, ont éprouvé quelque confusion de cette façon d'exécuter des adversaires; et il leur a paru que les attaquer comme vous l'avez fait ou laissé faire, c'était trop les justifier.

Vous accusez la Société de Jésus tout entière de pervertir la jeunesse par la perversité même de ses doctrines et de son enseignement; et pour le prouver, que faites-vous, ou que laissez-vous faire par les défenseurs de votre cause? Vous faites comparaître à la barre de vos radicaux des hommes qui ne sont pas même jésuites, et qui, même le fussent-ils, se trouveraient encore innocents par vous, leurs doctrines si hautement dénoncées (le compte fait des altérations et falsifications) se trouvant être parfaitement irréprochables. Oui, Monsieur le Ministre, ne vous en déplaise, ces textes, rétablis dans leur intégrité et sincérité parfaites, sont et demeurent, même après les insinuations et les inculpations de vos scrupuleux amis, absolument irréprochables. D'autres vous ont montré l'inanité complète de ces incriminations et la réalité indéniable des altérations et même des falsifications. M. Paul Bert, notamment, a été pris, sous ce rapport, en public et flagrant délit.

Eh bien! je le demande, accuser de la sorte, est-ce faire autre chose que justifier ceux que l'on accuse? Si les intré-

mides défenseurs de votre loi n'ont dit contre la doctrine, la morale et l'institution jésuitiques, que ce que contiennent leurs discours, assurément, c'est qu'ils n'ont pas trouvé mieux à dire: car, vous en conviendrez, si quelque chose leur a manqué dans la lutte engagée par eux pour votre défense, ce n'était pas la volonté de nuire à leurs adversaires et de les trouver en défaut. Or, dans cette course à travers les livres et les enseignements des disciples de Loyola, course évidemment entreprise tout exprès pour découvrir contre eux des chefs d'accusation et de dénonciation, qu'ont-ils donc découvert? Quoi! lorsque les ouvrages enfantés, depuis trois siècles, par l'activité féconde de mes frères de la Compagnie de Jésus, remplissent des bibliothèques immenses, pour instruire leur procès et les faire condamner par l'opinion publique, on vient avec quelques petits textes, glanés à travers ce vaste champ des productions et des œuvres jésuitiques; et, montrant ces textes, ou plutôt ces lambeaux de textes, détachés du tissu et de l'ensemble qui seul en donne le véritable sens, on dit à la France et au monde: Voilà la doctrine, voilà la morale, voilà l'enseignement des Jésuites! Vos compromettants amis ont essayé de renouveler contre nous le procédé de Pascal, avec le génie en moins. Que pouvaient-ils faire de mieux pour justifier notre morale, notre doctrine et notre enseignement, que de nous attaquer de la sorte? — Mais vous avez donc oublié les citations portées à la tribune par M. Paul Bert; citations telles qu'elles ont fait rougir nos députés eux-mêmes? Et tout ce qu'il a signalé et justement flétri, dans la casuistique et l'ascétisme de l'école jésuitique, vous a donc échappé? — Hélas! Monsieur le Ministre, malheureusement pour M. Paul Bert et pour vous-même, on ne s'en souvient que trop. Et puisque l'on nous en fournit l'occasion, je suis bien aise de vous dire ici ce que les hommes sérieux ont pensé et pensent encore de cet étrange procès, fait par des théologiens d'occasion à la casuistique et à l'ascétisme qu'il vous plaît de nommer *jésuitiques*.

Et d'abord, est-il rien — pardonnez-moi ce mot que je ne puis retenir, dans un débat si grave et si solennel — est-il rien de *ridicule* comme le procédé dont voici en passant un *spécimen*, qui suffit à nous édifier sur le reste?

Un auteur Jésuite a professé, trente ans, la morale; et, pendant une bonne partie de cette période de trente ans, il a enseigné à Rome même. Cet auteur est connu de tous les évêques de France; sa théologie morale est enseignée dans bon nombre de nos séminaires, et plus de vingt mille prêtres peut-être, en France seulement, ont en mains ce livre pratique et utile entre tous pour le ministère sacer-

dotal et apostolique. Quelles chances pour le théologien, qui touche à tant de points délicats, d'être pris en défaut et dénoncé même par les siens, s'il n'enseigne une doctrine moralement et catholiquement irréprochable! et d'autre part, quelle garantie pour l'intégrité morale et l'orthodoxie parfaite de son enseignement, que l'absence de toute protestation contre ce même enseignement! Devant cet enseignement si grave, si public, si prolongé et universellement répandu par la presse, l'Église se tait, tous nos évêques se taisent, le Pontife suprême lui-même se tait; et parmi nos vingt mille prêtres français, personne ne se lève pour protester contre l'immoralité de cet enseignement.

Et voici que M. Bert, fort versé, dit-on, dans la physiologie, vient résolument, du haut de la tribune française, la tête haute et le doigt posé sur les textes tronqués par lui-même ou par un comparse maladroit, faire le procès au célèbre théologien de Rome, que le Pape et tous nos évêques ont trouvé irrépréhensible. Et, avec une ironie qui ne sait être que *méchante*, il livre la doctrine du grand théologien à l'indignation de ses collègues. Voilà, certes, ce que l'on a droit de trouver déjà passablement étrange. Mais voici bien autre chose encore.

L'imprudent opérateur ose mettre sur les livres les plus pieux, sur les œuvres de nos meilleurs ascètes, ses mains accoutumées à d'autres contacts; et ces livres, dont s'édifient les cœurs les plus purs et les âmes les plus virginales, voici que tout à coup, sous le regard transformateur du physiologiste et de l'anatomiste, ils deviennent des livres qui sentent le sensualisme et respirent la volupté, pour ne pas dire l'obscénité, et scandalisent M. Bert. A l'entendre, il faut qu'il s'arrête, *il ne peut tout dire* devant l'assemblée qu'il a sous les yeux; et l'odeur de corruption qui s'exhale des livres de prières qu'on met aux mains de nos jeunes filles est telle, que le délicat orateur ne la peut supporter.

N'y a-t-il pas, en effet, dans ces livres, de quoi scandaliser M. Paul Bert? Pensez donc qu'il avait découvert dans ces livres, mis par des religieuses aux mains des vierges chrétiennes, les mots de *conception*, d'*incarnation*, et même — horreur! — le mot *circoncision*! mots affreux, si l'on en croit le scrupuleux anatomiste, capables de souiller pour toujours l'âme angélique de nos enfants des plus révoltantes images.

En vérité, si votre théologien était ici, volontiers je lui dirais devant vous, et le bon sens lui dirait avec moi: Vous êtes plaisant avec vos scrupules de conscience et votre rougissement au front. A ce compte, il faut vous scandaliser aussi de tous nos prédicateurs anciens et nouveaux, des Bossuet, des Bourdaloue, des Massillon, qui ont prêché ces mystères

et qui ont osé — *o pudor!* — prononcer tout haut dans le lieu saint, et même aux oreilles des jeunes filles présentes avec leurs mères, ces mots qui font rougir votre pudeur de commande. Déchirez donc, Monsieur Paul Bert, de vos chastes mains, tous les chefs-d'œuvre de la parole sacrée: car tous nos grands maîtres de la chaire catholique ont prononcé, du haut de la tribune sainte, ces mots qui aujourd'hui, paraît-il, ont l'étonnante puissance de scandaliser tous les vertueux de la libre pensée et tous les saints de l'athéisme contemporain!

Je dirai donc ici à un homme qui se fait gloire d'être libre penseur, et qui vient crier au scandale de la morale catholique, et surtout de la morale jésuitique: Allez donc! jetez au feu nos chefs-d'œuvre de la chaire, et notamment ceux de notre grand Bourdaloue.

Allez plus loin; et désormais, pour éviter de scandaliser les âmes pures et de révolter la pudeur, dont vous vous improvisez le gardien officiel, brûlez tous vos dictionnaires, y compris même le dictionnaire de l'Académie: car ces mots qui vous scandalisent, s'y trouvent, et s'y trouvent, notez-le bien, avec des définitions qui en précisent le sens.

Monsieur le Ministre me répondra peut-être ici: — Je ne prétends pas me porter garant de tout ce que M. Paul Bert a dit à la tribune pour défendre ma loi. Il saurait, sans doute, se défendre lui-même et justifier ses assertions; mais il n'a pas cité seulement des mots empruntés aux livres de prières et de méditations dont vous venez de parler, il a cité des textes empruntés aux grands casuistes de la Compagnie de Jésus; et quels textes, grand Dieu!

— Mais, Monsieur le Ministre, est-ce que nos écrivains physiologistes, médecins, chirurgiens, anatomistes, n'ont pas dans leurs livres des textes bien autrement révoltants pour la pudeur, que nos casuistes les plus hardis? Pourquoi vos scrupuleux censeurs de la morale jésuitique ne s'en scandalisent-ils pas? Vous direz: — Mais la raison en est bien simple: nos auteurs physiologistes ou anatomistes, médecins ou chirurgiens, écrivent, non pour le vulgaire de la nation, mais pour les initiés de la science, de la science médicale, physiologiste ou anatomique; encore faut-il bien nommer et même décrire les choses que l'on doit savoir.

— Parfait, Monsieur le Ministre! pour le coup nous sommes d'accord, et l'on ne peut mieux faire en quelques mots l'apologie de tous nos casuistes, Jésuites ou non. Nos casuistes écrivent, eux aussi, non pour le vulgaire de la nation, mais pour les initiés de la science, de la science théologique, de la science morale, de la casuistique, enfin. Veut-on que les jeunes prêtres appelés par leur fonction même à connaître, avec toutes les spécialités du crime et

de la perversité, toutes les plaies de l'âme, en ignorent absolument les mystères ? Nos prêtres qui oseraient affronter la fonction délicate de guérir les âmes sans connaître d'avance les maladies de l'âme, seraient-ils plus excusables que des médecins qui accepteraient la fonction de guérir les corps sans connaître d'avance les maladies du corps ? En casuistique comme en médecine, il faut bien que les auteurs nomment les choses que l'on doit savoir.

Dès lors, si un indiscret, cédant à un attrait de curiosité maligne, s'en va, sans raison légitime aucune, chercher la souillure de son imagination et le scandale de son âme dans les détails de la casuistique, destinés exclusivement aux candidats et aux initiés de la science morale, à qui la faute ? Le casuiste moraliste sera-t-il plus responsable des révélations, et, par suite, du scandale cherchés dans ses livres par une curiosité malavisée et peut-être criminelle, que ne le serait un savant physiologiste même, si une jeune fille, comme Eve, séduite par un attrait de curiosité pareille, venait à trouver la ruine de sa pudeur, et peut-être de sa vertu, dans la lecture d'un ouvrage destiné par son auteur à d'autres mains ?

Certes, que ce rapprochement fait ici entre les procédés de la casuistique et de la science ait du vrai, votre bon sens vous force de le reconnaître, et peut-être même consentez-vous à avouer qu'en ceci votre spirituel ami aurait pu être plus adroit.

Mais vous insistez, et vous dites : — Soit ! je n'en disconviens pas : mon ami Paul Bert a été un peu *loin*. Mais, de votre côté, vous faites par trop bon marché des accusations graves tant de fois formulées contre vous par les voix les plus autorisées, et dont mes amis et moi, du haut de la tribune, n'avons été que l'écho. — Ces accusations, quelles sont-elles ? Ne serait-ce pas assez, pour en faire justice aux yeux d'un homme sincère, juste et désintéressé, de voir partout et toujours les écrivains du plus bas étage se faire de ces accusations surannées un moyen de popularité équivoque et de gain sordide ? Ces accusations, que nous ne pouvons ici discuter une à une, d'où viennent-elles, après tout ? d'où votre ami les a-t-il exhumées pour les remettre au jour ? quels en sont les auteurs et les propagateurs ? qui sont ceux qui les inventent et qui sont ceux qui les exploitent ?

Accusations de *romanciers*, demandant à des inventions qui surexcitent les mauvais instincts de la nature humaine, des moyens de succès qu'ils ne trouvent pas dans leur génie.

Accusations d'*apostats*, se vengeant contre la société qui les a rejetés de son sein, de l'opprobre de leur expulsion.

Accusations de *prêtres de mauvaise marque* (comme les nommait tout récemment un grand évêque), essayant de faire oublier le scandale qui s'est fait autour de leur nom, par celui qu'ils travaillent à faire autour du nôtre.

Accusations de *falsificateurs*, même de *calomnieux* : témoin *les Provinciales*, si justement nommées les *menteuses* ; témoin surtout cette honteuse publication connue sous le nom d'*Extraits des assertions*, où des écrivains ont entassé mensonges sur mensonges, comme montagnes sur montagnes : amas informe et grotesque des accusations les plus absurdes et les plus ridiculement calomniatrices, dans lequel des auteurs sans conscience et sans bonne foi ont été surpris dans le flagrant délit, aujourd'hui absolument constaté, de six ou sept cents falsifications ou altérations de textes.

Enfin, accusations des *ennemis*, des ennemis acharnés à trouver coupables des adversaires que l'on voulait immoler : étranges accusateurs, en vérité, voyant tout avec les yeux de la haine, jugeant tout sous les inspirations de la haine, et poursuivant leur œuvre avec l'opiniâtreté et l'acharnement de la haine !

Ah ! la haine, Monsieur le Ministre, vous ne savez donc pas encore ce que peut la haine, pour flétrir, pour déshonorer, pour calomnier ses ennemis ? Dieu vous garde de l'apprendre un jour, peut-être à vos dépens ! Vous sauriez alors ce que valent, contre des rivaux ou des adversaires dont on se veut débarrasser, les accusations des ennemis, c'est-à-dire les accusations de la haine !

— Mais les accusations formulées de tout temps et naguère encore à la tribune contre votre Institut, vous les récuserez donc ? — Oui, certainement, je les récusé telles qu'elles se produisent sous la plume et sur les lèvres de nos accusateurs ; et je les récusé, non pas parce que, Jésuite moi-même, je sens mon cœur se soulever avec ma raison contre ces accusations toujours les mêmes et cent fois réfutées, mais je les récusé et je les repousse, parce que, en homme honnête et loyal, je me suis fait le devoir le plus sacré de n'admettre contre personne d'accusations sans preuve, et que j'ai vainement cherché la preuve démonstrative des griefs formulés par vous et par vos amis contre la Compagnie dont je m'honore d'être le fils, et que je connais, sans doute, un peu plus que Monsieur le Ministre n'a la prétention de la connaître. Croyez, si vous le voulez, à des prévarications individuelles, à la condition qu'elles soient bien démontrées. Et pourquoi n'y en aurait-il pas ? Comment une société qui comptait, avant sa suppression, plus de vingt-quatre mille membres, aurait-elle montré au monde le spectacle inouï, et humainement impossible, de vingt-

quatre mille homme en tous points absolument irréprochables ? Mais depuis quand une société, quelle qu'elle soit, est-elle déclarée coupable, indigne et vouée à la proscription, parce que l'un de ses membres se serait rendu, même par le plus grand des crimes, digne de l'universelle exécution ? Et vous, Ministre de la République et grand maître de l'Université, estimez-vous qu'il faille maudire la République pour les méfaits de quelques républicains ? et comment trouveriez-vous l'idée de proscrire ou d'anéantir l'Université entière, pour les crimes avoués de quelques universitaires ?

— Mais qui donc, direz-vous ici encore, qui donc parle de chasser de l'enseignement toute la Compagnie de Jésus, pour le fait de quelques-uns de ses membres ? Ce que nous repoussons, ce que nous déclarons dangereux pour la jeunesse et pour la patrie françaises, ce n'est pas tel Jésuite en particulier, c'est le *Jésuitisme* ; ce n'est pas tel ou tel membre de la célèbre Société, c'est le *corps*. Oui, le corps, entendez-vous, ou plutôt l'esprit qui pénètre, anime et fait mouvoir : voilà ce que nous proclamons intrinsèquement corrompu et corrupteur, et ce que nous voulons pour toujours écarter de notre jeunesse française. Que tel membre de ce corps puisse être sain, intact, irréprochable, nous n'avons nul besoin de le contester ; que tel Jésuite en particulier, échappant plus ou moins à l'esprit du corps, soit un honnête homme, un homme vertueux ; que tous même, dans un certain sens, puissent l'être et le soient en effet : je n'ai, ajoutez-vous, nulle raison d'en disconvenir ; et, pour le peu de figures de Jésuites qu'il m'a été donné de rencontrer dans ma vie, je n'ai pas remarqué qu'elles fussent ni plus farouches ni plus effrayantes que les autres. Mais le *corps* ! si vous connaissiez bien le corps, mon article 7 serait justifié devant vous !

— Certes, Monsieur le Ministre, que je connaisse un peu le corps dont je suis membre depuis plus de quarante ans, vous en conviendrez, cette supposition ne manque pas de quelque vraisemblance et n'a lieu d'étonner personne.

Mais ce que l'on suppose ici, sans preuve, sur la corruption intrinsèque de ce corps dont j'ai l'honneur d'être membre, ne laisse pas que de me demeurer assez mystérieux, et même tout à fait inexplicable.

D'abord, que j'aie pu appartenir quarante ans et plus, sans le savoir, à un corps corrompu et corrupteur, et sans rien deviner ni soupçonner même de cette corruption, c'est déjà fort, très fort, surtout si, en voulant bien m'accorder un peu d'honnêteté, vous consentez à ne pas me destituer de toute raison. Quelque simplicité et quelque naïveté que vous me supposiez, elles ne suffiraient pas encore tout à fait à expli-

quer ce mystère : un homme juste et droit, et doué, comme tout le monde, d'un peu de ce sens commun dont la Providence ne déshérite que les aliénés, ayant appartenu plus de quarante ans, sans le savoir, à un corps corrompu, et dont la perversion, à vous en croire, est si évidente qu'elle saute aux yeux de tout le monde : voilà, vous en conviendrez, un mystère qui ne s'explique pas facilement devant la raison et le bon sens.

Mais voici quelque chose de plus mystérieux encore. Contraint par l'évidence du fait, on veut bien convenir que beaucoup de membres de la Compagnie de Jésus, si ce n'est tous, pris en particulier, peuvent être considérés comme sains, intègres et irréprochables ; et, d'autre part, on dénonce avec un air d'épouvante et d'effroi ce que l'on appelle la corruption et la perversion du *corps* entier. Vraiment, on nous fait marcher ici de surprise en surprise. Un corps corrompu et corrupteur se composant de membres sains, c'est ce que l'on aura toujours de la peine à comprendre. Le *corps* dont on parle, et dont on fait en quelque sorte une *corruption organisée*, ou bien c'est une simple idéalité, une pure abstraction ; ou bien c'est l'ensemble des membres vivants qui composent son organisme. Dès lors, si les membres sont supposés sains, comment le corps est-il supposé corrompu ? et réciproquement, si le corps entier est corrompu, comment les membres peuvent-ils être sains ? Mystère ! encore mystère !... Mais ce qui n'est pas un mystère, ce qui est clair comme la lumière en plein midi, c'est qu'en supposant le corps de la Compagnie de Jésus intrinsèquement mauvais, corrompu et corrupteur, on déshonore par voie de conséquence tous ses membres à la fois, et l'on attache au front de ces hommes, que respectent d'autres hommes dignes eux-mêmes de tout respect, cette flétrissure, comme un stigmate d'infamie : corrupteurs ! En vain, par des réserves et des concessions faites en faveur des individus, pour sauvegarder leur honneur, vous essayeriez de l'effacer, ce stigmate honteux : il demeure malgré vous, pour dénoncer et accuser un public attentat contre l'honneur et l'honnêteté de ces hommes que vous n'avez pas le droit de flétrir, et qui ne vous ont pas même personnellement fourni, par un fait quelconque, un prétexte pour les déshonorer. Avez-vous mesuré, Monsieur le Ministre, l'immense portée d'une telle accusation ? Quoi ! à tout un corps composé d'hommes qu'environnent les plus honorables sympathies, et à qui leurs ennemis ne refusent pas leur estime, infliger publiquement cette qualification : corrupteurs ! et cela, sans pouvoir articuler contre ceux que l'on ose flétrir et stigmatiser de la sorte, ni un crime ni un méfait quelconque, qui donne au moins à cette flétrissure une

apparence de justice et de raison ! Vraiment, de deux choses l'une : ou vous n'avez ni vu ni mesuré la portée de cette dénonciation infamante, ou sciemment et volontairement vous avez commis un attentat contre l'honneur, la justice et la vérité !

Et, en essayant, pour le triomphe de votre cause, de flétrir des hommes que vous ne connaissez pas assez, n'avez-vous pas craint de provoquer, dans la pensée des honnêtes gens, des rapprochements avec d'autres hommes que sans doute vous connaissez mieux ? Êtes-vous bien sûr, Monsieur le Ministre, qu'au point de vue où vous vous placez, pour nous stigmatiser devant l'opinion, la comparaison qui pourrait se faire des uns et des autres serait toujours à l'avantage des vôtres ? Il faut être bien sûr de sa propre vertu et de la vertu des siens, pour oser jeter, en face du monde entier, à ses adversaires, non pas seulement le soupçon, mais l'accusation, l'accusation positive d'être les membres d'un corps corrompu et corrompueur.

Vous comptez assurément, dans ce corps enseignant dont vous êtes aujourd'hui le grand maître, des hommes de mœurs, de conduite et de doctrine parfaitement irréprochables ; et plusieurs m'ont accordé une amitié dont je m'honore, et dont je demeure aussi reconnaissant qu'honore. Mais êtes-vous bien sûr que dans ce corps universitaire, qui a toutes vos préférences et toutes vos sympathies de grand maître, il n'est pas d'autres hommes de doctrines et même de mœurs moins irréprochables ? et êtes-vous persuadé que tous, comme les enfants de Cornélie, pourraient être montrés à vos ennemis comme à vos amis ? et les donneriez-vous tous à la jeunesse, qu'ils sont eux-mêmes chargés de façonner à la vertu, comme des modèles de vertu ? — Non pas, certainement, direz-vous ici : je ne me fais pas même sur ceux que volontiers je nomme les miens une telle illusion ; mais qu'importe qu'au pis aller certains de ces membres soient corrompus, si le corps demeure sain ? Or, quoi que puissent penser et dire les détracteurs de notre illustre Université, le corps universitaire est excellent ; considéré dans son ensemble, il est irréprochable, et nous pouvons en effet le montrer aussi bien à nos ennemis qu'à nos amis.

— D'accord, Monsieur le Ministre, nous voulons bien vous croire, quoique, à vrai dire, un grand maître de l'Université puisse être soupçonné d'avoir pour les siens un regard trop paternel. Dieu me garde de vouloir, sur ce point délicat, faire le procès à ce grand corps, que vous déclarez, dans son ensemble, sain et parfaitement honorable ! Mais on ne peut s'empêcher de trouver qu'en ceci encore, vous avez une manière de raisonner pour vous assez

commode, mais en elle-même quelque peu contradictoire.

Vous admettez — et je vous en remercie pour tous mes Frères et aussi pour moi-même — que, dans la Compagnie de Jésus, les membres pris individuellement peuvent être sains, mais que le corps est mauvais : ce que tout homme de sens et de raison trouvera déjà assez étonnant. Et maintenant, voici que, retournant la formule à l'avantage de l'Université, tout en convenant qu'elle peut renfermer des membres gangrenés, vous affirmez que c'est le corps qui est sain. Cela, Monsieur le Ministre, me fait assez l'effet d'une contradiction retournée. Le second mystère n'est pas beaucoup plus facile à expliquer que le premier ; et l'on ne comprend guère mieux le corps de votre Université demeurant sain avec des membres gangrenés, que l'on ne comprend, dans notre Compagnie, un corps corrompu avec des membres sains. Il ne faut pas cependant que, pour le triomphe de votre cause, fût-elle même aussi juste qu'elle est injuste, vous ayez à votre usage deux logiques à la fois : l'une pour accuser vos adversaires, l'autre pour vous justifier vous-même.

Mais c'est assez, Monsieur le Ministre, nous arrêter à ce côté de la question, aussi compromettant pour vous qu'il m'est répugnant pour moi-même. Laissons ce système d'accusations et de récriminations, qui donnerait lieu, si nous le voulions, à de faciles représailles. Toutes les accusations portées à la tribune, par vous et par les vôtres, contre les disciples de Loyola, fussent-elles même aussi fondées qu'elles le sont peu et aussi vraies qu'elles sont fausses, demeureraient toujours, et quand même, en dehors de la vraie question, qui est, au fond de ce débat, la grande question de *liberté* et de *droit commun*.

C'est sur ce terrain, qui est surtout le vôtre, le terrain de la *liberté* et du *droit commun*, que je me propose de porter moi-même le débat dans les deux *dernières* que j'aurai l'honneur de vous adresser encore. Et c'est là, plus encore que partout ailleurs, que j'espère avoir l'avantage de vous combattre avec vos propres armes, ou, pour parler sans figure, de vous réfuter avec vos propres principes.

Agrez, Monsieur le Ministre, etc.

J. FÉLIX, S. J.

SEPTIÈME LETTRE

L'Article 7 et la Liberté.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les réflexions que j'ai pris la liberté de soumettre, dans mes précédentes lettres, à Votre Excellence, ont-elles porté la lumière dans votre esprit ? J'ose à peine l'espérer. Mais pour ceux qui les ont lues avec le calme et l'impartialité qu'elles exigent, il doit demeurer assez démontré que votre article 7, outre l'injustice qu'il renferme, vous condamne à rouler de contradictions en contradictions : contradiction dans l'usurpation des droits essentiels de la famille, contradiction dans la revendication des droits de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation, contradiction dans votre argument des *deux Frances* et votre prétention à la création de notre unité nationale par l'enseignement de l'Etat, enfin dans vos récriminations et vos accusations contre le cléricisme en général et le jésuitisme en particulier.

Mais, Monsieur le Ministre, au milieu des contradictions qu'on rencontre plus ou moins partout dans votre projet, il en est une qui domine toutes les autres en les résumant, et que la présente lettre voudrait mettre en pleine lumière : c'est la contradiction avec les principes de liberté sur lesquels, ministre libéral et républicain, vous revendiquez vous-même l'honneur de vous appuyer comme sur la base de votre action politique et sociale.

C'est sur ce terrain, Monsieur le Ministre, que je viens, cette fois, poser la question si grave qui va se débattre devant la haute Chambre. Quoi que Votre Excellence puisse penser de ce que j'ai dit jusqu'ici, sur ce terrain de la liberté nous sommes inattaquables, et il vous est absolument impossible de vous défendre vous-même, sans vous condamner à une contradiction plus monstrueuse que toutes les autres. Même en prenant, à votre point de vue, toutes les choses au mieux, et, au point de vue de vos adversaires, toutes les choses au pire ; en admettant que l'enseignement des clé-

ricaux et des Jésuites est aussi répréhensible, et l'enseignement universitaire aussi irréprochable que le suppose votre impartialité ministérielle, la question de *liberté* reste tout entière ; et j'espère vous montrer, Monsieur le Ministre, à la lumière des principes avoués et professés par vous-même, que cette hypothèse, pour vous essentiellement optimiste, ne vous donne pas encore le droit prodigieusement contradictoire revendiqué par votre article 7.

— Quoi ! dites-vous, même en supposant que mes adversaires aient tous les torts que je leur reproche, même en supposant que tout ce qu'ils enseignent soit en opposition complète avec ce que nous prétendons enseigner, et même en admettant que les dénonciations portées contre eux, à la tribune française, par nos amis et par moi-même, soient aussi vraies et aussi indéniables qu'elles peuvent l'être, je n'aurais pas encore, moi, ministre de l'instruction publique, le droit d'arracher la jeunesse française à un enseignement que je considère comme compromettant pour l'avenir de la France ? et, à vous en croire, c'est la liberté qui s'y oppose ? Mais quelle idée vous faites-vous donc, vous autres Jésuites et cléricaux, de ce qu'on appelle la liberté ? En vérité, nous perdons en France la notion de cette grande et belle chose, qui est l'honneur des grands peuples !

— Vous avez raison, Monsieur le Ministre, nous perdons en France la notion, et plus encore la pratique de la liberté ; et volontiers je redirai ici ce qu'écrivait naguère un éminent publiciste : « La notion de la liberté est perdue en France, et le sentiment en est mort. A chercher la liberté, nous prêchons dans le désert. Délaissée, répudiée, trahie, la liberté périt par la main de ceux-là mêmes dont elle a fait la fortune et la puissance. » Ainsi disait un homme qui n'est ni un congréganiste, ni un Jésuite, ni un cléricale quelconque. Et c'est avec une vraie connaissance du génie de la France que l'illustre rapporteur de la commission de la loi Ferry ajoutait : — « La France veut être libérale ; elle croit l'être, elle ne l'est pas : elle est égalitaire. Ceux qui crient le plus haut, la *liberté*, n'en veulent que pour eux-mêmes ; ce qui revient à dire qu'ils n'en ont pas encore entrevu la lumière. » (*Rapport de M. Jules Simon.*)

Rien n'est plus vrai : le drapeau de la liberté toujours flottant sur nos têtes, nous assistons au dépérissement progressif de la vraie notion, et surtout de la pratique sincère de la liberté. Plus le nom de la liberté déborde dans nos discours, dans nos livres, dans nos journaux et jusque dans nos constitutions, plus la liberté elle-même, la vraie liberté, appliquée aux réalités de la vie individuelle et sociale, semble nous fuir et nous délaisser. On

dirait que nous sommes condamnés, nous Français, à la posséder d'autant moins que nous en parlons davantage, et que ceux qui se sont le plus réclamés d'elle, semblent le plus destinés à conspirer contre elle. Porté par le prestige de son nom et par la force de son souffle aux plus hautes régions de la vie publique, on éprouve le besoin de retourner contre elle la puissance qu'on lui doit et la fonction qu'on a le devoir de mettre à son service ; et je ne laisserai pas ignorer à Monsieur le Ministre que nous ne sommes pas seuls à nous étonner de l'attitude vraiment étrange que prend, vis-à-vis de la liberté, un ministre libéral. Vos amis eux-mêmes, plusieurs du moins, demeurent stupéfaits, et quelque peu humiliés pour vous et pour eux-mêmes, en voyant comment, après avoir tant parlé de liberté, à peine arrivé au pouvoir, votre première préoccupation est de répudier, de poursuivre, de confisquer dans les autres la liberté tant vantée par vous-même ; et cela, sans aucun motif que vous puissiez justifier au tribunal de l'équité, de la raison et du bon sens.

— Quoi ! sans motif ! dites-vous peut-être ; mais les révélations écrasantes pour les Jésuites et les cléricaux, faites naguère à la tribune, ne sont donc rien pour vous ?

— Non, Monsieur le Ministre, rien, absolument rien, au point de vue de la vraie question, c'est-à-dire de la liberté, où je me place exclusivement en ce moment devant vous, pour vous demander raison de la persécution légale que votre libéralisme inaugure contre la liberté.

Je suppose donc que vos dénonciateurs d'office ont eu raison, et mille fois raison, dans les révélations qu'ils ont faites, et que tous les textes cités par eux sont parfaitement authentiques : qu'est-ce que cela fait pour la question de la liberté ?

M. l'abbé Marotte, un théologien moraliste, — non Jésuite, — s'est trompé dans l'enseignement de quelque point de morale. On vous a montré que c'est son commentateur parlementaire qui s'est trompé lui-même dans l'interprétation d'un texte mal compris par sa théologie de fraîche date. Mais admettons que M. l'abbé Marotte s'est trompé réellement une fois, dix fois, cent fois, si vous le voulez : donc il faut retirer aux Jésuites la liberté d'enseigner ? ...

M. Moullet — autre théologien non Jésuite — présente, dans ses ouvrages, des conclusions qui vous déplaisent. Il est vrai, ces conclusions n'ont été ni désapprouvées par les évêques ni condamnées par le Pape, c'est-à-dire par ceux qui ont le plus d'intérêt à leur réprobation et à leur condamnation ; mais enfin, vous et vos amis, sur plusieurs points de morale, vous n'êtes point de l'avis de M. Moullet : donc il faut retirer aux Jésuites la liberté d'enseigner ? ...

Enfin, le P. Gury — un vrai Jésuite, celui-là — se permet, à Rome, sous les yeux de la Congrégation de l'Index et du Pape lui-même, de résoudre, autrement que ne le fait M. Bert, tel ou tel problème de l'ordre moral : donc il faut retirer aux Jésuites la liberté d'enseigner ? ...

Je le demande à votre loyauté et à votre bon sens, avec une telle façon de raisonner et de conclure, que devient la raison ? que devient surtout la liberté ? Admettons un moment que *tous* les Marotte, *tous* les Moullet, *tous* les Gury, ont cent fois tort, et *tous* les Paul Bert, *tous* les Spullier et *tous* les Deschanel ont cent fois raison, dans les cas incriminés par vos théologiens de circonstance : qu'est-ce que cela fait pour ou contre la liberté dont il s'agit ? Si, pour jouir de ses droits civiques garantis par la loi, tout citoyen, sur les questions de morale ou autres, est absolument obligé d'être de votre avis, que devient la liberté ? si un catholique, Jésuite ou non Jésuite, enseigne un point de morale qui heurte vos idées ou scandalise votre conscience, est-ce une raison pour ôter aux Jésuites la liberté d'enseigner ? Vous êtes chargé, comme ministre, de garantir et de protéger mon droit d'enseigner, mais non pas de confisquer ma liberté de penser au profit de la vôtre. A propos de la discussion présente, s'agissait-il bien, en vérité, de vous égarer dans un labyrinthe de cas de conscience et dans les inévitables obscurités de la casuistique, où vous et vos amis vous vous entendez à peu près, je suppose, *comme les aveugles s'entendent à juger des couleurs* ?

Et quelles bizarres conclusions vous faites sortir de vos cas de conscience, pour la pratique de la liberté ! Si un catholique, un cléricale, prêtre ou non, Jésuite ou non, enseigne un point de science morale qui étonne votre raison et blesse la pudeur de M. Paul Bert, est-ce un motif pour dépouiller les catholiques d'un droit inaliénable : droit pour le Jésuite, comme pour tout citoyen, de communiquer sa pensée par l'enseignement ; droit pour le père de famille de choisir, comme il le veut et où il le veut, l'instituteur de son enfant ? Un citoyen français, père de famille, vous interroge sur la question des droits que vous prétendez lui contester, et il vous dit : Monsieur le Ministre, je vous demande si moi, père de famille, croyant ou libre penseur, j'ai, oui ou non, le droit de faire élever mes enfants par des instituteurs de mon libre choix ; et vous venez me dire que MM. Marotte, Moullet, Gury et autres casuistes cléricaux se sont trompés sur tel ou tel point de morale que vous indiquez du doigt, et sur lequel vos théologiens improvisés raisonnent, et même *déraisonnent* à perte de vue !

En vérité, est-ce là, à une question si grave, une réponse sérieuse? est-ce là ce qui s'appelle demeurer dans la question? Est-ce que le père de famille n'est pas ici en droit de vous répondre : Qu'ai-je à démêler avec vos casuistes et vos cas de conscience? Si je choisis pour instruire mon fils un homme qui se trompe en plusieurs points de son enseignement, c'est un inconvénient, sans doute; mais c'est mon affaire, à moi, non la vôtre. A chacun sa fonction dans les limites de son droit. Vous êtes ministre : exercez la surveillance et même la police; fûrez pour découvrir, même dans ceux qui enseignent, des délits prévus par la loi, et réclamez contre eux la vindicte publique, fort bien! vous êtes dans votre sphère et vous exercez votre droit. Mais, de grâce, n'entrez pas dans mon domicile, et ne pénétrez pas surtout dans le sanctuaire de ma conscience paternelle, pour aviser à bien voir si ce que je fais ou ne fais pas pour l'enseignement et la formation de mes enfants est conforme à vos idées et à vos sentiments. Vous avez, vous, *ministre*, le droit de me protéger avec mon foyer; et moi, *père*, j'ai le droit et le devoir de protéger mon enfant, de l'élever ou de le faire élever au gré de mon amour et selon mes intentions de bon père de famille. A chacun son droit, à chacun son devoir, à chacun son rôle, et à tous, c'est-à-dire à tous ceux que la loi n'a pas déclarés incapables ou indignes, à tous la *liberté* garantie par la loi.

Sortez de là, établissez des catégories, créez des exceptions, décretez des interdictions au gré de vos idées propres et de vos visées personnelles : alors, adieu la liberté! il ne faut plus en parler. La liberté est peut-être encore un nom, elle n'est plus une chose. Par des motifs pareils à ceux que vous invoquez aujourd'hui pour enlever à une fraction des citoyens français la liberté d'enseigner, vous pouvez supprimer une à une toutes les autres libertés, toutes celles qu'un grand politique que vous faites profession d'honorer appelait les *libertés nécessaires*; et vous entrez, sous le souffle qui vous pousse, dans un labyrinthe de législations illogiques, dont vous ne pouvez sortir que par la seule issue qui vous demeure, c'est-à-dire par la pratique sincère de la liberté.

Ce que répond Votre Excellence à ce reproche trop mérité de vouloir confisquer la liberté, je ne l'ignore pas tout à fait. Vous dites : *La liberté!*..., je ne permets à personne de l'aimer plus que moi. Sachez donc qu'en proposant cette loi qui vous scandalise, c'est bien la liberté que je prétends défendre, la liberté du gouvernement et la liberté du pays : oui, cette liberté, je la défends contre des envahisseurs, qui ne demandent la liberté pour eux que pour nous prendre la nôtre.

— Ainsi, voilà, pour nous prendre légalement la liberté, votre souveraine raison : nous sommes des envahisseurs, et nous ne demandons la liberté pour nous que comme un moyen de la dérober aux autres; envahisseurs partout et toujours, si nous voulons être libres, c'est pour mieux faire des esclaves. Envahisseurs! Assurément, nous le sommes, dans le grand et noble sens de ce mot. Est-ce que toute action puissante, féconde, propagatrice, n'est pas nécessairement envahissante? D'ailleurs, si, parce que nous enseignons une doctrine qui n'est pas votre doctrine, nous sommes convaincus de vous envahir, est-ce que vous aussi, en voulant enseigner des doctrines qui ne sont pas les nôtres, vous n'êtes pas convaincus de nous envahir nous-mêmes? Envahissons-nous donc les uns les autres! Le vrai est plus fort que le faux. Si c'est vous qui êtes la vérité, et si c'est nous qui sommes l'erreur, eh bien, soit! que le vrai triomphe du faux; et vive, dans la liberté, le règne envahisseur mais légitime de la *vérité!*

La question d'envahissement est donc ici hors de cause; et Votre Excellence devrait bien abandonner à la petite presse contemporaine ce reproche aussi trivial et suranné qu'il est absurde et ridicule, chacun pouvant toujours dire à un autre: Pourquoi m'envahissez-vous? et l'autre répondre au premier: Pourquoi m'envahissez-vous vous-même?

— Mais nous ne voulons être libres que pour vous faire esclaves; nous ne revendiquons la liberté que pour vous enlever la vôtre; et si vous nous la prenez vous-même, c'est pour nous réduire à l'impuissance de la prendre au pays. — En vérité, voilà, sous le régime avoué de la liberté, une nouvelle manière de comprendre la liberté! Vous commencez par supposer, sans preuve aucune, que vos adversaires n'useraient de la liberté que pour vous dérober la vôtre. Mais est-ce qu'une telle supposition, en même temps qu'elle est absolument gratuite, n'est pas à l'usage de tous les arbitraires et de toutes les tyrannies? et à qui ferez-vous croire que cette accusation dénuée de toute preuve puisse vous autoriser à restreindre ou à supprimer légalement l'usage de notre liberté?

Est-ce que tous les Jésuites et tous les cléricaux que menace votre article 7 ne sont pas ici en droit de vous répondre: De quel droit nous accusez-vous, nous citoyens français, de ne vouloir user de la liberté que pour la dérober aux autres? Cette accusation, sur quoi l'appuyez-vous? En quoi et par quoi vous avons-nous autorisé à faire contre nous une supposition qui nous outrage en nous calomniant? Quel usage nous nous proposons de faire de notre liberté, vous ne pouvez le savoir, et votre qualité de ministre ne vous autorise pas à le préjuger. Ce que vous-même vous

prétendez faire contre nous de votre liberté et de votre puissance. certes, nous le voyons bien; et vous vous êtes assez hâté de l'annoncer au monde entier, pour que nous ne le puissions ignorer. Mais ce que nous ferions nous-mêmes, nous, devenus vos maîtres, vous n'avez pas le droit de le supposer, et surtout d'en faire le prétexte d'une loi d'exclusion. S'il vous plaît, à vous, d'user de votre liberté et de votre puissance pour asservir et opprimer les autres, est-ce un motif pour préjuger l'usage que nous ferions nous-mêmes de notre liberté et de notre puissance? Voulez-vous donc justifier, par un exemple de plus, l'adage populaire: On suppose dans les autres le mal que l'on fait, ou du moins que l'on est capable de faire soi-même. Parce que j'opprime mes adversaires, volontiers je suppose à mes adversaires le dessein de m'opprimer; et parce que je veux asservir mes ennemis, je suppose qu'ils veulent me prendre ma liberté. Ainsi trop souvent les bourreaux ont prétendu se défendre contre leurs victimes; et les tyrans ont crié qu'on en voulait à leur liberté, et les assassins à leur vie.

Vous-même, d'ailleurs, Monsieur le Ministre, en votre âme et conscience, pouvez-vous croire que nous ayons sérieusement la pensée de confisquer ce que vous nommez la *liberté du pays*? Qui croira cela, je vous prie, si ce n'est ceux qui, alors qu'il s'agit de nous, sont disposés à tout croire, même l'absurde, même l'impossible, et surtout l'impossible? On serait curieux de savoir si Monsieur le Ministre lui-même éprouve quelque chose de la crainte que, sur ce point, il essaye d'inspirer aux autres, et si ces fantômes qu'il évoque ont la puissance de l'effrayer lui-même. Vous nous accorderiez bien, sans doute, qu'au moins à l'heure qu'il est, ceux que vous dénoncez comme envahisseurs ne cherchent pas à confisquer vos libertés, ni par des lois qu'ils ne sont pas en mesure de faire, ni par la force dont ils ne disposent pas. Vous reconnaîtrez bien, sans doute, qu'ils ne cherchent pas à soumettre à une répression matérielle quelconque ni vos opinions, ni vos doctrines, ni votre libre pensée. Et vous êtes bien forcé d'avouer qu'à l'heure où nous sommes, en l'an de grâce 1880, vos *intolérants* adversaires vous donnent fort bien à vous, ministre *libéral*, un exemple de tolérance que vous ne feriez pas mal d'imiter.

Supposez-nous croyants convaincus, disciples fidèles du *Syllabus*, ultramontains au premier chef, et, à tous ces titres, essentiellement *autoritaires*. Eh bien! même dans cette hypothèse, qui est la vraie, mes coreligionnaires et moi, voici ce que nous sommes en droit de vous dire en face, nous que vos programmes dénoncent et que vos projets veulent poursuivre comme ennemis de toutes vos libertés: Pourquoi cette intolérance dont vous nous menacez?

Nous, croyants; nous, cléricaux; nous *autoritaires*, enfin, nous tolérons l'exercice de votre libre pensée et de votre libre enseignement. Pourquoi vous, libéraux, vous, les représentants attirés de la tolérance et du libéralisme, ne tolérez-vous pas l'exercice de notre libre croyance et de notre libre enseignement? Autoritaires que nous sommes, qui donc, parmi nous, songe à vous combattre autrement que par la parole et par la persuasion? Pourquoi donc vous, disciples avoués du libéralisme et de la tolérance, pourquoi nous combattre par la puissance de vos législations? ce qui revient à nous combattre réellement par la puissance de la force et de la coercition. Pour autoriser une législation oppressive, en effrayant l'imagination d'un peuple crédule, vous pouvez, pour la centième ou la millième fois, évoquer tous les fantômes d'un passé exagéré ou dénaturé par la haine, tous les autodafés, toutes les dragonnades et toutes les Saint-Barthélemy dont nous sommes assurément tout aussi innocents que vous-mêmes: vieilleries à l'usage de tous les écrivains à bout de style et d'arguments, et que j'aurais honte de discuter ici devant un ministre de la République.

Quand même les autorités du passé auraient exercé, contre vos ancêtres en libéralisme, la répression légale et même la coercition matérielle, en quoi vous, les apôtres de la tolérance et de la liberté, pouvez-vous autoriser et justifier, par ces exemples, vos persécutions légales ou autres contre les croyants et les autoritaires d'aujourd'hui? Votre libéralisme revendiquerait-il la gloire de reproduire contre les adversaires que vous poursuivez tout ce que, à tort ou à raison, vous flétrissez comme les attentats du despotisme que vous abhorrez? Si vous ne voulez imiter dans le présent que les pratiques vraies ou supposées des despotes du passé, alors pourquoi vous intituler libéraux et vous targuer de libéralisme? si, au contraire, vous voulez arborer sous nos yeux le drapeau d'un libéralisme sincère, alors pourquoi reprendre contre vos adversaires du présent les traditions d'un passé que vous faites profession de poursuivre de vos anathèmes et de couvrir de vos mépris?

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, du passé, dont ni vous ni nous, hommes de ce temps, ne saurions être responsables, voici, dans le présent, un fait certain, indéniable, public et absolument actuel: nous, autoritaires, nous vous laissons, sans chercher à vous l'enlever, tout le bénéfice de votre liberté; et vous, libéraux, vous méditez de nous écraser sous le joug de votre autorité. Oui, tel est le fait dont l'évidence s'impose à tout esprit attentif, comme la lumière à tout regard ouvert. Nous, autoritaires, nous

vous donnons à vous, libéraux, l'exemple de la tolérance ; et vous, libéraux, vous nous donnez à nous, autoritaires, l'exemple du despotisme ; et, de quelque prétexte que se couvre ce despotisme, de quelque nom qu'il se décore, de quelque prestige qu'il s'environne pour tromper même les amis de la tolérance et de la liberté, il est un fait qui ne se peut déguiser et qui est de nature à éclairer quicouque n'a pas de raison de s'aveugler ; ce fait est celui-ci : tandis que nous, croyants, pour faire triompher notre cause, nous procédons par la voie unique de la liberté et de la persuasion, vous voulez procéder, vous, libres penseurs, par la voie de la contrainte et de la coercition ; et tandis que nous, autoritaires, nous sommes contre le monopole et contre le privilège, pour la tolérance et pour la liberté, vous êtes, vous, libéraux, pour le privilège et pour le monopole, contre la tolérance et contre la liberté.

Ainsi peuvent parler aujourd'hui, à un ministre libéral, les enfants de l'Église catholique ; et je demande ce que Monsieur le Ministre peut répondre à cette interpellation, qui ne laisserait pas d'embarrasser, à la tribune, tout républicain sincère, entreprenant de défendre, devant une Chambre soi-disant libérale, une loi d'exception et de servitude légale.

Mais nous le savons, à cette interpellation que tous les catholiques vous font avec la raison et le bon sens, vous avez une réponse toute prête ; vous dites : Si nous laissons à tous les congréganistes, et en particulier aux Jésuites, toute la liberté qu'ils réclament et que vous réclamez pour eux, bientôt ils seraient les plus forts ; et, une fois les plus forts, que n'oseraient-ils pas ? que ne pourraient-ils pas ?

— Les plus forts ? Mais comment l'entendez-vous ? Est-ce à dire que, bientôt, ils disposeraient de la puissance matérielle dont vous disposez en ce moment vous-même ? que, dans peu, ils nommeraient nos préfets, commanderaient nos armées, administreraient nos finances, lèveraient nos impôts ?

— Non pas, diriez-vous : il ne peut pas être ici question de puissance et de force matérielles.

— Il s'agit donc, dans votre pensée, de la force et de la puissance morales : les Jésuites et autres cléricaux seraient plus forts que vous, en ce sens que leurs écoles auraient plus d'élèves que les vôtres ; et que ces élèves, pour l'instruction, pour la vertu, pour le mérite personnel, l'emporteraient sur vos élèves.

Je ne veux pas discuter ici le plus ou moins fondé de cette supériorité supposée ou éventuelle des écoles et des élèves des congréganistes sur vos écoles et sur vos élèves.

Mais enfin, Monsieur le Ministre, si la force morale est à leur avantage, est-ce une raison légitime pour leur opposer les entraves de la force matérielle ? Si les pères et les mères de famille inclinent de leur côté, c'est qu'ils croient avoir de bonnes raisons ; et si les enfants eux-mêmes se plaisent à cet enseignement et à cette éducation des congrégations religieuses, sans doute c'est que ces enfants s'en trouvent bien. Est-il juste de reprocher à des hommes, quels qu'ils soient, la confiance qu'ils inspirent ? Comment surtout, sans faillir à l'équité la plus élémentaire, faire de cette confiance même un motif ou un prétexte pour les exclure du bénéfice de la liberté ?

Assurément, les cléricaux et les Jésuites ne forcent personne à venir entendre leurs leçons. Le voulussent-ils, ils ne seraient pas en mesure de donner à leur enseignement le caractère que vous et vos amis méditez de donner à certaines de vos écoles, le caractère obligatoire. Si la liberté leur profite, tant mieux pour eux ! si vous reste à faire que la liberté vous profite encore plus à vous-mêmes. La libre concurrence double les forces, amène les méthodes : c'est, entre l'enseignement libre et l'enseignement officiel, lutte généreuse et vraiment libérale de savoir, de vertu, de dévouement ; c'est à qui méritera le mieux, par les résultats obtenus, la confiance des familles, tandis que l'interdiction systématique du domaine de l'enseignement, prononcée au nom de la loi contre telle ou telle catégorie de citoyens, vous pousse, par une pente fatale, à la reconstitution du monopole. Or, de quelque nom que vous le décoriez, le monopole en matière d'enseignement, c'est, dans l'enseignement lui-même, par l'absence de toute émulation et de toute rivalité, la stagnation, la décroissance, l'abaissement ; c'est surtout l'universelle servitude dans la mort de la liberté ; et il ne peut s'imaginer rien de plus contradictoire que de prétendre allier ces deux choses, qui se repoussent et s'excluent mutuellement : *monopole et liberté*.

Il faut bien, Monsieur le Ministre, que, entre ces deux opposés, vous preniez votre parti. Voulez-vous vraiment la liberté ? alors ne parlez pas de monopole, et ne donnez pas à votre gouvernement ce signe authentique des gouvernements impuissants et jaloux. Voulez-vous le monopole, le monopole entier ou restreint, avec toutes les interdictions, restrictions et prohibitions qu'il vous plaira d'édicter contre vos adversaires ? alors ne parlez plus de liberté ; que vos programmes répondent à votre politique ; proclamez hardiment que vous êtes le monopole ; mais, de grâce n'ajoutez pas à l'humiliation de la servitude l'ironie de la liberté.

Ce n'est pas moi, c'est la logique qui vous place dans cette alternative et qui vous somme de choisir : le mon-

pole ou la liberté ; le monopole sans la liberté ou la liberté sans le monopole : lequel des deux choisissez-vous ? — Notre choix est tout fait : nous choisissons la liberté. — Ah ! oui, je le sais, vous en voulez au moins garder le nom. Il y a tant de prestige et de puissance, en effet, dans ce nom ! « Le peuple », dit Bossuet, « l'aime tant, la liberté, « qu'il suit, pourvu qu'il en entende seulement le nom. » Voilà pour quoi, même en supprimant la chose, vous prétendez en garder le nom. Mais, quel qu'en soit le prestige, le nom ne nous saurait suffire ; ce que nous revendiquons, c'est la liberté elle-même : c'est la liberté, en fait, avec ses avantages et ses inconvénients ; avec les inconvénients de la lutte, mais avec les avantages de l'émulation.

Quand donc, enfin, serons-nous conséquents et d'accord avec nous-mêmes ? Comment ! nous inscrivons dans nos constitutions libérales, avec toutes les libertés, la liberté d'enseigner ; et nous voudrions ensuite, par des lois également soi-disant libérales, confisquer cette liberté octroyée par la Constitution ! Nous disons, par exemple, dans notre Constitution : Tout citoyen français, jouissant de ses droits civiques, a la faculté d'enseigner ; et puis vous viendriez nous dire dans la loi : Un quart, un tiers, la moitié des citoyens français, seront privés de la faculté d'enseigner ; ou, ce qui revient à peu près au même, de la faculté de choisir, comme ils le veulent, les instituteurs de leurs enfants !

Vous direz : Mais il ne faut pas confondre la liberté d'enseigner avec les autres libertés inscrites dans le code libérateur de 89. La liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté de penser et d'exprimer sa pensée, ne sont pas la même chose que la liberté d'enseigner. — Pas plus que l'illustre rapporteur, M. Jules Simon, je ne puis comprendre cette distinction. C'est lui, lui-même qui vous dit : « Parler — c'est-à-dire enseigner — et écrire, constituent un même acte ; il n'y a que l'instrument qui diffère : ce sont les deux formes de la liberté « de penser. »

Vous êtes partisan déclaré des principes de 89 : il faut les admettre ou les répudier tous. Quelle étrange idée d'adopter, dans votre pratique gouvernementale, une partie de ces principes et de répudier les autres ! Si vous voulez les admettre, alors pratiquez-les ; si vous ne voulez pas les pratiquer, alors ne les admettez pas. Est-ce assez simple et assez logique ? Vous ne pouvez cependant pas les affirmer et les nier tout à la fois, les affirmer par la parole et les nier par l'action, les inscrire dans vos constitutions et les répudier dans vos législations.

Pouvez-vous ignorer d'ailleurs que la liberté d'ensei-

gner, que vous prétendez restreindre, a des rapports intimes avec les autres libertés ? Est-ce que la liberté d'enseigner ne tient pas, par sa nature même, à toutes ces libertés que vous proclamez *nécessaires* ? est-ce que cette liberté de l'enseignement ne tient pas, par un côté, à la liberté des cultes ; par un autre, à la liberté de conscience, et par un autre, à la liberté de penser et de croire ? Comment, dès lors, enchaîner cette liberté en affranchissant toutes les autres ?

Étrange anomalie ! Vous permettriez aux cultes même les plus erronés de s'épanouir au soleil de la liberté ; et parce que des hommes appartiennent à telle société religieuse, parce qu'ils s'unissent à Dieu et à leurs frères par tels ou tels liens religieux, qui ne vous regardent en aucune façon, vous osez leur interdire, à ce titre et à ce titre seulement, la faculté d'enseigner ! Et c'est ainsi que vous entendez vous accorder avec vous-même ?

Comment ! voici un lettré quelconque, un homme que vous ne connaissez pas, un méchant homme peut-être, qui vous demande, au nom de la liberté de la presse, l'autorisation de créer un journal, c'est-à-dire d'ouvrir une officine de la parole, une fabrique d'idées, d'opinions, et souvent de mensonges et de calomnies. Au nom de la liberté, vous lui permettez d'insulter chaque matin tout ce qu'il y a dans la société de plus auguste et de plus respectable ; vous l'autorisez à souiller par des obscénités l'âme et le cœur des multitudes, et, par une suite inévitable, l'âme et le cœur de la jeunesse et quelquefois même de l'enfance. Cette liberté, dites-vous, c'est la première de nos libertés, c'est la liberté *nécessaire* ; la liberté de la presse, nous ne pouvons l'enchaîner : nos principes s'y opposent.

Et voici des hommes qui, depuis trois siècles, ont donné, dans l'œuvre de l'éducation et de l'enseignement, quelque preuve de leur suffisance et de leur capacité ; des hommes que des milliers et des milliers de familles honorent d'une confiance qui ne se discute pas ; des hommes que vos défenseurs d'office, plus maladroits que méchants, justifient en les accusant et glorifient en voulant les maudire ; des hommes contre lesquels vous-même, en fin de compte, n'articulez aucun grief précis, aucun crime dûment accompagné de témoignages probants. Et c'est à ces hommes que vous venez dire : Vous n'enseignerez pas : vous ne toucherez pas, par votre parole, ni à l'intelligence ni au cœur de nos enfants : c'est ma loi qui vous le défend ; et si, d'une manière ou d'une autre, vous y contrevenez, vous êtes des factieux, et, comme tels, je vous livre aux mains de la justice !

Et voilà comme vous êtes fidèle aux principes de 89. Les appliquer, quand il s'agit de donner la liberté de la presse sans limite et sans frein; les répudier, quand il s'agit d'enchaîner la liberté d'enseigner dans des hommes sans nécrissure et sans condamnation qui les démontrent indignes!...

Quel spectacle, Monsieur le Ministre, votre libéralisme en-treprenant de donner au monde! Des hommes qui, toute leur vie, n'ont fait autre chose que parler de *liberté*, d'*égalité*, de *tolérance* et de *fraternité*; des hommes qui, au nom des principes de 89, ont inscrit ces grands mots en tête de nos constitutions, qu'ils ont gravés partout sur les murailles de nos cités et aux frontons de nos édifices; ces hommes, à peine arrivés au pouvoir, venant, au nom de la Révolution, ressusciter et aggraver même le despotisme qu'elle prétendait abolir, exerçant les vexations, les tracasseries, les oppressions qu'ont pu exercer certains gouvernements, et cela sans rien offrir de la protection et des garanties qu'offraient ces gouvernements tant maudits par eux!

En vérité, Monsieur le Ministre, quoi de mieux fait pour nous vouer à la risée des nations, que ce spectacle sans égal de l'inconséquence et de la contradiction?

Et l'on se demande qui pourra se croire le plus en droit de nous jeter la dérision, ou les gouvernements libéraux, ou les gouvernements despotiques, en nous voyant donner au despotisme l'enseigne du libéralisme, et, au nom d'institutions soi-disant libérales, réaliser les pratiques des gouvernements réputés despotiques? Il y a de la dignité, et surtout de la logique, à se montrer ce que l'on est : libéral, si l'on arbore le drapeau du libéralisme; despotique, si l'on déploie le drapeau du despotisme. Mais mettre sans cesse ses pratiques en désaccord avec ses propres principes; vouloir se donner à la fois le prestige d'un gouvernement libéral et toutes les commodités d'un gouvernement despotique: c'est là, croyez-le bien, Monsieur le Ministre, ce qui en ce moment humilie, devant l'étranger qui nous regarde, notre grande et chère France, et c'est là ce qui peut prêter à rire tout à la fois et aux gouvernements franchement despotiques et aux gouvernements franchement libéraux.

Si vous voulez être despotique, alors soyez-le jusqu'au bout: imitez la Russie; ayez un autocrate, et, à cet autocrate, octroyez, avec l'omnipotence, la faculté de nous prendre toutes nos libertés. Si vous voulez être libéral, mais vraiment libéral, dans le bon sens du mot, alors soyez-le aussi jusqu'au bout; et accordez-nous, avec la

tolérance, qui est votre enseigne et votre devise, la pratique sans entrave de toutes les vraies libertés: car, ne vous y trompez pas, bien que les deux choses soient odieuses, il y aura toujours plus d'honneur, ou, si vous voulez, moins de déshonneur, à être et à se montrer franchement despotique, qu'à être et à se montrer faussement libéral. Si nous devons être frappés, mieux nous vaut l'être par un despotisme avoué que par un faux libéralisme: car, s'il est douloureux et amer de se sentir opprimé, il est deux fois amer et deux fois douloureux de se voir, au nom même de la liberté, arracher la liberté.

Agréé, Monsieur le Ministre, etc.

J. FÉLIX, S. J.

HUITIÈME LETTRE

L'Article 7 et le Droit commun.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous avez vu comment votre article 7, incompatible avec la vraie liberté, condamne votre libéralisme à se contredire sous tous les rapports et de toutes les manières; comment, en professant le principe de liberté, vous portez atteinte à la plus primitive et à la plus naturelle de toutes les libertés, la liberté d'enseigner, inséparable de toutes les autres libertés reconnues et proclamées par vous-même; comment, en un mot, sous le drapeau de la liberté partout déployé sur nos têtes, vous abritez des pratiques illibérales, ignorées même de certains gouvernements par vous réputés despotiques. Et, si vous avez lu attentivement l'œuvre magistrale du célèbre rapporteur de la commission sénatoriale, si vous méditez seulement les quelques extraits reproduits dans ma précédente lettre, vous trouverez qu'en ce qui concerne les rapports de votre article 7 avec la liberté, le philosophe parle comme le clérical, le libéral comme le jésuite; l'un et l'autre vous disent ensemble, avec la raison et le bon sens: Ou retirez votre article 7, ou abdiquez votre libéralisme; ou condamnez votre loi de monopole, ou renoncez au principe de liberté; ou tolérez un enseignement rival de votre enseignement, ou ne prononcez plus le mot de *tolérance*. A ce point de vue, Monsieur le Ministre, votre loi est jugée et condamnée: l'avance au tribunal de tout ce qui se donne et veut passer pour vraiment libéral: vainqueur, votre libéralisme serait accusé d'avoir opprimé la liberté; vaincu, d'avoir tenté de l'opprimer. En toute hypothèse, vainqueur ou vaincu, vous porterez au front, devant les amis et les ennemis de la liberté, ce signe dont vous marquez votre article 7: — *pseudo-libéralisme!*

Nous pourrions donc nous arrêter ici: car il est évident qu'au point de vue d'un libéralisme sincère, quelle que puisse être l'issue du débat qui se prépare, devant le tribunal de l'opinion publique, votre cause est perdue. Mais il y a une chose qui touche de près à la liberté, et qui est le régime même de la liberté, telle que la proclament nos modernes constitutions: c'est ce que l'on appelle le *droit commun*; le droit commun, c'est-à-dire le régime qui exclut l'exception, le privilège, l'immunité, et ne voit dans tous les membres de la nation que des citoyens tous égaux devant la loi, tous pouvant jouir, sauf indignité juridiquement reconnue, des mêmes droits garantis par la loi, et tous, dans le cas de délit, passibles des mêmes peines déterminées par la loi. Tel est, en résumé, le droit commun proclamé et accepté aujourd'hui comme la loi souveraine de la société moderne.

Parmi les formes indéfiniment variées que peuvent prendre les gouvernements des peuples, il y a deux régimes profondément distincts: c'est, d'un côté, le régime de l'exception et du privilège, où la loi consacre des distinctions et des différences, qui naissent des situations amenées par le cours des événements; et de l'autre, il y a le régime dit de simple égalité, consacrant pour tous les citoyens, sans distinction de rang, de condition, de fortune, la stricte et rigoureuse *égalité devant la loi*. On reconnaît à ces deux régimes des avantages et des inconvénients, dont la discussion n'est pas de ma compétence et serait d'ailleurs hors de propos. Une chose seulement importe à la discussion présente: c'est que notre régime, le régime proclamé, reconnu et accepté par notre société moderne, notamment par notre République française, c'est le régime du *droit commun*, le régime de la stricte égalité de tous devant la loi.

Or ce régime, qui est le nôtre et que nous acceptons; ce régime, que votre libéralisme exalte comme l'idéal de la société moderne, est la condamnation formelle de votre article 7. Sur ce terrain, où vous vous placez et où nous nous plaçons nous-mêmes avec vous, que Monsieur le Ministre se le tienne pour dit une fois pour toutes, nous cléricaux, nous congréganistes, nous jésuites, légalement nous sommes inattaquables. Sur ce terrain, si vous pouvez nous vaincre en violant vos principes, vous ne pouvez nous vaincre en suivant vos principes. Vous nous avez enlevé toutes les défenses et toutes les protections qu'étendait sur nous le régime que vous répudiez; mais, même après la ruine de tout ce qui nous défendait et nous pro-

tégeait, avant le cataclysme qui a emporté tant de choses, une protection nous demeure : celle que vous nous avez assurée par le régime inauguré par vous-même; c'est la protection, la sauvegarde, l'égide du *droit commun*: protection négative, si vous voulez, mais protection puissante cependant, qui, devant le bon sens, la raison et la loyauté des véritables hommes d'État, nous garantit le libre usage de tous les droits qu'assure la loi à tout citoyen français qu'une condamnation juridique n'a pas déclaré indigne de l'exercice de ces droits.

Donc ici encore, Monsieur le Ministre, vous êtes placé dans cette alternative : ou renoncer au principe du droit commun, ou retirer votre article 7, qui est une atteinte flagrante au droit commun. C'est le bon sens armé de votre principe qui vous fait cette sommation : ou renoncer à la poursuite de vos projets, ou renoncer à la pratique du droit commun.

— *Droit commun, droit commun!* direz-vous, assurément, nous le reconnaissons, le droit commun, comme la loi souveraine de la société moderne. Mais il n'y a pas de droit qui puisse autoriser qui que ce soit à supprimer la société moderne elle-même, ou à se jeter à l'encontre de ses légitimes progrès et de sa marche triomphante. Or, personne ne l'ignore, vous êtes les ennemis de la société moderne; vous combattez tous les progrès de la société moderne, et, autant qu'il dépend de vous, vous enrayez le char qui porte vers ses grandes destinées la société moderne.

— *Société moderne, société moderne!* dirai-je à mon tour, voilà un mot qui, sur les lèvres de certains hommes, semble tenir lieu de tout, mais qui arrive à ne signifier plus rien, à force de vouloir tout signifier. Et il importe, aujourd'hui plus que jamais, de se demander sérieusement ce que veut dire ce mot magique, et en quoi surtout peut consister cette guerre que l'on nous accuse, sans preuve, de faire à ce que vous vous plaisez à nommer de ce nom, la *société moderne*. Le prestige des mots est tout-puissant sur le génie de la race française; mais il n'en est pas peut-être dont la fascination fasse plus de dupes, et dont l'ascendant nous prépare plus de désastres que ce mot le plus prestigieux, mais aussi le plus incompris de tous : *société moderne*. J'ajoute que, parmi les accusations dont vous nous poursuivez avec le préjugé populaire, il n'en est pas de plus profondément injuste que cette banale accusation éternellement renouvelée contre nous :

ennemis des progrès, ennemis des grandeurs de la société moderne! . . .

Vous érigez en oracle et vous posez en divinité, sans la jamais bien définir, la société moderne. A vous entendre, la société moderne ne peut pas se tromper; elle est nécessairement infaillible; et vous transportez sérieusement à la société et à l'institution modernes l'infaillibilité que votre libre pensée dénie à l'Eglise catholique et à la souveraineté pontificale. Pour vous, la société moderne, c'est le critérium suprême. Voulez-vous savoir ce qui est vrai, ce qui est bon, ce qui est juste? demandez-vous ce que pense, ce que veut, ce que décide la société moderne : c'est la règle infaillible! . . .

Mais, Monsieur le Ministre, encore faut-il s'entendre sur le sens quelque peu cabalistique de ce mot, *moderne*. Il y a moderne et moderne. Vous dites et répétez sans cesse et à propos de tout : *Notre société moderne*; et tout est dit, et il n'y a rien à répondre. Ce mot résume tout, ce mot abrège tout, ce mot décide tout. Mais est-ce donc que tout ce qui est moderne, et parce qu'il est moderne, est nécessairement salubre et essentiellement progressif? Est-ce que, dans ce vaste mouvement que vous intitulez *moderne*, il ne peut pas se trouver, parmi certaines vérités, une quantité plus ou moins grande d'idées fausses, entre autres, par exemple, cette idée la plus moderne qu'il y ait au monde et la plus contradictoire aux croyances et aux pratiques de toutes les antiquités, de quelque nom qu'elles se nomment : l'idée absolument *nouvelle* et parfaitement inconnue dans toute l'histoire de l'humanité, l'idée de chasser de l'enseignement et de l'éducation tout élément religieux; en d'autres termes, l'idée monstrueuse d'*élever l'homme sans Dieu*?

Vous êtes donc mal venu, Monsieur le Ministre, en nous opposant sans cesse, comme fin suprême de non-recevoir, la société moderne, parce qu'elle est moderne; et en exaltant et en glorifiant, sans cesse et partout, les idées et les institutions modernes, parce qu'elles sont modernes : comme s'il ne pouvait pas y avoir des erreurs modernes, tout aussi bien que des erreurs anciennes!

Il ne suffit donc pas, pour vous autoriser à nous destituer de nos droits les plus élémentaires, de faire redire par toutes les voix de la presse et par tous les échos du monde que nous sommes les *ennemis* de tout ce qui est *moderne*, et que partout et toujours, dans notre enseignement comme dans notre prédication, nous attaquons la société moderne; il s'agit de savoir, Monsieur le Ministre, si ce que nous réprouvons dans les idées, les tendances et les agissements

de la société moderne, est l'erreur ou la vérité, le bien ou le mal. Si ce que nous combattons est l'erreur et le mal, alors écoutez-nous, et, comme homme et comme ministre, encouragez-nous ; si, au contraire, ce que nous combattons est la vérité et le bien, alors vous-même combattez-nous ; mais, de grâce, que ce soit par les armes que nous employons nous-mêmes, par l'arme de la parole et par l'arme de la persuasion. Si nous attaquons des vérités, rien que des vérités, des vérités évidentes, des vérités fondamentales, des vérités substantielles et conservatrices de la vie des nations, oui, nous sommes sur ce point les ennemis de la société ; mais si ce que nous combattons, ce que nous repoussons dans la société nouvelle, ce sont des erreurs et rien que des erreurs, alors en quoi et comment sommes-nous convaincus de faire la guerre à la société moderne ?

Ce n'est pas le lieu de faire le triage de ce qu'il y a de vrai et de ce qu'il y a de faux dans le vaste mouvement qui emporte la société moderne. Toutes choses égales d'ailleurs, et avant tout examen, l'idée moderne, l'idée nouvelle a certainement moins de chance d'être trouvée vraie que l'idée antique, c'est-à-dire, l'idée éprouvée par le temps et contrôlée par l'expérience. Inutile d'insister sur ce point, qui est du domaine de la philosophie de l'histoire, bien plus que de la politique du jour. Mais je dis que personne, et pas même un ministre, n'a le droit de restreindre la liberté de ses concitoyens, sous le prétexte banal qu'ils sont ennemis de la *société moderne*.

Que voulez-vous entendre, d'ailleurs, par société moderne ? entendez-vous parler des individus qui composent la société ? ou n'entendez-vous parler que des principes et des idées qui la gouvernent ? Dans le premier sens de ce mot, est-ce que tous les cléricaux, tous les catholiques et tous les Jésuites du monde ne sont pas en droit de vous dire : Vous oubliez que, nous aussi, nous sommes la société moderne. et que, dans un sens très vrai, nous le sommes plus que vous. Puisque, d'après vos principes, c'est le nombre et la majorité qui font loi, comptez-vous et comptez-nous nous-mêmes. A l'heure qu'il est, en France seulement, nous catholiques, nous sommes trente millions environ, c'est-à-dire la très grande majorité, presque la nation entière. C'est donc nous qui, à le bien prendre, constituons en France la société moderne, si par ce grand mot vous entendez les membres vivants de la société actuelle. Vous confisquez, à votre profit exclusif, ce mot aujourd'hui populaire, et vous venez nous dire : La société

moderne, c'est nous, et tout ce qui pense, veut et agit comme nous et avec nous. Mais est-ce donc que nous ne sommes pas autorisés à vous dire, nous aussi, mais avec plus de raison que vous-même : La société moderne, c'est nous, et tout ce qui pense, veut et agit comme nous et avec nous ? car nous sommes plus nombreux et aussi plus vivants que vous ; et au point de vue de la croyance religieuse, que vous redoutez surtout en nous, nous sommes au moins les trois quarts de la nation actuellement vivante. Et c'est vous qui au nom même de la société moderne, prétendez nous exclure et nous excommunier ! Pourquoi, comme vous et avec vous, n'aurions-nous pas notre place, notre rang et nos droits dans la société moderne, alors que, devant la légion tapageuse de la libre pensée, dont vous vous faites l'organe rétentissant, nous sommes la masse de la société, et que vous n'êtes, vous, que la fraction ? Et depuis quand la fraction a-t-elle le droit de se proclamer le tout, et de parler et d'agir comme si elle était le tout ?

Mais je vous entends, Monsieur le Ministre, protester ici contre l'intelligence par trop matérielle et par trop vulgaire du mot fameux : *société moderne*. — Non, direz-vous, non, pour nous, la société moderne, ce n'est pas le nombre brut des individus qui vivent dans son sein : c'est le principe qui la gouverne, c'est l'esprit qui l'anime, c'est la nouvelle impulsion donnée par la Révolution aux générations vivantes, c'est la rupture définitive et irrévocable avec la société de l'ancien régime, c'est enfin l'ensemble des immortels principes que 89 nous a donnés, comme la grande lumière qui doit guider la société nouvelle et la conduire à la conquête de ses glorieuses destinées.

Soit ! acceptons le sens quelque peu vague que vous donnez à ce mot : *société moderne*. Certes, nous serions logiquement en droit de vous demander : Ces immortels principes dont vous faites le *Credo* politique et social de notre monde moderne, sont-ils la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ? Ce *Syllabus* de la société que vous appelez moderne, est-il en tout point indiscutable, évident et absolument infaillible ? et la manière surtout dont vous l'interprétez échappet-elle à toute contestation ? Qu'importe ici de le discuter ? Il nous suffit, pour le moment, que ces principes soient vos principes, que ce syllabus soit votre syllabus, et que vous entendiez en faire à la société moderne, en France, une application loyale.

Or, veuillez le remarquer, Monsieur le Ministre, ce qui ressort le plus clairement de l'ensemble de ces principes ; l'application la plus simple et la seule logique de ce syllabus

politique à la société moderne; ce qu'il y a, en effet, dans notre monde nouveau de plus réellement moderne, c'est ce que nous avons appelé le régime du *droit commun*, le régime dont nous sommes en droit de demander à votre politique la pratique sincère: le droit commun, c'est-à-dire, encore une fois, l'égalité de tous devant la loi faite pour tous et vraiment commune à tous; le droit commun, c'est-à-dire la faculté sans entraves d'user de son droit et de sa liberté, jusqu'à concurrence du droit et de la liberté d'autrui; le droit commun, c'est-à-dire l'absence des interdictions, exclusions, prohibitions et proscriptions légales envers des citoyens quelconques, non juridiquement destitués de leurs droits; le droit commun, c'est-à-dire la négation de l'exception, du privilège et de l'immunité: voilà, Monsieur le Ministre, ce qui constitue l'essence du droit commun et du régime nouveau; voilà ce qui ressort, à la lumière de l'évidence, des fameux principes reconnus, exaltés, célébrés par vous-même, et dont nous vous demandons, nous catholiques, nous cléricaux, nous Jésuites, l'application franche et entière. Et voilà ce que vos principes mêmes de gouvernement vous commandent de nous accorder, et ce que, sans une honteuse contradiction pour la société en général et pour vous en particulier, vous ne pouvez nous refuser.

Peut-être demandez-vous quelle est, au point de vue de la question qui nous occupe, la conclusion que je prétends tirer de ces prémisses? Rien de plus simple, Monsieur le Ministre. La conclusion est qu'au nom de la société moderne, en vertu des principes qui régissent la société moderne, c'est-à-dire en vertu du droit commun, reconnu et proclamé comme la base du gouvernement dont vous êtes le ministre, vous n'avez pas, vous ne pouvez pas avoir le droit d'ôter à aucun citoyen français, non reconnu indigne, la liberté de l'enseignement; et que vous avez, au contraire, le devoir de la respecter et de la défendre dans tous, même dans vos adversaires, même dans les Jésuites. Oui, le droit commun l'exige, ou nous ne sommes plus sous le régime du droit commun. Il faut, ici encore, se prononcer sur ce point décisif: ou nous sommes sous le régime de l'exception et du privilège, ou nous sommes sous le régime du droit commun. Lequel des deux régimes notre République prétend-elle pratiquer?

— Mais cela va de soi, notre République veut le régime du droit commun. Nous avons horreur de tout système de privilège et d'exception: *Tous égaux devant la loi*, c'est notre devise.

— Voilà qui est à merveille! nous sommes sous le droit

commun; c'est ce régime et non un autre que votre gouvernement prétend appliquer à tous les citoyens français. Dès lors la question est résolue. Le régime du droit commun consiste à ne voir dans tous les membres qui composent la patrie française que des citoyens, et rien que des citoyens. Voir en eux autre chose, et invoquer contre eux autre chose, pour leur ôter le droit de parler ou d'enseigner, c'est sortir du droit commun, car c'est créer des catégories et des exceptions.

Dès lors, à quel titre prétendez-vous exclure de l'enseignement les Jésuites et les congréganistes quelconques? Direz-vous que vous les rejetez parce qu'ils ne sont pas autorisés? Mais est-ce que tout ce qui n'est pas autorisé est nécessairement prohibé? En tant que congréganistes, religieux, Jésuites, vous les ignorez; et, comme l'a fort bien dit l'éloquent rapporteur, « vous ne les connaissez ni pour les gêner ni pour les protéger. » Vous avez devant vous des citoyens qui, comme tous les autres, payent leur cote de contribution; donc des hommes qui ont droit au bénéfice de la loi et de la protection commune à tous les citoyens, comme ils sont passibles, s'ils violent la loi, des peines édictées contre tous les citoyens qui violent la loi. Si ces hommes se lient librement à Dieu et les uns aux autres par des vœux, qui les font Jésuites, Franciscains, Dominicains, religieux, congréganistes quelconques, en quoi cela peut-il regarder Monsieur le Ministre?

Est-ce que, même comme ministre, vous avez le droit de leur demander? Et si, outrepassant les limites de votre compétence, vous leur posez cette question: Qui êtes-vous? êtes-vous religieux? êtes-vous Franciscains, Jésuites ou Dominicains? appuyés sur le principe du droit commun, ils vous répondront: « *Je suis citoyen français*. Si j'ai manqué au devoir de citoyen, si j'ai violé une loi de mon pays, punissez-moi, car je dois comme citoyen l'obéissance et le respect à la loi; si, au contraire, vous ne me reprochez rien de tel, alors laissez-moi, comme à tout le monde, ma part de liberté et mon droit de citoyen. » Que répondre logiquement, sous le régime actuel, à cette revendication d'un homme réclamant, sous quelque vêtement que ce soit, ses droits de citoyen? et sur quoi vous appuyer pour revendiquer vous-même le droit de lui en demander davantage?

— Mais nous n'avons nul besoin de demander au Jésuite: Êtes-vous Jésuite? ni au Dominicain: Êtes-vous Dominicain? Nous savons qu'ils le sont. Leur existence comme Jésuite ou comme Dominicain est un fait de notoriété pu-

blique; nous savons qu'ils sont liés entre eux par des liens et des serments qui en font à nos yeux des associations dangereuses pour l'Etat : c'est assez; nous avons le droit de prendre contre eux nos précautions, pour les empêcher de nuire à l'Etat et de conspirer contre la société.

— C'est assez ? oh ! non pas, Monsieur le Ministre ! pour prendre contre eux, avant constatation de tout délit, des mesures restrictives de leurs droits et de leur liberté, non, ce n'est vraiment pas assez. Cette notoriété supposée peut suffire assurément, à M. Jules Ferry comme à tout autre, pour savoir avec certitude qu'il y a en France des Jésuites et des Dominicains; mais elle ne peut suffire à *Son Excellence Monsieur le Ministre* de la République libérale, pour les condamner à ce titre et les frapper de ce chef par des lois d'exception : car, encore une fois, si la loi ne les autorise pas comme tels, elle ne les interdit pas non plus; elle ne les connaît pas. Ces hommes que vous voudriez proscrire à titre de Jésuites ou de Dominicains, vous ont-ils appelé, vous, Monsieur le Ministre, ou quelqu'un de vos prédécesseurs, pour être les témoins officiels des vœux et des engagements qui les font Jésuites ou Dominicains ? Non pas, assurément. Dès lors, pourquoi venir officiellement leur demander compte d'engagements que vous ne connaissez pas, et dans lesquels l'Etat, en vertu même du grand principe qui le régit n'a absolument rien à voir ?

D'ailleurs, si tel engagement qui lie un citoyen à une association quelconque, non prohibée par la loi, vous autorise à lui demander compte de ses engagements, et si vous vous croyez en droit de le punir du titre qu'il porte par la privation de la liberté, alors ne voyez-vous pas jusqu'où devrait vous pousser, en bonne logique, le droit que vous vous attribuez ? Il n'y a pas que des Jésuites et des Dominicains en France, unis entre eux par des engagements réciproques : il y a des francs maçons aussi parmi les citoyens français. On dit qu'il en est même parmi nos ministres; et M. Jules Ferry ne peut pas ignorer que les francs-maçons prennent, eux aussi, des engagements qui les lient et les rattachent à une société bien autrement vaste que celles que vous poursuivez, et que cette société s'occupe un peu plus des choses de l'Etat et de la politique que tous les Dominicains et tous les Jésuites du monde. Or, malgré l'autorisation quelconque accordée à la franc-maçonnerie, comme *association de bienfaisance*, par le gouvernement impérial de Napoléon III, assurément vous ne reconnaissez pas à un ministre de la République, pas plus qu'à un ministre de l'Empire, le droit de venir demander

à un Maçon quels sont les engagements qu'il a contractés dans son for intérieur, envers la suprême autorité ou le grand centre unitaire de la Société maçonnique. Est-ce qu'un Maçon n'est pas libre de prendre, dans sa conscience, tels engagements qu'il lui plaît et dont il ne doit compte à personne ? Comment donc un ministre pourrait-il s'autoriser de ces engagements supposés, pour lui retirer une liberté octroyée par la Constitution à tout citoyen non déclaré juridiquement indigne ?

Que penseriez-vous donc, Monsieur le Ministre, si l'un de vos successeurs au ministère de l'Instruction publique interdisait un jour, au nom de la loi, à tout franc-maçon, ayant pris des engagements de ce genre, la faculté d'enseigner ? et si vous étiez vous-même en personne l'un de ces interdits pour la même cause, comment trouveriez-vous le procédé du gouvernement qui l'autoriserait à vous poursuivre à ce titre ? Vous diriez, et vous auriez raison : — De quoi se mêle Monsieur le Ministre ? et qu'est-ce que cela fait à l'Etat que j'aie fait les serments pour lesquels je ne relève que de ma conscience ? Quelle prétention absurde de venir m'interroger sur ce point ! — Et vous auriez raison. Mais comment ce qui vous paraît absurde quand il s'agit de vous, devient-il raisonnable quand il s'agit de nous ? Votre justice consisterait-elle donc à avoir deux poids et deux mesures, et à reconnaître comme juste, salutaire, et tout au moins tolérable en vous-même, ce que vous trouvez inique, désastreux et intolérable dans les autres ?

Une seule ressource vous demeure pour être tout à la fois, comme ministre et comme homme d'Etat, juste, impartial et logique : accepter, sans réserve et sans exception, le fonctionnement régulier du droit commun; c'est la seule porte ouverte pour échapper à la contradiction gouvernementale et à l'iniquité légale. Les religieux, quels qu'ils soient, Jésuites ou non Jésuites, peuvent tous vous poser ici la question dans ces termes forts simples et fort catégoriques : Vis-à-vis du gouvernement qui nous régit et auquel nous obéissons, comme tout bon citoyen, sommes-nous dans le droit commun, *oui ou non* ? Si nous sommes dans le droit commun, alors pourquoi nous priver du droit le plus commun à tous ? pourquoi surtout nous menacer de faire revivre contre nous les législations d'un régime disparu, et auquel vous êtes si fier d'opposer le régime actuel ? Si, au contraire, vous prétendez vous appuyer sur les lois édictées sous l'ancien régime, alors pourquoi ne pas nous couvrir de la protection que nous accordait l'ancien régime ?

Est-ce que vous prétendriez exploiter contre nous les deux régimes à la fois, l'ancien et le nouveau : nous dépouiller de la protection dont nous jouissons sous le régime aboli par la Révolution, et en même temps nous retirer le bénéfice du droit commun inauguré par la Révolution? Ici encore, ici surtout il faut être conséquent avec vous-même. Me mettez-vous dans les conditions de l'ancien régime? alors accordez-moi aussi la protection que m'accordait l'ancien régime; me placez-vous, moi religieux, dans les conditions du droit commun ou du régime nouveau? alors accordez-moi, comme à tout citoyen, le bénéfice du régime nouveau.

Il serait vraiment par trop commode pour vous, et par trop fâcheux pour nous, de nous appliquer le droit commun quand il s'agit de nous punir de nos infractions aux lois, et en même temps de nous retirer du droit commun, quand il s'agit pour nous de jouir du bénéfice et de la protection des lois. Si je suis encore dans l'ancien régime, c'est-à-dire sous le régime de la protection, de l'exception, de l'immunité et du privilège, alors protégez-moi quand on m'attaque, restituez-moi mes privilèges, rendez-moi mes juges et mes tribunaux exceptionnels; mais si je suis vraiment dans le régime nouveau, régime de liberté et d'égalité devant la loi, régime de droit commun enfin, alors affranchissez-moi et laissez-moi, comme tout citoyen, user de mes droits et franchises de citoyen. Mais, d'une part, me laisser les inconvénients en m'enlevant tous les avantages de l'ancien régime; et d'autre part, me retirer les bénéfices du régime nouveau en m'en laissant tous les inconvénients, avouez-le, Monsieur le Ministre, ce serait trop se moquer du droit et trop se jouer de la justice.

Comment! moi religieux, moi Jésuite, je commets un délit prévu par la loi; et vous me traînez, tout religieux, tout Jésuite que je suis, devant vos tribunaux. En vain je voudrais échapper à la loi commune; en vain, comme religieux, je voudrais protester et en appeler à mes privilèges d'autrefois et à mes tribunaux d'exception; vous me dites : Le temps n'est plus aux privilèges; nous ne connaissons pas de religieux devant la loi, nous ne connaissons que des citoyens : donc subissez la loi commune à tous les citoyens. Et lorsqu'il s'agit pour moi d'exercer un droit de citoyen, un droit reconnu et consacré par la loi comme le droit de tous, le droit d'enseigner quiconque veut entendre mes leçons, vous me dites : *Halte-là!* Vous êtes religieux; vous n'avez pas le droit d'enseigner; vous n'êtes pas dans le droit commun: Est-ce assez de contradictions? est-ce assez

publiquement et formellement se mentir à soi-même? Quoi! vous êtes le régime de la liberté; et la première chose que vous faites, c'est de me prendre ma liberté! vous êtes le régime de l'égalité, de l'égalité de tous devant la loi; et la première chose que vous faites, c'est de m'enlever le bénéfice de l'égalité! vous êtes le régime du droit commun; et la première chose que vous faites, c'est de me mettre hors le droit commun! vous êtes, enfin, les représentants officiels, les organes attitrés d'un gouvernement soi-disant libéral; et la première chose que vous voulez faire, pour témoigner de votre libéralisme, c'est de me frapper, sans que je l'aie en rien mérité, par des lois que n'édicte pas même toujours les gouvernements que vous vous plaisez à nommer despotiques! Comment votre raison d'homme d'Etat peut-elle se mouvoir dans ce cercle fermé, où la contradiction se croise avec la contradiction et où vous ne pouvez avancer sans désavouer vos principes et sans renier votre drapeau? et comment n'éprouvez-vous pas le besoin d'en sortir par la seule issue que vous ouvrent ici la logique et le bon sens?

Puisque le libéralisme est votre drapeau, votre devise, votre enseigne, soyez donc ce que vous êtes : soyez libéral, mais franchement libéral. Imitiez la loyale attitude et la haute impartialité de l'illustre rapporteur de la commission sénatoriale, un vrai libéral celui-là, et qui n'entend pas, lui, réaliser sous la République, qu'il défend avec vous et mieux que vous, l'union hybride de la liberté et du monopole, et qui ne comprend pas que le drapeau de la liberté puisse abriter les pratiques du despotisme.

Aussi, avant de terminer ces lettres destinées à mettre en évidence les contradictions de votre libéralisme, ne puis-je mieux faire que de reproduire quelques-unes des paroles de ce grand libéral, qui ne vous a pas donné le droit de l'accuser de cléricalisme et beaucoup moins de jésuitisme, et dont la parole, par conséquent, doit avoir, même devant vous, une irrécusable autorité.

« Il faut être dans la liberté ou dans le monopole. La République publique n'interdit qu'aux ignorants et aux indignes le droit d'enseigner. Elle ne connaît pas les corporations; elle ne les connaît ni pour les gêner ni pour les protéger; elle ne voit devant elle que des professeurs.

« ...Votre article 7 crée une catégorie d'*exclus* qui, se trouvant mis en dehors de la liberté et du droit commun, sans jamais avoir été ni condamnés, ni jugés, ni poursuivis; il les frappe comme suspects, non comme coupables : il supprime donc la liberté.

«... S'ils sont des délinquants — les congréganistes —
« pour quoi depuis cinquante ans ne les a-t-on pas poursuivis?
« pour quoi ne leur contestez-vous ni leurs droits politiques
« ni leurs droits civils? Comment comprenez-vous qu'ils
« puissent être électeurs, députés, et non professeurs? évê-
« ques même, et non professeurs?... S'ils attaquent la liberté
« par leur enseignement, alors réfutez-les, ne les bâillon-
« nez pas.

« Qui ne sait pas tolérer même les intolérances, n'a pas
« le droit de se dire libéral...

« Sous un régime libéral, il faut réussir en usant soi-
« même de la liberté, non en supprimant la liberté des au-
« tres.

« Il s'agit de savoir si, oui ou non, on maintient le prin-
« cipe de la liberté. L'Etat a-t-il le droit d'exclure du droit
« d'enseigner ceux dont il estime les doctrines dangereu-
« ses? S'il a ce droit, il n'y a plus de liberté d'enseigner...

« Pourquoi supprimer, quand on peut vaincre? pourquoi,
« quand on est libéral, gêner ou détruire la liberté d'autrui?
« L'article 7 restreint la liberté, dans une matière où la li-
« berté est de *droit naturel*.

« Considérant cet article comme une dérogation formelle
« à la liberté de l'enseignement, nous craignons de voir la
« République descendre dans cette voie où l'on ne s'arrête
« plus, et qui mène à remplacer les principes par des expé-
« dients et la liberté par le despotisme.

«... Songez-y bien : imposer une école, c'est imposer une
« doctrine. La France ne se ralliera jamais d'une manière
« définitive qu'à un gouvernement protecteur de la liberté...»

Ainsi s'exprime le rapporteur philosophe et le politique
libéral. Cette fois, ce n'est ni un monarchiste ni un clérical,
et beaucoup moins un jésuite, qui vous parle : c'est un vrai
républicain et un libéral sincère. Puisque, comme lui, vous
vous donnez pour républicain et pour libéral, imitez l'exem-
ple qu'il vous donne : sachez, en acceptant les conséquen-
ces de vos propres principes, sortir de la contradiction où
l'article 7 enferme votre libéralisme; et que l'amour de la
liberté et de la tolérance soit en vous, comme il doit être en
tout vrai libéral, plus fort que la haine du cléricalisme et
même du jésuitisme.

Vous avez pu voir, Monsieur le Ministre, comment votre
article 7, si singulièrement et si *contradictoirement* intro-
duit dans votre loi sur *l'enseignement supérieur*, fait éclater

partout a contradiction, c'est-à-dire ce qui doit répugner
le plus à la droiture, à la loyauté et à la dignité d'un homme
d'Etat :

Contradiction dans la violation flagrante du droit pater-
nel, proclamé par le bon sens et reconnu par vous-même;

Contradiction dans la revendication des droits de l'Etat
en matière d'enseignement et d'éducation, droits absolu-
ment inconciliables avec les droits naturels et imprescrip-
tibles de la famille;

Contradiction dans votre argument des *deux Frances*, ou
de la division de la patrie par la liberté de l'enseignement;

Contradiction dans votre prétention de respecter et
même de servir le *catholicisme*, en répudiant et en écartant
de l'enseignement le *cléricalisme*;

Contradiction dans les raisons mises en avant par vous
et par vos amis pour en écarter, en particulier, ce que vous
nommez le *jésuitisme*;

Contradiction surtout dans les deux grands principes de
liberté et de droit commun, proclamés par vous-même
comme la base fondamentale des sociétés modernes, et, en
particulier, du gouvernement que vous servez.

Dans ces quelques lettres que j'ai eu l'honneur d'adresser
à Son Excellence, Monsieur le Ministre aura pu remarquer
que j'ai négligé des considérations et des raisons fort gra-
ves. Des hommes plus compétents feront valoir ces raisons
et ces considérations, non moins décisives et non moins
triomphantes contre le trop célèbre article 7. Ne pouvant
ni ne voulant tout dire, j'ai cru devoir, dans mon humble
sphère, me borner à ce point unique : l'article 7 devant *la*
raison et le bon sens, ou les *contradictions* de M. Jules Fer-
ry : l'expérience m'ayant d'ailleurs depuis longtemps dé-
montré cette vérité, que l'on ne dit bien qu'une seule chose
à la fois.

Parmi tant de contradictions, qui étonnent la raison politique
et déconcertent le bon sens populaire, il en est une autre en-
core que j'aurais pu mettre en lumière, et qui sans doute eût
étonné vos intentions d'honnête homme, de bon citoyen et
de ministre dévoué à la patrie française et au gouvernement
républicain : je veux parler de la contradiction entre ce que
demande votre article 7 et l'ambition que vous montrez de
ne chercher, par son triomphe, que le plus grand bien
de tous, et en particulier de ne vouloir servir que les vrais
intérêts de la patrie et de la République française.

Eh bien ! Monsieur le Ministre, si telles sont vraiment
vos intentions, que ces bonnes intentions ne vous rassurent
pas trop : car, ne vous faites pas illusion, le triomphe de

votre article 7 serait, avec ce but supposé, en contradiction manifeste, et vous atteindriez exactement le contraire du résultat ambitionné par vous.

A qui donc, je vous prie, pourrait servir le triomphe de votre article 7 ?

Serait-ce, pensez-vous, à la très grande majorité des citoyens français ? Mais, Monsieur le Ministre, pour une minorité que ce triomphe pourrait réjouir, combien d'hommes et de femmes, sur la terre de France, il jetterait dans une tristesse profonde ! Vos amis eux-mêmes, que pourraient-ils y gagner ? L'enseignement de la libre pensée, qu'ils désirent pour eux-mêmes et que vous leur souhaitez, est-ce qu'ils ne l'ont pas déjà ? Quelle satisfaction si grande, quels sérieux avantages serait-ce donc pour eux de voir, par la victoire de l'article 7, un si grand nombre de leurs concitoyens français privés eux-mêmes de l'enseignement qui a leurs préférences ? et que pourrait, pour leur propre bonheur et leur personnel profit, le trouble jeté par cette victoire dans des millions de cœurs et de consciences ? Comment d'ailleurs pourriez-vous ne pas voir que ceux qui applaudissent le plus à votre article 7, sont bien décidés à ne s'en pas contenter et à demander davantage ? Seriez-vous donc décidé vous-même à répondre jusqu'au bout à leurs exigences radicales ?

A qui profiterait le triomphe de votre article 7 ? serait-ce à la famille ? Mais quel service, comme ministre de la société publique, croiriez-vous donc rendre à la société domestique ? Quoi ! avoir l'ambition de la servir, en lui ravissant le plus primitif et le plus naturel de ses droits ? et prétendre la réjouir, en lui enlevant la meilleure et la plus sainte de ses joies, la joie de former ses enfants sous la direction de son autorité et sous les inspirations de son amour ?

A qui profiterait le triomphe de l'article 7 ? serait-ce à la société, à la patrie française considérée dans son ensemble ? Mais, en vérité, que peut gagner la patrie à la déperdition de tant de forces intellectuelles et morales, qui se consacrent, par la formation de la jeunesse, au plus important service de la patrie ? Avez-vous donc à votre disposition une telle surabondance d'hommes de savoir et de talents à consacrer à l'instruction des générations naissantes, que vous puissiez croire sérieusement faire chose utile au pays, en retirant au pays une somme si considérable de science acquise et de talents éprouvés ? Et les dévouements surtout, les dévouements qu'il faut apporter à cette œuvre d'ordinaire si laborieuse de l'édu-

cation, ces dévouements foisonnent-ils donc tant, à l'heure où nous sommes, pour vous priver volontairement de tant de légions de dévoués, préparés eux-mêmes à cette âpre fonction d'élever les enfants, par l'austère pratique du sacrifice et de l'immolation ? En vérité, prétendre par de tels moyens contribuer à la prospérité d'un grand peuple, c'est vouloir l'enrichir en le dépouillant de sa meilleure richesse ; rien ne pouvant être plus précieux pour une patrie que ce trésor toujours trop petit de dévouements s'offrant librement et gratuitement eux-mêmes au service de la patrie.

Qu'est-ce donc enfin, Monsieur le Ministre, que par le triomphe de votre article 7 vous prétendez servir ? Oh ! je vous entends : en bon républicain, vous prétendez servir la République. Etrange manière, en vérité, de servir la République, en faisant redouter et détester, à la majorité des citoyens, les rigueurs du régime républicain ! Quel procédé vraiment nouveau pour nous faire aimer et admirer la République — pourront dire ici des millions de citoyens — que de venir, au nom même d'un gouvernement républicain, nous prendre nos libertés, froisser nos consciences et blesser nos cœurs ?

Un moyen vous était offert, Monsieur le Ministre, de faire aimer plus ou moins, par tous, la République que vous aimez : c'était de donner à tous plus de liberté, plus de sécurité, plus de tranquillité, que tous les régimes qui ont précédé le vôtre. Que de conversions, peut-être, au régime républicain, même parmi les hommes dont les préférences ont pu être à autre chose, si les républicains avaient voulu, en fait de tolérance, d'équité, de justice, de modération et de paix, faire mieux que tous les autres ? Combien, même parmi ceux que vous dénoncez comme ennemis de la République et que vous traitez comme des conspirateurs, se seraient d'eux-mêmes ralliés à un drapeau qui, pour eux, aurait représenté le mieux tout ce qu'ils aiment le plus, c'est-à-dire, avec la liberté de leur conscience et de leur religion, la liberté si douce et si chère au cœur des pères et des mères, la liberté de former au gré de leur amour l'âme et le cœur de leurs propres enfants !

Oh ! croyez-le bien, Monsieur le Ministre, ceux qui menacent en France l'avenir de la République, ce ne sont pas ces hommes que vous accusez gratuitement de conspirer contre elle ; ce sont ceux qui, comme vous, par des projets d'asservissement et par des lois d'exclusion, laissent trop voir à ceux dont ils veulent confisquer les libertés, ce que certains républicains entendent faire de la République !..

Admirateur passionné que vous êtes des gouvernements

parlementaires et des régimes républicains, traversez la Manche : allez voir comment les libéraux de la Grande-Bretagne, aujourd'hui, comprennent et pratiquent la liberté, et comment ils apprennent, même à nos frères les catholiques, à aimer le gouvernement de la schismatique Angleterre. Allez plus loin, franchissez l'Océan qui nous sépare du Nouveau-Monde : allez voir comment les républicains de l'Amérique vous donnent, depuis bientôt un siècle, l'exemple éclatant de la tolérance républicaine ; et trouvez, si vous le pouvez, dans ces libres pays des Etats-Unis, des catholiques, des cléricaux, des prêtres, des jésuites, conspirant contre la République américaine ! Pourquoi donc nos frères d'Amérique, tout aussi cléricaux et catholiques que nous-mêmes, acceptent-ils, sans le maudire et sans songer à le renverser, le régime républicain ? Parce que l'Amérique — j'entends parler surtout de l'Amérique du Nord — leur montre, par le fait, que le régime de la République n'est pas incompatible avec l'existence de la liberté. Imités les républicains d'outre-mer : faites-nous sentir à tous, autrement que par des lois liberticides, les bienfaits du régime républicain ; que cette liberté pour tous, que ce régime de l'universelle pacification dure, je ne dirai pas cent ans, mais trente ans seulement ; et dans trente ans, vous verrez ! vous verrez ce que votre République peut avoir à craindre de ceux que vous dénoncez comme les ennemis de la République. En un mot, Monsieur le Ministre, si vous voulez créer des sympathies à cette République que vous désirez acclimater en France, alors cessez de faire sentir à tous ceux que vous voulez rallier à son drapeau l'amertume des haines et la vexation des lois républicaines, et répondez à l'appel que vous faisiez naguère un grand évêque, dont la modération égale la force : « Que l'on cesse une guerre sans utilité et sans grandeur, et que l'on revienne à la paix, sur la base du droit commun. »

« Agréés, Monsieur le Ministre, etc.

J. FÉLIX, S. J.

Nancy, le 17 janvier 1880.

SEMINÁRNÍ
Hist.-práv.



KNIHOVNA
oddělení

TABLE DES MATIÈRES

Quelques mots au lecteur

PREMIÈRE LETTRE.

M. Jules Ferry et l'Article 7

DEUXIÈME LETTRE.

L'Article 7 et le Droit de la famille 20

TROISIÈME LETTRE.

L'Article 7 et les Droits de l'État 35

QUATRIÈME LETTRE.

L'Article 7 et les Deux Frances 52

CINQUIÈME LETTRE.

L'Article 7 et le Cléricalisme 68

SIXIÈME LETTRE.

L'Article 7 et le Jésuitisme 81

SEPTIÈME LETTRE.

L'Article 7 et la Liberté 98

HUITIÈME LETTRE.

L'Article 7 et le Droit commun 112